

**ACTUALITÉS**

Plan stratégique de  
Brulocalis

**NOUVEAU**

La feuille de route de la  
Fédération des CPAS

**SOUS LA LOUPE**

Le bilan socioéconomique  
du Covid

# Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

Bornes de recharge :  
l'entretien avec Sibelga

ED. RESP. CORINNE FRANÇOIS - N° 7318



**N° 127**

BUREAU DE DÉPÔT : BXL X  
MAGAZINE  
MARS-AVRIL 2022  
AGRÉATION P 921662

# Formez-vous à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail



## Ethias Services est à vos côtés !

Ethias Services a pour objectif de fournir **une gamme complète de services** notamment dans les domaines de la prévention et de la gestion des risques.

Ethias Services est à vos côtés et vous accompagne dans la mise en place de solutions innovantes répondant à vos besoins quotidiens.

**En matière de prévention de l'incendie sur les lieux de travail**, nous réalisons des formations tant théoriques que pratiques permettant de répondre aux obligations légales du Code du bien-être au travail.

Nous vous aidons à protéger tant votre personnel que vos visiteurs ainsi que votre patrimoine.

Ethias Services propose également des services relatifs à :

- La gestion des compétences
- La gestion des risques psychosociaux
- Le risk management

Découvrez notre catalogue de services sur [solutions.ethias.be](https://solutions.ethias.be)



**Steve PIRET**, Key Account Manager  
rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE  
0474 42 71 87 - 04 220 31 31  
[steve.piret@ethias.be](mailto:steve.piret@ethias.be) - [ethiasservices@ethias.be](mailto:ethiasservices@ethias.be)

## LE CRI DES COMMUNES



Les coûts communaux du COVID<sup>1</sup>, les publics nouveaux affluant aux CPAS<sup>2</sup>, la revalorisation salariale des agents communaux et celle des policiers, l'insuffisance du financement de la police locale par le fédéral<sup>3</sup>, la charge des pensions, l'indexation des salaires ainsi que les surcoûts induits par l'inflation et la crise des matières premières... Et en corollaire, des prévisions de recettes en berne et dont rien n'indique qu'une reprise de l'économie suffise à inverser des tendances lourdes. Mais si le touriste, le travailleur et le chaland des zones commerciales désertent au même moment la ville, et si de surcroît perdure l'exode des classes moyennes, qui restera-t-il pour faire vivre Bruxelles ?

A l'heure de boucler ces lignes, à savoir début février 2022, la majorité des Communes n'a d'ailleurs pas encore adopté de budget pour l'année en cours, vu les grandes difficultés à le faire. C'est une situation inédite.

Au fil des numéros, depuis des années, les éditoriaux, articles et notes de réflexion et de positionnement de Brulocalis ont souvent alerté de la délicate **situation des finances locales**. On écrivait « délicate », on peut désormais écrire « alarmante ». Et on l'assènera autant de fois que nécessaire pour provoquer l'indispensable prise de conscience et réaction de tous et de chacun.

**Les communes n'ont pas les clés financières de leur destin**, ou pas suffisamment. Leurs missions, souvent décidées par ailleurs ne s'accompagnent pas toujours des moyens afférents. Et nombre de décisions qui les impactent économiquement sont prises sans que les conséquences financières ne soient même simplement évaluées.

**Cette posture est-elle encore tenable ?** La « soutenabilité », ce terme qui sous-tend tellement les discours de bonne gouvernance, pourrait elle faire l'impasse du niveau local ? Poser la question suffit à y répondre !

Sous cette législature, on voit pourtant bien la Région chercher à **réinventer son rapport aux communes**... À remettre parfois de l'ordre dans de poussiéreux principes : la réforme de l'ordonnance sur le financement des établissements culturels en est un des derniers exemples... À faire remonter -en concertation avec les communes- au niveau régional ce qui peut être harmonisé au bénéfice du citoyen : on pourrait parler des chantiers relatifs au stationnement, mais également celui des bornes de recharge électriques<sup>5</sup>. **Bref, on voit bien des lignes bouger.**

Cependant celles-ci ne suffiront pas à résoudre un problème aux dimensions à la fois conjoncturelles, mais, hélas, surtout structurelles et dont l'ampleur devient chaque jour plus préoccupante.

Région et communes devront se pencher sérieusement sur leur avenir. L'occasion se présente dans le cadre des Etats généraux qui se dérouleront en 2022. Les communes doivent également se fédérer et chercher ensemble des solutions à présenter à la Région. À mi-parcours de la législature, s'il n'est pas trop tard, il est plus que temps.

Avec l'aide de Brulocalis, la Conférence des Bourgmestres a récemment rappelé dans la carte blanche « Communes asphyxiées. Démocratie en danger », parue dans le Soir du 20 décembre dernier qu'elle en appelle à l'application et au respect des sept principes majeurs<sup>6</sup> qui devraient régir les relations entre elles. « *Les communes doivent être concertées et invitées non seulement à participer aux processus décisionnels qui les concernent mais aussi, et surtout, aux organes qui prévoient expressément leur représentation. Elle appelle aussi à veiller à ce que le décumul n'entraîne pas une perte du lien avec la réalité du terrain.* »

**Olivier Deleuze,**  
Président de Brulocalis

1. Nous ouvrons la revue sur l'étude sur cette question présentée au Parlement en janvier par le Ministre Bernard Clerfayt.

2. Nous vous renvoyons ici à l'article sur les impacts socioéconomiques du Covid

3. Que nous abordons dans ce numéro à l'article consacré aux Etats généraux de la police

4. Vous en lirez plus au cœur de ce numéro

5. Voyez à cet égard notre interview du CEO de Sibelga

6. Les 7 principes sont la subsidiarité, la décentralisation, l'équilibre, des compensations, l'équité, la solidarité et enfin la neutralité budgétaire.

DIRECTION :  
Corinne François

COORDINATION :  
Philippe Delvaux

RÉDACTION :  
Maxime Banse, Carlo Caldarini, Philippe  
Delvaux, Sacha Lefèvre, Georgy Mandlis,  
Céline Mercier, Valentine Snoeck, Lisa  
Thibaut, William Verstappen

TRADUCTION :  
Patrice Van Laethem

SECRETARIAT :  
Joao André

GESTION DES ABONNEMENTS :  
02 238 51 49  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)

RÉGIE PUBLICITAIRE :  
Target Advertising  
02 880 59 14 ou 081 55 40 78  
[www.targetadvertising.be](http://www.targetadvertising.be)

PHOTO DE COUVERTURE :  
©Sibelga

Trait d'Union est imprimé sur papier  
recyclé à 100%

Dit tijdschrift bestaat ook in  
het Nederlands.  
Contacteer ons secretariaat :  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)

Trait d'Union est intégralement  
disponible sur  
[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

La version pdf comprend des hyperliens.

BRULOCALIS, Association Ville  
& Communes de Bruxelles  
Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles  
Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90  
[welcome@brulocalis.brussels](mailto:welcome@brulocalis.brussels)  
[www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)

## SOMMAIRE

EDITO .....	3
<b>ÉCHO DE LA RÉGION</b>	
LE COÛT COMMUNAL DE LA CRISE COVID .....	5
<b>EUROPE EN CAPITALE</b>	
DÉCOUVREZ « TERRI » : UN NOUVEL OUTIL EN LIGNE SUR LES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN EUROPE .....	10
<b>ACTUALITÉS</b>	
SMART CITIES : PENSER LA VILLE ET PANSER LES PLAIES COVID .....	12
<b>SOUS LA LOUPE</b>	
PREMIER BILAN DES EFFETS SOCIOÉCONOMIQUES DE LA PANDÉMIE .....	14
<b>ACTUALITÉS</b>	
LES CPAS ET ACTIRIS SONT DE MEILLEURS PARTENAIRES.....	21
<b>NOUVEAU</b>	
LA FÉDÉRATION DES CPAS SE DOTE D'UNE FEUILLE DE ROUTE.....	24
<b>NOUVEAU</b>	
BRULOCALIS 2022-26 : « SAME BUT DIFFERENT ».....	26
<b>SOUS LA LOUPE</b>	
BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE : INTERVIEW DU CEO DE SIBELGA .....	28
<b>SOUS LA LOUPE</b>	
LA RÉGULARISATION DES CHANGEMENTS D'AFFECTATION EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – EVOLUTION LÉGISLATIVE.....	35
<b>NOS COMMUNES</b>	
MARCHÉS PUBLICS : LES LAURÉATS DU PRIX YVES CABUY.....	38
<b>SOUS LA LOUPE</b>	
RÉFORME DES CULTES : SOULAGEMENT DES COMMUNES.....	41
<b>SOUS LA LOUPE</b>	
ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA POLICE – FOCUS SUR LE FINANCEMENT DES ZONES...48	
<b>ACTUALITÉS</b>	
SUSCITER LA PARTICIPATION VIA LES BUDGETS... UNE ÉTUDE NOUS Y AIDE.....	52
<b>ÉCHO DE LA RÉGION</b>	
LES DONNÉES COMMUNALES SUR OPENBUDGETS.BRUSSELS EN 2022 ! .....	54

Publié avec le soutien de



# LE COÛT COMMUNAL DE LA CRISE COVID

En 2021, le Ministre Clerfayt en charge des pouvoirs locaux commandait une étude pour estimer l'impact sur les finances communales de la crise Covid. Ses grandes conclusions ont été présentées au Parlement bruxellois le 11 janvier dernier<sup>1</sup>.

Mené en 2021, l'analyse s'est basée sur les comptes de 2020. Pour l'année 2021, il a fallu travailler avec les budgets.

Le résultat de l'exercice propre s'élève à -71.676.660€. En neutralisant l'impact Covid, le résultat s'élèverait à +8,5 millions d'euros hors crise.

## Impact sur le résultat de l'exercice propre sur base des comptes 2020<sup>2</sup>

## Impact sur le résultat cumulé sur base des comptes 2020

Le résultat cumulé de l'ensemble des 19 communes est de +159 millions d'euros.

Le coût de la crise sanitaire en 2020 est estimé à 80 millions d'euros.

Le résultat cumulé hors crise sanitaire serait de +239.366.446€

Comptes 2020	Résultat cumulé	Résultat cumulé + réserves ordinaires
Anderlecht	7.526.225	13.979.311
Audergem	400.313	15.145.187
Berchem Ste-Agathe	-3.271.233	-3.271.233
Bruxelles	22.075.295	46.135.295
Etterbeek	34.075.748	35.488.034
Evere	-1.537.927	-1.141.261
Forest	1.529.934	9.003.862
Ganshoren	3.194.030	8.488.174
Ixelles	25.175.343	29.802.032
Jette	3.787.326	5.554.746
Koekelberg	12.417.112	12.478.071
Molenbeek St-Jean	-1.873.886	13.078.064
Saint-Gilles	9.541.828	13.936.068
Saint Josse*	1.666.494	2.786.228
Schaerbeek	202.718	2.346.292
Uccle	11.855.913	11.855.913
Watermael Boitsfort	15.879.762	18.088.215
Woluwe St-Lambert	9.822.805	13.722.805
Woluwe St-Pierre	6.744.278	16.944.006
<b>TOTAL</b>	<b>159.212.078</b>	<b>264.419.806</b>
TOTAL hors Bruxelles	137.136.783	218.284.512
<i>En déficit</i>	<i>3</i>	<i>2</i>

- À rédaction, l'étude dont il est question dans cet article n'a pas été autrement publiée... sauf via un article de la Libre Belgique du 7 février.  
À noter cependant que le Focus n°9 publié par BPL indiquait en préambule, page 4, que « l'impact de la crise sanitaire fera l'objet d'un rapport distinct ».
- Comptes 2020 des communes à l'exception de Saint-Josse

\* Budget 2020

Budget indexé 2021	Résultat cumulé	Résultat cumulé + réserves ordinaires
Anderlecht	7.962.847	12.582.911
Auderghem	1.000	15.276.145
Berchem Ste-Agathe	-1.712.278	-1.712.278
Bruxelles	-2.358.970	12.473.030
Etterbeek	32.325.446	33.737.732
Evere	-62.374	34.292
Forest	3.077.913	9.392.133
Ganshoren	2.347.443	7.641.587
Ixelles	27.419.817	33.274.020
Jette	2.277.734	3.255.341
Koekelberg	9.375.387	9.436.346
Molenbeek	2.219.477	9.018.671
Saint-Gilles	6.004.233	9.953.139
Saint-Josse	2.004.895	3.606.668
Schaerbeek	-4.675.720	3.902
Uccle	10.050.075	10.050.075
Watermael-Boitsfort	5.822.081	7.719.806
Woluwe St-Lambert	9.577.045	13.477.045
Woluwe St-Pierre	4.964.086	14.823.802
<b>TOTAL</b>	<b>116.620.135</b>	<b>204.044.367</b>
TOTAL hors Bxl	118.979.105	191.571.337
<i>En déficit</i>	4	1

### Résultat cumulé complété par les réserves ordinaires pour 2020 par commune

Trois communes présentent un déficit dans le résultat cumulé (Berchem, Evere et Molenbeek), dont deux (Berchem et Evere) ne disposent pas de réserves suffisantes pour assurer un équilibre dans le résultat cumulé additionné des réserves ordinaires.

### Impact sur le résultat de l'exercice propre sur base des budgets 2021

Le coût de la crise sanitaire en 2021 est estimé à 34.294.125,61€.

Le résultat de l'exercice propre s'élève à -31.758.484,16€. En neutralisant l'impact Covid, ce résultat s'élèverait à 2.535.641,45€ hors crise sanitaire.

### Impact sur le résultat cumulé sur base des budgets 2021

Le résultat cumulé de l'ensemble des 19 communes est de +116.620.135€.

Le résultat cumulé hors crise sanitaire serait de +150.914.260,22€

### Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires en 2021 par commune, en euros

Une seule commune ne dispose pas de réserves suffisantes pour atteindre l'équilibre au niveau du résultat cumulé additionné des réserves ordinaires (Berchem-Sainte-Agathe).

Trois autres communes (Bruxelles, Evere et Schaerbeek) connaissent un déficit au résultat

cumulé mais disposent de réserves suffisantes pour couvrir ce déficit.

### Impact total par habitant en 2020 par commune

L'impact par habitant pour les 19 communes est de 66 € en 2020.

Certaines municipalités subissent un impact plus important par habitant. C'est le cas de Saint-Josse (151 €/résident) et de Bruxelles-Ville (144 €/résident).

Koekelberg semble être la commune la moins touchée (17€/habitant).

### Impact total par habitant en 2021 par commune

Au niveau des 19 communes, l'impact par habitant est de 28€. Il est beaucoup moins élevé que l'année précédente (66€).

Les communes de Saint-Gilles, Bruxelles, Anderlecht et Ixelles se situent nettement au-dessus de l'impact total.

Le quatuor Koekelberg, Uccle, Evere et Forest ferme la marche.

### Evolution de l'impact sur les recettes et dépenses entre 2020 et 2021

L'impact de la crise sanitaire sur les finances communales est fortement réduit entre 2020 (80 millions d'euros) et 2021 (34 millions d'euros)

### Evolution de l'impact sur les recettes et dépenses entre 2020 et 2021

Les recettes communales ont été lourdement impactées en 2020 (54 millions d'euros) tandis qu'elles sont beaucoup moins touchées en 2021 (3,93 millions d'euros).

Quant aux dépenses, l'impact augmente de 19% en 2021 par rapport à 2020 (soit une augmentation de 4,9 millions d'euros)

### Évolution de l'impact sur les recettes par catégorie, entre 2020 et 2021

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact significatif sur les recettes de performance (crèches, éducation, loyers, etc.) et les recettes de transfert (principalement les impôts).

En 2021, l'impact sur les recettes de performance sera moins important, tandis que les recettes de transfert devraient connaître

Impact total par habitant en 2020 par commune	Population au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Impact total 2020	Impact par habitant	Impact total 2021	Impact par habitant
Anderlecht	120.887	4.565.878	37,77 €	5.677.831	46,97 €
Auderghem	34.404	2.339.510	68,00 €	626.792	18,22 €
Berchem Ste-Agathe	25.502	825.174	32,36 €	795.865	31,21 €
Bruxelles	185.103	26.701.947	144,25 €	10.254.898	55,40 €
Etterbeek	48.473	2.522.098	52,03 €	717.344	14,80 €
Evere	42.656	3.198.719	74,99 €	211.360	4,95 €
Forest	56.581	1.836.749	32,46 €	238.508	4,22 €
Ganshoren	25.234	1.043.164	41,34 €	462.865	18,34 €
Ixelles	87.632	6.564.592	74,91 €	3.696.835	42,19 €
Jette	52.728	1.831.633	34,74 €	699.278	13,26 €
Koekelberg	21.959	364.611	16,60 €	173.119	7,88 €
Molenbeek	97.979	2.617.870	26,72 €	1.596.326	16,29 €
Saint-Gilles	49.678	3.689.492	74,27 €	2.841.222	57,19 €
Saint-Josse	27.497	4.159.376	151,27 €	728.209	26,48 €
Schaerbeek	132.799	6.581.698	49,56 €	1.471.339	11,08 €
Uccle	83.980	3.719.333	44,29 €	483.076	5,75 €
Watermael-Boitsfort	25.332	695.062	27,44 €	763.609	30,14 €
Woluwe St-Lambert	57.712	3.339.396	57,86 €	1.704.747	29,54 €
Woluwe St-Pierre	42.119	3.558.067	84,48 €	1.150.902	27,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.218.255</b>	<b>80.154.369</b>	<b>65,79 €</b>	<b>34.294.126</b>	<b>28,15 €</b>
TOTAL hors Bxl	1.033.152	53.452.422	51,74 €	24.039.227	23,27 €

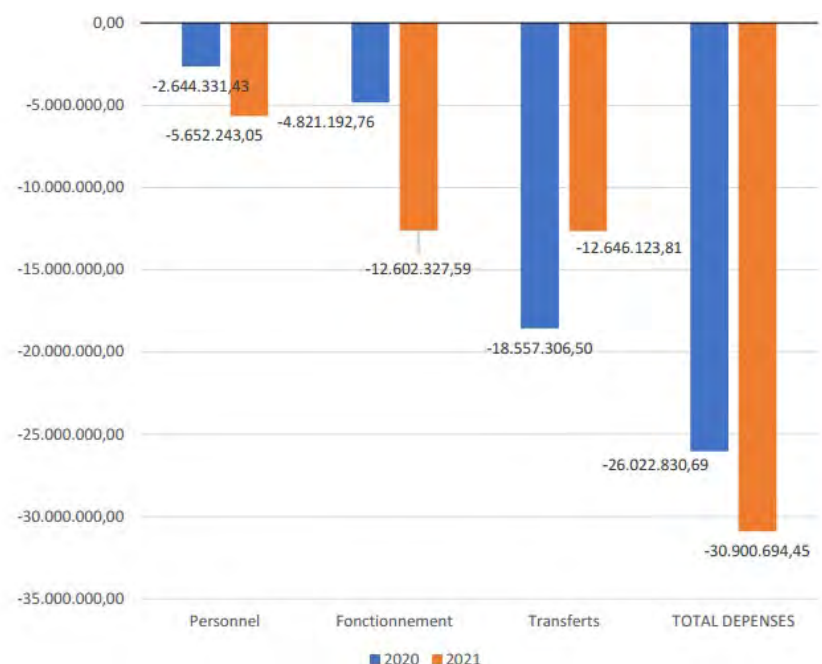
une augmentation globale (en particulier celles liées à la crise)

### Evolution de l'impact sur les dépenses par catégorie, entre 2020 et 2021

Sur la période 2020-2021, les **transferts** sont les dépenses les plus touchées. Les transferts incluent les divers subsides octroyés par les communes ainsi que les dotations aux CPAS et aux Zones de police.

Cet impact sur les dépenses de transferts évolue à la baisse en 2021 (-5,9 millions d'euros, soit -32%).

L'impact sur les dépenses de personnel et sur les frais de fonctionnement est moindre en 2020. Ces dépenses connaissent une forte augmentation en 2021.



## CONCLUSION - QU'EN RETENIR ?

La crise Covid a engendré pour 80 millions d'euros de coûts dans les communes pour la seule année 2020. En 2021, l'ardoise augmente de 35 millions supplémentaires. Et sachant que les réserves cumulées des 19 communes se montaient, avant crise, à 250 millions d'euros, on voit bien que cette crise en a englouti pas loin de la moitié en seulement deux ans. De manière plus précise, ce sont surtout les communes de Berchem Sainte-Agathe, Evere, Schaerbeek ainsi que la Ville de Bruxelles qui ont été les plus impactées.

Le cabinet du ministre nous a confirmé que la Région se portera au soutien des communes, même si les formes de ce dernier n'ont pas encore été déterminées.

## &gt; Plus d'info

L'étude a été présentée lors de l'intervention du Ministre Clerfayt à la Commission des Affaires intérieures tenue le 11 janvier 2022. Cette session est disponible sur le [canal Youtube du Parlement bruxellois](#). L'étude est présentée à partir de 1h56'. Elle est précédée de la présentation du [Focus n°9](#) publié par BPL

## LES RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES DES COMMUNES



Le 9<sup>e</sup> Focus publié fin 2021 par Bruxelles Pouvoirs locaux vise à dégager les principales tendances observables au niveau des recettes de l'exercice propre du service ordinaire des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2016 à 2020. L'analyse permet d'envisager les évolutions des recettes en termes absolus dans leur ensemble, des différentes grandes catégories de recettes (prestations, transferts et dette) et des principales recettes des communes en particulier (taxes additionnelles au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques, dotations régionales et fiscalité communale). On y compare également différentes recettes communales par habitant afin de neutraliser les effets importants que peuvent avoir les disparités de population sur les niveaux et les évolutions. En ce qui concerne les recettes issues des taxes additionnelles, les recettes sont ramenées au taux régional afin d'exclure les effets inhérents à l'hétérogénéité des taux et de leurs évolutions. Afin de permettre une mise en perspective des constats effectués concernant les recettes, une analyse succincte des dépenses de l'exercice propre du service ordinaire ainsi que des

résultats est effectuée. Cette approche permet d'élargir l'analyse en tirant des conclusions au sujet des recettes des communes en envisageant également leurs liens intrinsèques avec leurs besoins dont découlent les dépenses et finalement la santé financière globale que ce Focus aborde par le biais de l'évolution du résultat de l'exercice propre par habitant et du résultat cumulé additionné des réserves.

## LES MESSAGES CLÉS

À l'exercice propre, les dix-neuf communes totalisent 2,4 milliards d'euros et 2.000 euros (1.690 euros hors Ville de Bruxelles) par habitant de recettes.

Les recettes des dix-neuf communes ont connu une progression deux fois supérieure à la croissance moyenne de l'inflation.

Les recettes de transferts (taxes, subsides, dotation générale aux communes etc.) représentent de loin la source de financement principale des communes (90% en 2019).

Les recettes relatives aux additionnels au précompte immobilier, première source de recettes pour les communes, ont connu une croissance importante alors que la part de la fiscalité communale tend à diminuer. Le nombre des additionnels au précompte immobilier a progressé en moyenne de 1,1% par an. Le rythme de ces rentrées peut s'avérer difficilement prévisible.

La part du rendement de l'impôt des personnes physiques a tendance à s'amenuiser sur le long terme dans un contexte de dégradation graduelle des revenus des Bruxellois au cours des dix dernières années et d'une politique délibérée de réduction des taux de la part de certaines communes. Le rythme de ces recettes est assez erratique. Le taux des additionnels a baissé en moyenne de 0,8% par an au profit d'une augmentation des recettes additionnelles sur le PRI pour certaines communes.

Les recettes de prestations (services prestés par la commune) et de dette (dividendes), de même que les dotations régionales occupent une part relativement stable des recettes.



L'analyse des différents types de recettes permet de conclure que la part de ces différentes recettes dans les recettes globales varie de manière significative d'une commune à l'autre.

Un niveau de recettes comparable peut cacher des réalités très diversifiées en termes de pression fiscale sur la population en raison des structures socio-économiques très contrastées au sein de la population bruxelloise et d'un niveau de recettes intrinsèques (recettes totales-dotations) par habitant très disparate entre communes.

L'analyse des recettes communales par habitant et par cluster témoigne d'une certaine homogénéité des évolutions marquées par une progression relativement constante. En revanche, lorsque l'on analyse les évolutions des recettes de manière détaillée, on constate des profils hétérogènes.

Étant donné la marge des recettes intrinsèques des communes (recettes totales-dotations), certaines d'entre elles aux profils socio-économiques induisant des besoins plus importants ont fixé des nombres d'additionnels au précompte immobilier nettement au-dessus de la moyenne étant donné leurs niveaux de recettes inférieurs à la moyenne régionale. Pour faire face à leurs défis, une majorité de ces communes ont d'ailleurs augmenté leurs nombres d'additionnels malgré le niveau déjà très élevé, ce qui accroît la pression fiscale sur la population. Au contraire, grâce à un niveau de recettes intrinsèquement élevé, d'autres communes disposent d'un niveau de recettes nettement supérieur à la moyenne malgré une pression fiscale nettement moindre.

Pour atteindre l'objectif d'une fiscalité sur les entreprises plus stable, simplifiée et mieux harmonisée, tout en respectant l'autonomie fiscale des communes, la Région est intervenue par la voie de la contractualisation, grâce à une ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette harmonisation a contribué à stabiliser l'évolution de la fiscalité sur les entreprises.

Les taxes affectant les entreprises occupent une proportion essentielle des recettes issues de la fiscalité communale propre. Parmi ces dernières, la taxe sur les surfaces de bureau est la principale source de recettes (50%). Il est délicat de comparer les communes étant donné la diversité constatée en ce qui concerne l'assiette de la taxe, de la base imposable, du taux d'imposition et des exonérations. Ces éléments, liés à la structure socio-économique des communes, résultent de leur autonomie fiscale. À titre d'exemple, 50% des surfaces de bureau de la région se concentrent sur la Ville de Bruxelles pour une superficie représentant 20% de la superficie totale.

Une révision des critères et des pondérations de la Dotation Générale aux Communes est intervenue en 2017 afin de permettre une plus grande solidarité réciproque des pouvoirs locaux. La Région a refinancé la dotation générale (renforcement de l'enveloppe de 30 millions d'euros) et a appliqué de nouveaux critères de répartition adaptés au contexte propre à une grande ville, comme notamment le risque de pauvreté. Les critères de répartition de la nouvelle dotation accroissent les différences entre les communes afin de pouvoir donner encore davantage de moyens aux communes qui font face aux principaux défis.

Les recettes par habitant des communes de la première couronne et de la Ville de Bruxelles se situent à un niveau plus élevé de même que les dépenses par habitant dans la mesure où leur marge intrinsèques de recettes leur permet un niveau de dépenses plus élevé.

Les dépenses ont connu une croissance annuelle moyenne légèrement supérieure à celle des recettes.

Les dépenses de personnel représentent de loin le poste le plus important.

À l'instar de l'évolution des recettes dans leur ensemble, l'analyse de l'évolution des dépenses par commune témoigne d'une certaine homogénéité mais présentent des profils hétérogènes lorsque l'on analyse les dépenses de manière détaillée.

L'analyse des résultats de l'exercice propre par habitant permet une analyse comparée des recettes et des dépenses en complément de l'analyse des recettes.

Parmi les communes bruxelloises, cinq d'entre elles (Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Evere, Forest et Saint-Josse) affichent un résultat à l'exercice propre par habitant en déficit au moins à trois reprises sur la période 2016 à 2020. Parmi celles-ci, deux communes font partie du cluster des communes résidentielles du Nord-Ouest.

Les communes sont parvenues à enrayer l'érosion graduelle constatée par le passé et affichent un résultat cumulé additionné des réserves ordinaires en progression constante entre 2016 et 2018. Les actions entreprises par la Région pour soutenir les finances communales semblent produire des résultats.

Berchem-Sainte-Agathe est la commune dont la situation budgétaire semble la plus préoccupante, étant la seule commune dont le résultat cumulé additionné des réserves est en mali à deux reprises durant la période étudiée (entre 2016 et 2020).

**« Les recettes et dépenses ordinaires des communes », Focus n°9, BPL, 11/2021, 98 pages, disponible sur [www.pouvoirs-locaux.brussels](http://www.pouvoirs-locaux.brussels)**

# DÉCOUVREZ « TERRI » : UN NOUVEL OUTIL EN LIGNE SUR LES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN EUROPE

En janvier 2022, le Conseil des Communes et Régions d'Europe met en ligne une nouvelle étude sur les collectivités en Europe, les réformes territoriales et les systèmes de soins de santé dans ce contexte de pandémie. Un outil destiné aux élus et travailleurs des communes et CPAS.



Comment évolue la mosaïque complexe des territoires européens ? Comment, dans un contexte de crise environnementale et sanitaire, les responsabilités des municipalités, des territoires intermédiaires et des régions ont-elles changé ces dernières années ? Quels exemples de réformes territoriales réussies peuvent être répliqués ailleurs ?

Pour répondre à ces questions, découvrez le nouveau rapport du CCRE intitulé : « Gouvernance, pouvoirs et réformes des territoires en Europe » ou, plus simplement, le **rapport TERRI**. Cet outil en ligne se penche sur les réformes territoriales et les **tendances en matière de décentralisation dans 40 pays durant la dernière décennie**. Il analyse la nature changeante des relations entre les gouvernements centraux et infranationaux.

Cette édition se focalise sur **l'organisation des compétences sanitaires** dans différents pays et évalue **l'impact de la COVID-19 sur les systèmes de santé locaux**. TERRI illustre les différentes tendances à travers de nombreux graphiques. En quelques clics, vous avez accès aux profils des pays ainsi qu'à un outil unique permettant de comparer côte à côte les différents systèmes territoriaux. Vous pouvez aussi accéder à une carte interactive et à des recommandations sur comment entreprendre des réformes territoriales réussies.

Le rapport TERRI est le fruit des recherches du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), qui a recueilli des données auprès de ses associations membres sur l'état des collectivités locales et régionales.

## LES TENDANCES QUI REMODELÉNT L'EUROPE LOCALE

Si la situation des différentes nations européennes est forcément diverse, le rapport TERRI identifie plusieurs tendances communes. Aujourd'hui, l'Europe est composée de 114 534 villes et communes, 1058 provinces et comtés, et 353 régions. Des réformes **réduisant le nombre de communes ou de régions** ont eu lieu dans plusieurs pays. Celles-ci avaient généralement pour objectif de fusionner les territoires concernés en de plus grandes entités. Par exemple, le Portugal, l'Albanie, l'Estonie, la Lettonie, l'Ukraine et la Turquie ont tous réduit drastiquement le nombre de leurs communes, tandis qu'en Norvège et en France, c'est le nombre de régions qui a diminué considérablement.

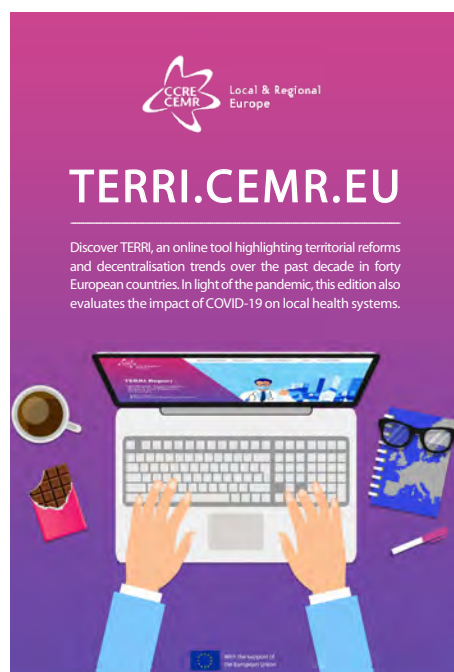
Les informations de première main fournies par les membres du CCRE montrent que presque tous les pays couverts par l'étude ont subi une sorte de réforme territoriale entre 2012 et 2021, à grande ou à petite échelle. La majeure partie des réformes et de la réorganisation ont eu lieu au niveau local et municipal, où le rythme s'est même intensifié dans certains cas ces dernières années.

Différents types de réformes ont été menées avec un large éventail de résultats : certaines ont conduit à une plus grande décentralisation, d'autres ont abouti à une meilleure collaboration entre les niveaux de gouvernement mais, dans plusieurs cas, elles ont contribué à rendre plus complexe l'attribution des responsabilités entre ces différents niveaux. Quoi qu'il en soit, les raisons les plus souvent invoquées pour entreprendre ces réformes sont d'assurer une meilleure efficacité ou d'améliorer la prestation de services aux citoyens.

## ET EN MATIÈRE DE SANTÉ

**Les associations nationales de collectivités locales et régionales ont pris un rôle central** dans les réformes territoriales et des systèmes de santé. En ce qui concerne les soins de santé, les associations ont continué d'être des interlocuteurs essentiels pour le partage d'informations spécialisés et de bonnes pratiques parmi leurs membres ainsi que pour la négociation des rôles et des budgets sanitaires avec les gouvernements nationaux.

Dans de nombreux pays, on assiste à une **décentralisation des responsabilités en matière de soins de santé**. Cela se traduit généralement par une augmentation des responsabilités pour les collectivités territoriales ou une meilleure coordination des soins de santé entre les différents niveaux de gouvernance.



Dans l'étude, 21 « fonctions » de santé ont été définies et utilisées pour comparer à travers l'Europe différents types de responsabilités en matière de soins de santé publique. L'information recueillie témoigne de la grande diversité des responsabilités des gouvernements locaux et régionaux dans ce domaine et de l'évolution de la situation.

Au cours de la dernière décennie, les systèmes de soins de santé européens ont également fait l'objet d'importantes réformes, qui ont souvent entraîné une révision et une réorganisation à la fois des autorités qui les supervisent – dans la plupart des cas, des gouvernements infranationaux – et de leurs compétences, pouvoirs et responsabilités. L'étude révèle une tendance indéniable vers une plus grande décentralisation et une dévolution des pouvoirs aux gouvernements locaux et régionaux dans la prestation des soins de santé publique. Alors que la prise de décision en matière de santé publique reste principalement le rôle des gouvernements centraux, les pouvoirs locaux et régionaux ont vu leurs res-

pensabilités augmenter dans la prestation de certains types de services.

En raison de la pandémie en cours et de ses implications dramatiques pour les gouvernements locaux et régionaux, l'impact de la COVID-19 sur les systèmes de santé locaux et les mécanismes de gouvernance reste plus que jamais d'actualité. Cette étude examine donc comment la COVID-19 a spécifiquement affecté les responsabilités des gouvernements locaux et régionaux dans le domaine de la santé publique et si cela a provoqué des changements dans le nombre ou les types de tâches que les gouvernements infranationaux ont dû entreprendre pendant la pandémie. Les exemples directement relatés par les membres du CCRE montrent le rôle central joué par les pouvoirs locaux et régionaux dans le déploiement de la vaccination. Enfin, l'étude détaille également comment la pandémie a transformé les modes de gouvernance entre les gouvernements centraux et locaux dans de nombreux pays, soulignant à quel point une bonne collaboration entre les différents

niveaux de gouvernements était cruciale pour gérer efficacement la pandémie.

> Plus d'info

« Rapport TERRI - Territorialité, gouvernance, pouvoirs et réformes en Europe - Édition 2021 : Accent sur les systèmes de soins de santé locaux » - disponible sur : [terri.cemr.eu](http://terri.cemr.eu)

Publireportage



Qualité de l'air dans les Bâtiments publics : Contrôle, actions et labélisation

La surveillance de qualité de l'air est devenue un élément essentiel dans la lutte contre le COVID. Mais elle restera importante également après la pandémie. Ses bienfaits sur notre santé, bien-être et performances sont indéniables. Pour cette raison des pays comme la France ont imposé des contrôles de la qualité de l'air dans les bâtiments publics depuis 2015. La Belgique a fait un premier pas important dans ce sens en obligeant le CO2 mètre dans les classes, mais il n'est qu'une partie de la solution.

La société bruxelloise Airscan a développé une solution complète pour gérer la qualité de l'air : tout d'abord des technologies de mesure connectées pour surveiller les infrastructures, alerter des gestionnaires et piloter des systèmes de ventilation et purification.

Les experts d'Airscan développent également des plans d'action pour améliorer la qualité de l'air au sein de bâtiments publics et l'intégrer au processus de gestion des bâtiments. Les actions peuvent être des ajustement de la ventilation, mais Airscan propose également une série de solutions plug-and-play pour éviter de gros travaux.

Enfin, pour rassurer et communiquer aux usagers d'un bâtiment les efforts entrepris pour assurer une bonne qualité de l'air, Airscan propose une labélisation « Air Contrôlé ». Ce label est validé par l'organisme de contrôle Vinçotte. Il boucle le cycle de mesure, amélioration et communication & transparence sur la qualité de l'air.

# SMART CITIES : PENSER LA VILLE ET PANSER LES PLAIES COVID

Face à la crise du COVID, toutes les entités locales au monde ont dû chercher des réponses adaptées. Le CGLU a mené une étude sur les stratégies de réponses offertes par les villes « smart ».



Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) est une organisation internationale qui regroupe les villes, les gouvernements locaux et régionaux, ainsi que les associations de villes les représentant dans le monde. Brulocalis en est indirectement membre, par l'intermédiaire de son bras européen, le Conseil des communes et Régions d'Europe.

L'étude récemment publiée par le CGLU via sa « Communauté de pratiques Villes numériques » est intéressante par l'angle retenu, celui des Smart cities. L'étude a porté sur l'expérience de villes réparties un peu partout sur le globe. Pour la Belgique, c'est la ville d'Ostende qui a témoigné de son expérience.

## TRENTE-CINQ VILLES PARTAGENT LEUR EXPÉRIENCE

L'étude vise à connaître la **situation pré-pandémique dans les villes**, en identifiant leur niveau de numérisation et les ressources et outils « intelligents » dont elles disposaient. Elle analyse quel **impact la pandémie a eu sur les différents domaines de la gouvernance locale et quelles nouvelles mesures ou outils « intelligents » ont été utilisés** pour lutter contre les conséquences négatives qui ont été générées. Enfin, elle confirme **à quel point ce type d'action a permis d'accroître la résilience des villes**, et évalue l'utilité de nouvelles mesures et outils pour lutter contre les crises futures.

**35 villes de 20 pays** d'Europe, d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie ont participé.

Cette étude se concentre sur les **6 domaines** suivants, où l'adoption d'outils numériques a été un élément clé pour apporter une réponse efficace à l'impact de la pandémie, et a servi à augmenter la résilience dans le scénario post-pandémique auquel nous sommes confrontés :

- Mobilité et transport
- Services publics
- Opérations institutionnelles
- Relations avec les citoyens et participation citoyenne
- Économie
- Education et formation

Elle analyse dans **ces domaines le degré de l'impact, moyen, élevé ou très élevé, de la pandémie de COVID-19**. Il en ressort que l'impact a été le plus élevé dans le domaine **économique**. **Les résultats montrent également que des outils Smart ont été utilisés dans tous les domaines et que**, selon les villes participantes, en général, le fait de disposer auparavant de ressources et d'outils Smart leur a permis de répondre à la pandémie avec une plus grande efficacité et efficience.

**L'ensemble des nouvelles mesures adoptées par les villes a permis de lutter contre l'impact négatif du COVID-19**, bien qu'avec de grandes variations d'un domaine à l'autre.

Parmi ceux où l'impact a été le mieux combattu, celui des nouvelles mesures en matière de protection des services publics et de l'éducation et de la formation ressort clairement. En revanche, certaines villes doutent de l'impact qu'ont pu avoir des mesures axées sur la coordination avec les institutions et la sphère économique pour atténuer les effets du COVID-19.

Dans tous les cas, **il existe de nombreux outils et bonnes pratiques dans chacun des domaines de gouvernance des Smart Cities**. Les villes ont utilisé une gamme de nouveaux outils, et l'utilisation de plusieurs d'entre eux ne doit pas disparaître après la reprise post-pandémique.

**L'utilisation des données a été également transversale lorsqu'il s'agit de prendre des décisions**, et on s'attend à ce que les débats sur les manières éthiques d'utiliser les données personnelles continuent de se développer.

Le processus de transformation en Smart City est considéré comme un outil fondamental pour augmenter sa résilience face aux crises futures. Il doit prendre en compte tous les citoyens, en essayant d'éviter que la transformation numérique des politiques publiques ne les rende inaccessibles aux citoyens, en particulier les plus vulnérables.

Ce processus devrait prendre en compte les droits numériques, qui sont vitaux pour une reprise inclusive et résiliente du COVID-19, et devrait également faire partie du **renouvellement du contrat social du Pacte pour l'avenir que CGLU cherche à établir**.

Les villes participant à l'étude considèrent que **les mesures adoptées ont en général permis d'améliorer grandement ou considérablement la**

**résilience des différentes sphères de gouvernance**, ce qui renforce également **la volonté d'opérer de profondes transformations en raison de leur utilité dans des scénarios futurs.**

63% des villes participant à l'étude considèrent que le COVID-19 les a motivées à améliorer leurs outils et ressources numériques afin d'atteindre une plus grande résilience.

## QUELQUES EXEMPLES EN GUISE D'INSPIRATION

Parmi les solutions mises en place, on citera l'utilisation de l'intelligence artificielle pour déterminer le **taux d'occupation de certains espaces publics**, par exemple pour les plages de Montevideo, permettant une meilleure gestion de foule. Le principe pourrait être utilisé pour nombre d'espaces publics ouverts.

L'expérience de Gavà et de Castelldefels (région de Barcelone) devrait retenir l'attention des lecteurs du programme de Gouvernement bruxellois : elles ont mis en place le projet Gavius, visant à réduire la fracture numérique en simplifiant et rationalisant les processus pour **accéder aux aides sociales**. Une application mobile, basée sur l'intelligence artificielle, permettra d'informer le public des aides sociales dont il dispose, de traiter ses demandes et d'accorder les aides. Ce projet représente une aide pour les fonctionnaires municipaux des services sociaux et s'accompagne d'un outil de gestion et de planification des ressources pour les gestionnaires et les élus.

Le gouvernement de Mexico a développé une application (« App CDMX ») et une page web ([hospitales.covid19.cdmx.gob.mx](https://hospitales.covid19.cdmx.gob.mx)) où le **public peut consulter la disponibilité des lits dans les hôpitaux** traitant les cas de Covid-19. Les hôpitaux sont affichés sur une carte et les informations sont mises à jour tous les jours. On peut ainsi suivre le nombre de lits disponibles (haute, moyenne ou faible disponibilité, dans les services généraux ou des soins intensifs) à l'aide d'un système à code couleur, et ainsi l'approche du maximum de la capacité hospitalière.

Toujours dans le domaine de la santé, la mairie de Barcelone a lancé **l'impression numérique 3D d'équipements de protection personnelle (EPP)** dans les installations municipales, en utilisant le réseau des Fab Labs publics, quelques jours seulement après la déclaration de l'état d'urgence.

Bien entendu, toutes les expériences proposées n'auront pas le même niveau d'intérêt pour le lecteur bruxellois. Soit parce que certaines solutions ont été déjà implémentées ou sont en voie de l'être à Bruxelles – et l'on sait combien la matière évolue vite –. Soit parce qu'elles posent des questions juridiques ou logistiques qui diffèrent d'un pays à l'autre. Ou encore parce qu'elles nécessitent des investissements (trop) conséquents. L'ensemble permet néanmoins d'obtenir une vue sur l'état des réflexions et transformations smart cities dans le monde, liées à la crise sanitaire.

### > Plus d'info

« [Smart Cities - Study 2021 - International study on the impact of COVID-19 on cities' Smart resilience](#) » ; CGLU, 2022, 112 pages, disponible sur <http://www.uclg-digitalcities.org/>



## CONTEXTE : LA COMMUNAUTÉ DE PRATIQUES VILLES NUMÉRIQUES

Les autorités locales sont conscientes qu'au cours des dernières décennies, un **développement accéléré des technologies de l'information et de la communication (TIC), de l'innovation et du savoir** est en cours, ce qui les rend de plus en plus présentes dans la vie quotidienne et dans une composante fondamentale du progrès social et économique des territoires.

Encadré dans le processus de réflexion mondiale sur la société de l'information promu par l'ONU, le **II<sup>e</sup> Sommet Mondial des Villes et des Autorités Locales Sur la Société de l'Information** s'est tenu en 2005 à Bilbao. Il en a résulté une Déclaration et un Plan d'action, **l'Agenda Numérique Local**, dans lequel les autorités locales se sont engagées à partager conjointement le développement numérique avec d'autres villes et régions pour avancer dans la réalisation de municipalités et de villes inclusives et l'utilisation des TIC comme outils de développement.

Afin de réaliser les objectifs de réduction de la fracture numérique et de mettre en œuvre les Agendas Numériques Locaux pour améliorer la qualité de vie des citoyens des gouvernements décentralisés, la Commission de la Société de l'information de CGLU a été créée la même année, Présidée par la ville de Bilbao.

En novembre 2009, il a été considéré nécessaire de partager le développement numérique de manière solidaire avec d'autres villes et régions moins avancées en la matière. Pour ce faire, les membres CGLU ont changé la dénomination de la « Commission sur la Société de l'Information » en « **Commission des Villes Numériques et de la Connaissance** ».

La Commission des Villes Numériques et de la Connaissance de CGLU cherche à créer un réseau efficace de coopération, formé par des Autorités Locales, pour profiter des opportunités que les TIC offrent, et les partager et les adapter aux nécessités locales.

En 2016, suite à un **processus de réflexion sur sa structure de fonctionnement**, CGLU a transformé la Commission des Villes Numériques et de la Connaissance en la « Communauté de pratiques Villes numériques » qui continuera d'être présidée par la Ville de Bilbao et qui aura une approche plus pratique.

... d'où résulte cette étude !

> Carlo CALDARINI, Observatoire du Social, CPAS de Schaerbeek

# PREMIER BILAN DES EFFETS SOCIOÉCONOMIQUES DE LA PANDÉMIE

En 2021, l'Observatoire du Social publiait une nouvelle étude relative aux effets de la pandémie, sous l'angle socioéconomique. Nous en publions ici une synthèse.



Depuis plus d'un an tous les niveaux politiques s'interrogent sur les effets sociaux de cette pandémie.

Au niveau fédéral, le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête mensuelle à laquelle tous les CPAS sont invités à collaborer. L'objectif est de « *suivre de près la situation et d'élaborer des projets actualisés qui nous permettront de prendre des mesures pour améliorer le soutien et l'assistance aux personnes les plus vulnérables* ».<sup>1</sup>

Si, à l'échelle nationale, ce vaste travail de monitoring permet de déceler certaines tendances importantes, il est plus difficile de tirer des conclusions utiles à l'échelle locale. Le problème est que la crise générée par la propagation du virus Covid-19, en plus de nous confronter à des problèmes sans précédent, a également affecté nos capacités de produire et analyser des indicateurs. Même la production de Statbel a été mise en difficulté<sup>2</sup>, imaginez celles des autres, aux mains d'organismes plus petits et moins bien équipés que l'Office national de la statistique.

Pour les autorités sanitaires, même compter le nombre de décès devient un pari, sans parler du nombre de personnes infectées ou, pire encore, des personnes immunisées. Cela se produit pour au moins trois raisons.

La première, c'est que toutes les règles de distanciation sociale qui ont dû être rapidement intégrées dans toutes les organisations, par le biais du télétravail surtout, ont eu un impact sur tout type de production, y compris celle des statistiques.

La deuxième cause, est que certains phénomènes tels que la propagation d'un virus, et le nombre de personnes infectées et de décès qui en résultent, ne peuvent être mesurés qu'indirectement, et ce sans qu'il y ait d'ailleurs un accord clair sur la manière de les définir de les identifier et de les mesurer. La conséquence est que, alors que la pandémie continue de faire rage, les chercheurs du monde entier s'efforcent d'obtenir une estimation correcte de la mortalité réelle. Démêlant des données trop imprécises ou lacunaires, ils tentent de distinguer les décès causés directement par le virus de ceux dus à des facteurs tels que la comorbidité ou, plus compliqué encore, les réductions des dépenses de

santé qui ont eu lieu dans presque tous les pays ces dernières années. Il faudra attendre encore de nombreuses années pour obtenir des réponses.

La troisième, est que les phénomènes mêmes que l'on voudrait monitorer ont subi des bouleversements qui affectent le suivi statistique.

Il existe également un autre facteur, peu débattu, qui est l'invisibilité de certains phénomènes sociaux. D'une part, il s'agit de groupes de personnes particulièrement vulnérables : les personnes sans domicile fixe et sans adresse de référence, les résidents illégaux, les travailleuses et les travailleurs sans contrat, les faux indépendants, pour n'en citer que quelques-uns, n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnus. De même, en ce qui concerne les données administratives, les personnes inscrites au registre de la population, mais qui ne figurent dans aucune des bases de données des institutions de sécurité sociale, ne sont enregistrées que par l'intermédiaire de la BCSS, sous un statut inconnu qui comprend des personnes au profil très varié, des diplomates aux personnes sans revenu propre ou dont le revenu n'est pas soumis à la sécurité sociale.<sup>3</sup>

D'autre part, nous parlons d'un vaste phénomène, appartenant à l'ordre de l'expérience vécue, et donc difficilement chiffrable : la désorientation et la charge émotionnelle causées par la succession des changements. Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, ont déployé une batterie de mesures pour tenter de compenser les pertes économiques et sociales causées par la pandémie.

Cette panoplie de dispositions, si elle s'est avérée efficace dans la plupart des cas, a ajouté procédure sur procédure, nouveaux critères sur nouveaux critères. Entre présentiel et télétravail, confinement et déconfinement, les personnes appelées à les mettre en œuvre, en premier lieu les travailleurs sociaux de première ligne, ont dû faire appel à toutes leurs énergies pour s'adapter à ces changements.

Et à chaque fois qu'une vague de changement se produit, certains travailleurs sociaux se sentent plus dépassés que d'autres, et alors qu'ils s'efforcent

1. SPP Intégration sociale, Enquête impact social Covid-19, Février 2021 ([www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/monitoring-des-cpas-quatrieme-rapport-de-suivi-de-limpact-social](http://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/monitoring-des-cpas-quatrieme-rapport-de-suivi-de-limpact-social)).
2. « Crise du coronavirus : impact sur la production de statistiques de Statbel » (<https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/crise-du-coronavirus-impact-sur-la-production-de-statistiques-de-statbel>).
3. Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Baromètre social 2020, Commission communautaire commune, Bruxelles, 2020, p. 8.

de s'aligner sur une nouvelle disposition, une autre s'ajoute déjà.

Comment, dès lors, faire le point sur les effets économiques et sociaux de cette crise, toujours en cours, ou même prédire ses effets futurs ? Et comment prendre en compte ce sentiment généralisé d'épuisement, de surmenage, qui ne laisse aucune trace dans les statistiques officielles ?

Dans les pages qui suivent, nous analyserons ce qui, à nos yeux, sont les principaux phénomènes à garder sous observation. Une chose semble suffisamment claire à ce stade, et c'est que la facture de Covid-19 est bien plus salée pour ceux et celles (individus, groupes sociaux, entreprises et territoires) qui sont plus faibles.

## INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ

Une tendance est présente dans toutes les communes bruxelloises : la crise sanitaire est plus forte dans les communes les plus précaires.

Les communes bruxelloises ayant les taux les plus élevés d'habitants bénéficiant du revenu d'intégration (RI) ont aussi généralement un nombre plus élevé de cas de Covid-19 que le reste de la région. On explique ce phénomène par une densité forte de population, des logements où la distanciation est impossible, et une qualité et un accès aux soins de santé bien inférieurs à ceux du reste du pays.<sup>4</sup>

Les inégalités socio-économiques, liées par exemple au revenu, à l'emploi, à l'éducation, ainsi que les différences démographiques, telles que l'âge ou le sexe, sont en effet associées à une exposition inégale aux facteurs de risque environnementaux. Elles contribuent aux inégalités en matière de santé et font le plus souvent courir aux groupes défavorisés un risque nettement plus élevé d'effets sur la santé.

Dans le contexte sanitaire actuel, la pauvreté est une condition qui favorise davantage l'exposition au virus. En effet, les personnes vivant dans la pauvreté portent un double fardeau face à la pandémie : la plupart d'entre elles vivent dans des quartiers densément peuplés et travaillent dans des zones surexposées au coronavirus. Si insécurité rime avec surexposition, une bonne situation financière diminue au contraire les risques pour la santé.<sup>5</sup>

L'un des principaux obstacles est que les communes où les ressources économiques pour la prévention et la promotion de la santé devraient être les plus élevées, sont aussi celles où les revenus de la population sont les plus faibles, et par conséquent aussi les recettes fiscales.

## EFFETS DIRECTS DE LA PANDÉMIE SUR LA POPULATION DES CPAS

L'enquête « Impact social Covid-19 » a été mise en place par le SPP Intégration sociale au tout début de la crise pandémique, pour obtenir rapidement une

vue d'ensemble, tant du nombre que de la situation des personnes ayant introduit une demande d'aide auprès des CPAS.

Les résultats à l'échelle nationale montrent que la crise de l'emploi provoquée par la pandémie a plusieurs effets sur la population des CPAS :

- *Toutes aides sociales confondues, le nombre mensuel de personnes bénéficiant de l'aide d'un CPAS est passé en Belgique de 293000 à 347000 entre janvier et décembre 2020 (+18,4%).* Par rapport à la population résidente, le nombre de bénéficiaires pour 1000 habitants a augmenté en conséquence (de 25 à 30 environ).
- *Une forte augmentation s'observe au niveau des aides sociales complémentaires<sup>6</sup>.* Le nombre de personnes qui bénéficient d'au moins une de ces aides est passé d'environ 160000 en janvier 2020 à environ 215000 en décembre 2020 (+34,4%). Cela signifie qu'au niveau national, plus de 60% des bénéficiaires des CPAS reçoivent au moins une aide sociale complémentaire, assortie ou non d'une aide structurelle (RI, ERI ou emploi). Les types d'aide les plus concernés sont les aides alimentaires (+68,0%), les aides financières (+51,3%), les aides à la médiation de dettes (+27,0%) et les aides médicales urgentes (+15,9%).
- *Le nombre de personnes dépendant du revenu d'intégration (RI) augmente également, mais dans une moindre mesure.* Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration est passé d'environ 147000 en janvier 2020 à environ 155000 en décembre 2020 (+5,1 %). Entre février et avril 2020, période du premier confinement, le nombre de bénéficiaires du RI a augmenté de près de 5000 (+3,3 %).
- *Quant aux bénéficiaires de l'aide sociale équivalente (ERI), leur nombre a augmenté de +8,4% entre janvier et décembre 2020.*
- *Le nombre de bénéficiaires pouvant disposer d'un revenu du travail diminue sensiblement.* Ayant perdu leur revenu professionnel, une proportion importante des bénéficiaires du RI passe d'un RI partiel à un RI complet.
- Parmi les bénéficiaires d'un RI partiel, le nombre de ceux qui ont un revenu du travail a diminué de moitié, tandis que les titulaires d'allocations de chômage ont doublé (+101,2% de février à avril 2020). À la sortie du confinement, cette tendance s'inverse sans pour autant revenir au niveau d'avant la crise.
- *Davantage de personnes ayant un emploi auparavant ont demandé de l'aide pendant le confinement.* Bon nombre des nouveaux demandeurs d'aide faisaient auparavant partie des groupes de population économiquement actifs : personnes employées par un CDI ou un CDD, indépendants, travailleurs temporaires, étudiants jobistes et chômeurs. En mars 2020,



4. Voir à ce propos : Lucina A., Masini M., « Le virus des inégalités », Alter Échos, 19/01/2021 [www.alterechos.be/longform/le-virus-des-inegalites](http://www.alterechos.be/longform/le-virus-des-inegalites)

5. Voir à ce propos : Lucina A., Masini M., « Le virus des inégalités », Alter Échos, 19/01/2021 [www.alterechos.be/longform/le-virus-des-inegalites](http://www.alterechos.be/longform/le-virus-des-inegalites)

6. Une aide sociale complémentaire est une aide attribuée par le CPAS en complément d'un revenu d'intégration.

38% des nouvelles demandes d'aide provenaient de personnes appartenant précédemment à l'une de ces catégories professionnelles. Ces données sont toutefois des extrapolations basées sur un nombre restreint de CPAS, puisque la plupart des centres, y compris Schaerbeek, n'enregistrent pas ce type d'information.

- *Les statuts spécifiques comme les indépendants ou artistes restent peu représentés.* La vague attendue d'indépendants et d'artistes n'est pas arrivée, ou pas encore. Parmi les nouveaux demandeurs d'aide, la proportion d'indépendants est toujours inférieure à 2% et celle des artistes fluctue entre 0% et 0,2%. L'enquête ne montre donc aucune augmentation significative de la proportion de ces catégories de travailleurs. Il est possible que ces groupes spécifiques tentent d'abord de faire appel à leurs réserves financières et d'épuiser leurs autres droits sociaux, avant de demander le soutien du CPAS, et que cette vague viendra alors plus tard. Par ailleurs, même lors d'autres crises, comme celle de 2007-2008, l'augmentation du nombre de bénéficiaires du CPAS n'est intervenue que plus tard, à partir de 2009.

## EFFETS DE LA PANDÉMIE SUR L'EMPLOI ET SUR LE CHÔMAGE

En Belgique la pandémie du Covid-19 a profondément modifié les conditions de travail de presque toutes les personnes occupées.

Lors de la **première phase (mars-avril 2020)**, un nombre limité de personnes ont perdu leur emploi, et beaucoup d'autres ont dû interrompre temporairement, réduire leur horaire de travail ou travailler à domicile. Ceux qui étaient déjà à la recherche d'un emploi ont eu beaucoup moins de possibilités de poursuivre leur recherche.

Les mesures de soutien, en particulier le chômage temporaire, ont joué le rôle pour lequel elles étaient prévues : les taux d'emploi et de chômage sont restés presque stables et les revenus ont été soutenus. Toutefois, cela a entraîné une incertitude en matière d'emploi et de finances pour beaucoup de personnes. Les jeunes, les étrangers, les personnes peu qualifiées et les personnes percevant des salaires modestes étaient surreprésentées dans le chômage temporaire.

Au début, certaines catégories ont même semblé passer entre les mailles du filet. Malgré le peu de données, on peut supposer que les groupes les plus vulnérables (sans-abri, personnes sans statut légal de résidence, etc.) ont été fortement touchés durant cette phase.

Parmi les indépendants également, le recours au droit passerelle a été très élevé, avec une répartition assez large entre les catégories professionnelles et de revenus. De nombreux travailleurs indépendants ont

également eu recours à d'autres mesures prévues, comme le report du paiement des cotisations de sécurité sociale.

Lors de la **deuxième phase (mai et juin 2020)**, les mesures sanitaires ont été assouplies, mais il est apparu clairement qu'un retour rapide à la situation antérieure était loin d'être évident. Le chômage temporaire et d'autres mesures de soutien sont restés nécessaires dans un certain nombre de secteurs, mais le besoin de soutien a persisté dans d'autres secteurs également. Dans le même temps, l'impact sur les taux d'emploi et de chômage est resté faible. Seule une légère augmentation du chômage a été observée. Les effets inégaux de la crise se sont également avérés persistants, et les groupes déjà mentionnés sont restés surreprésentés dans le chômage temporaire.

Le recours au droit passerelle a diminué à partir de juin, mais est resté important, tandis que le droit passerelle destiné à la reprise a également été introduit. La demande d'aide alimentaire a fortement augmenté en mai 2020.

La **troisième phase (juillet - septembre 2020)** a été caractérisée par une certaine stabilité. Le recours au chômage temporaire a été plus faible dans presque tous les secteurs, mais toujours nettement plus élevé que les années précédentes. Les taux d'emploi et de chômage sont restés relativement stables, mais les différences entre les niveaux d'éducation et les groupes d'âge ont augmenté, manifestement au détriment des jeunes et des personnes à faible niveau de scolarité. Malgré l'impact sans doute important du Covid-19 pour de nombreux travailleurs indépendants, l'utilisation du « droit passerelle » a continué à diminuer.

Le nouveau foyer de Covid-19 à l'automne 2020 a interrompu la reprise. Les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des « arts, spectacles et loisirs » ont été les plus touchés. La fermeture de l'hôtellerie et de la restauration en octobre s'est directement répercutée sur les flexi-jobs, et le chômage temporaire a de nouveau augmenté.

Au **printemps 2021**, le nombre de travailleurs en chômage temporaire et le nombre d'indépendants bénéficiant d'un « droit passerelle » restent tous deux à un niveau élevé. En revanche, les taux d'emploi et de chômage restent également relativement stables.

## La stabilité des indicateurs du marché du travail cache d'importantes inégalités.

Pour les travailleurs salariés, les allocations de chômage temporaire compensent les principales conséquences financières immédiates, mais l'impact global sur les revenus des ménages dépend du nombre de travailleurs au chômage temporaire pendant une période prolongée. Les travailleurs à temps partiel et ceux avec des familles nombreuses sont particulièrement vulnérables à cet égard.

Dans les communes les plus fragiles sur le plan socio-économique, comme celles du croissant pauvre

7. Dubois H., Ludwinek A., Access to social benefits: Reducing non-take-up, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions (Eurofound), Luxembourg: Publications Office of the European Union, 2015.



bruxellois, les familles nombreuses sont aussi celles où la densité de main-d'œuvre est la plus faible. Ici, la perte d'un seul emploi a un impact majeur sur un plus grand nombre de personnes.

La part des ménages ne rapportant aucun impact financier ou un impact financier limité augmente légèrement, avec des différences significatives entre les travailleurs indépendants et les autres catégories, la première faisant état d'un impact important dans une bien plus grande mesure.

En mars et en avril 2021, le groupe de travailleurs indépendants qui font état d'un impact financier nul ou limité sur leurs revenus est toutefois nettement plus important que l'année précédente. Globalement, l'impact du Covid-19 sur les revenus des ménages en 2020 est actuellement estimé comme relativement limité pour la Belgique, et l'impact sur le chiffre global de la pauvreté semble lui aussi relativement limité, selon les premières simulations.

En revanche, si l'on ne considère que le groupe de personnes touchées, l'impact sur le revenu des ménages et le risque de pauvreté sont plus importants.

### Fracture numérique et non-recours aux droits sociaux

Le « non-recours aux droits sociaux » est un phénomène paradoxal en apparence : en proportion, en période de grande crise, ce sont précisément les personnes les plus dans le besoin, qui sont les premières à se déconnecter des services et des aides publiques.<sup>7</sup>

Et dans une crise telle que la crise sociale et sanitaire actuelle, où de nombreux services sont devenus, en tout ou en partie, virtuels, la fracture numérique a rendu ce phénomène de non-recours encore plus macroscopique.

C'est un cercle vicieux : les gens rendent moins souvent visite à leur assistant social, s'inscrivent moins souvent à Actiris, suivent moins régulièrement des formations ou des études, etc. Et chaque fois que les mesures de crise sanitaire ont été renforcées et que toute une série de services physiques ont été arrêtés, restreints ou dématérialisés, le phénomène du non-recours aux droits n'a fait que s'aggraver.

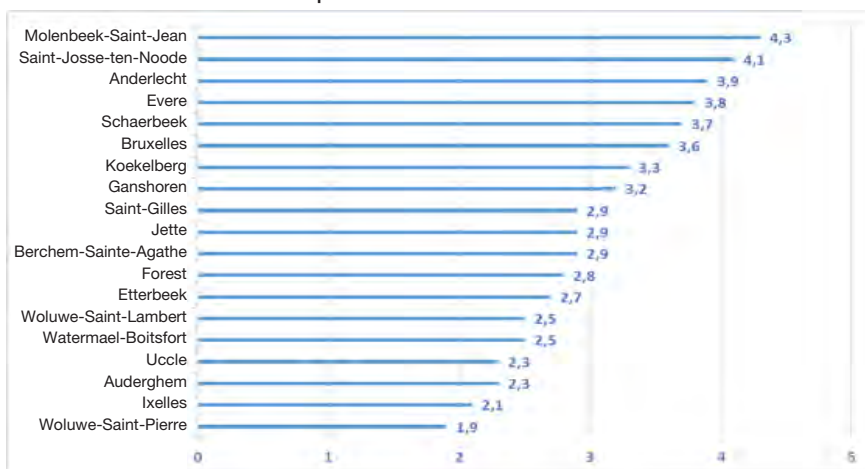
Au niveau régional, Actiris note une diminution du nombre d'usagers des CPAS. « *Les mauvaises perspectives d'emploi, l'interruption de la formation professionnelle et les services à distance – conclut Actiris - ont dissuadé de nombreux chercheurs d'emploi de s'inscrire* ».

#### Nombre de travailleurs en chômage temporaire et nombre de demandeurs d'emploi inoccupés à Schaerbeek

	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20
<b>nombre de travailleurs en chômage temporaire</b>	10.065	11.900	10.473	6.829	4.666
<b>nombre de demandeurs d'emploi inoccupés</b>	10.990	10.670	10.320	10.454	10.737

Source : Onem et Actiris. Calculs : CPAS de Schaerbeek (Observatoire du social)

#### Niveau de vulnérabilité numérique des communes bruxelloises



Source : Rapport de l'UCL pour le CIRB (2017) Calculs : CPAS de Schaerbeek (Observatoire du social)

Dans certaines communes, cette baisse est de 50% supérieure à la moyenne régionale. Les fractures numériques et linguistiques ne devraient donc pas être sous-estimées.

Selon une étude pour le CIRB, réalisée par l'UCL en 2017, les communes les plus pauvres de Bruxelles se caractérisent toutes par leur haut « niveau de vulnérabilité numérique ».<sup>8</sup>

Sur une échelle de 1 à 5, les communes les plus prospères, comme Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem et Uccle, affichent un niveau de vulnérabilité numérique compris entre 1,9 et 2,1. Dans les communes les plus pauvres, comme Schaerbeek, Anderlecht, Saint-Josse et Molenbeek, le même indicateur se situe entre 3,7 et 4,3.

Les variables qui influencent le plus la fracture numérique selon l'UCL, comme les faibles niveaux d'éducation et de revenus, le taux de chômage élevé, la part importante de bénéficiaires du CPAS dans la population adulte, sont toutes présentes à Schaerbeek.

#### Le chômage temporaire

Un autre facteur qui contribue à rendre peu visible la crise actuelle de l'emploi est le chômage temporaire. Dans l'immédiat, cet amortisseur social a contribué à atténuer les conséquences négatives de la crise. Et vu que pour bénéficier du chômage temporaire les travailleurs ne doivent pas obligatoirement s'inscrire comme demandeurs d'emploi, ce phénomène reste pour le moment presque invisible aux yeux des statistiques. Un de ses effets secondaires a été donc de masquer, ou de retarder, le nombre d'emplois réellement perdus.

8. Bonnetier C., Brotcorne C., Vendramin P., Schurmans D., *Analyse de la fracture numérique sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale*. Rapport pour le CIRB. Novembre 2017.

À Schaerbeek, au plus fort de la crise (avril 2020), le nombre de travailleurs en chômage temporaire (11.900) était plus élevé que le nombre de demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris (10.670).

Les deux communes de Woluwe-Saint-Pierre et Schaerbeek se situent aux deux extrémités de l'échelle : Schaerbeek tout en haut (9% de la population en chômage temporaire), Woluwe-Saint-Pierre sur la marche la plus basse (4,6%).<sup>9</sup>

Il faut également tenir compte du fait que si, à court terme, le chômage temporaire peut atténuer certaines des conséquences d'une crise, pendant cette pandémie, il s'est avéré inadéquat pour les personnes employées sur la base de contrats à court terme<sup>10</sup>.

En 2020, le gouvernement fédéral a procédé à des ajustements temporaires de la législation sociale pour offrir à ces travailleurs une certaine protection dans le contexte de la crise. Toutefois, même si certaines conditions d'éligibilité ont été temporairement mises entre parenthèses, il n'en reste pas moins que le régime de chômage temporaire n'a pas vocation à s'appliquer aux relations de travail précaires, dont le « vice fondamental » est de ne pas disposer d'une relation de travail stable qui, en période de crise, est susceptible d'être suspendue. Cela a été le cas, en particulier, pour les travailleurs en fin de contrat à durée déterminée, les intérimaires, les flexi-jobs, les emplois de plateforme, ainsi que les stagiaires suivant une formation professionnelle individuelle en entreprise<sup>11</sup>.

En attirant l'attention sur l'importance et la faiblesse de la protection sociale, les conséquences de la pandémie Covid-19 ont en somme révélé, entre autres, comment certaines formes d'emploi génèrent une plus grande insécurité économique et sociale, et comment cet effet peut se multiplier en situation de crise. Et si tel est le cas en Belgique – pays où, selon le *World Social Protection Report*<sup>12</sup>, la couverture réelle des allocations de chômage (c'est-à-dire la proportion de chômeurs qui reçoivent effectivement des prestations de chômage en espèces) est la plus élevée au monde –, il est facile d'imaginer les dégâts sociaux que l'actuelle pandémie peut causer dans d'autres pays.

## L'emploi non-standard

Un autre sujet qui mériterait une analyse approfondie est la façon dont les effets sociaux et économiques de la crise affectent les gens différemment, selon leur statut professionnel.

Les premières analyses suggèrent que la situation ne peut que s'être aggravée depuis mars 2020 pour les personnes vivant déjà dans des conditions précaires : en particulier les jeunes, les personnes de nationalité étrangère et les personnes occupant des emplois de très courte durée, à temps partiel non-volontaire, moins bien protégés par la législation sociale et moins bien rémunérés.<sup>13</sup>

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), les travailleurs sous contrat non standard, c'est-à-dire à temps non complet et à durée indéterminée, ont été particulièrement touchés par les effets de la pandémie de Covid-19, beaucoup d'entre eux n'ayant pas accès aux congés maladie, à l'assurance chômage ou à d'autres formes de protection essentielles.<sup>14</sup>

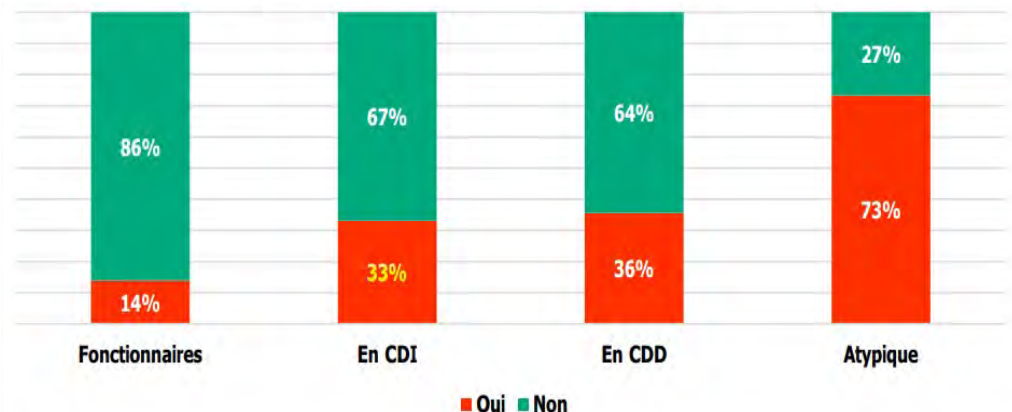
L'OIT considère également comme atypique toute forme d'emploi qui ne se déroule pas sur un lieu de travail, physiquement différent du domicile de l'employé.<sup>15</sup>

Si l'on tient compte de cette dernière caractéristique, aujourd'hui relèveraient également du travail atypique toutes les formes de télétravail qui, au vu de certaines méthodes de lutte contre l'actuelle pandémie de Covid-19, sont peut-être destinées à devenir un élément constitutif de nos sociétés.

Une enquête réalisée pendant le premier confinement belge (mars-mai 2020) a révélé à quel point cette période d'isolement a amplifié toutes les inégalités et a rappelé le caractère fragile et parfois dépassé de certains dispositifs juridiques :<sup>16</sup>

1. La proportion de personnes déclarant avoir subi une perte de revenus est de 14 % pour les fonctionnaires, de 33 % pour les personnes sous contrat à durée indéterminée, de 36 % pour les personnes à durée déterminée, et de pas moins de 73 % pour les travailleurs sous statut atypique (intérimaires, freelances et indépendants).<sup>17</sup>

Proportion de personnes ayant déclaré ou non une perte de revenu professionnel selon le statut d'emploi



Source : Charles et Desguin, 2020, p. 27

9. Source : Onem. Calculs : CPAS de Schaerbeek (Observatoire du social).  
 10. Cf., par exemple, Revue belge de sécurité sociale, n° 1, 2020 ; Working group Social impact Corona crisis, Monitoring des conséquences du Covid-19 sur l'emploi et la protection sociale en Belgique. Note analytique, 12 février 2021.  
 11. Neven J.-F., Mechelynck A., « Un renforcement du chômage temporaire pour tous les travailleurs ? Certains travailleurs atypiques privés à la fois de travail et du chômage temporaire », Journal des tribunaux du travail, 2020, p. 157-167.  
 12. OIT, World Social Protection Report 2014/15: Building economic recovery, inclusive development and social justice, Genève, 2014, [www.ilo.org](http://www.ilo.org), p. 36.  
 13. Cf., par exemple, Eurofound, « Living, working and Covid-19 », 2020, [www.eurofound.europa.eu](http://www.eurofound.europa.eu) ; Groupe des Nations Unies pour le développement durable, « Le monde du travail et la Covid-19 », 2020, [www.un.org](http://www.un.org).  
 14. OIT, « COVID-19: Protéger les travailleurs sur le lieu de travail: Le COVID-19 pousse les travailleurs précaires au bord du précipice », mars 2020 [www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS\\_739133/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_739133/lang--fr/index.htm).  
 15. OIT, Non-standard employment around the world, Genève, 2016, [www.ilo.org](http://www.ilo.org), p. 7.  
 16. Charles J., Desguin S. (coord.) « "Aux confins". Travail et foyer à l'heure du (dé)confinement », Centre socialiste d'éducation permanente (CESEP), Travail Entreprise Démocratie (TEC, UCLouvain), USL-B, 2020.  
 17. *Ibidem*, p. 27.

2. Pour les travailleurs sous statut atypique, la valeur moyenne de leur perte de revenus est estimée à 833 euros (soit 41 % d'un salaire mensuel moyen), contre 665 euros pour la population totale (33 % d'un salaire mensuel moyen).
3. Ils sont également quinze fois plus nombreux à indiquer n'avoir eu aucun revenu pendant cette période.
4. Il leur est plus difficile d'obtenir des informations fiables sur les nouvelles aides sociales.

La crise révèle en somme le mécanisme de « double peine » auquel sont exposées certaines catégories de travailleurs : lorsqu'ils sont au travail, ils ne bénéficient pas (ou pas tout à fait) de certaines mesures de protection (par exemple, la limitation des contrats à durée déterminée successifs). Lorsqu'une crise les prive de leur emploi, ils sont moins protégés que les autres travailleurs.<sup>18</sup>

Sur la problématique des contrats atypiques, lire notre article dédié dans le précédent [Trait d'Union](#)

## EFFETS SUR LES ENTREPRISES

Selon les statistiques officielles, 2.107 entreprises ont été déclarées en faillite en Belgique pendant

le premier confinement (période mars-juin 2020), contre 3.860 à la même période l'année précédente.

Un an plus tard (mars-juin 2021), les chiffres sont encore presque les mêmes qu'en 2020. En d'autres termes, le nombre de faillites est beaucoup plus bas pendant la pandémie qu'il ne l'était avant la crise sociale et sanitaire. À Bruxelles, la diminution du nombre de faillites est plus évidente que dans les deux autres régions.

Comme le suggère Statbel, d'autres facteurs doivent être pris en compte pour interpréter ces données. Premièrement, il y a toujours un certain délai entre la cessation effective de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal. Par conséquent, la cessation de l'activité n'est visible dans les chiffres qu'après une certaine période. Mais surtout, en raison de la crise Covid-19, de nombreux tribunaux et registres des entreprises ont fonctionné à capacité réduite et ont limité leurs activités jusqu'au 18 mai 2020.

En outre, un certain nombre de mesures ont été prises au cours de cette période pour amortir les effets de la crise Covid-19. Il suffit de mentionner l'arrêté royal qui a conduit au gel des procédures de faillite devant les tribunaux, en vigueur jusqu'au 17 juin 2020, ainsi que le nouveau moratoire, approuvé par le gouvernement le 6 novembre 2020, qui a couru jusqu'au 31 janvier 2021, protégeant les entreprises ayant été obligées de fermer leurs portes

### Faillites en Belgique par région et par mois

Mars-Juin 2019	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
	2019	2019	2019	2019	Mars-Juin
Région flamande	445	421	419	438	1.723
Région de Bruxelles-Capitale	261	250	296	323	1.130
Région wallonne	242	263	249	253	1.007
<b>TOTAL</b>	<b>948</b>	<b>934</b>	<b>964</b>	<b>1.014</b>	<b>3.860</b>

Mars-Juin 2020	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
	2020	2020	2020	2020	Mars-Juin
Région flamande	453	163	175	365	1.156
Région de Bruxelles-Capitale	189	52	26	138	405
Région wallonne	227	83	69	167	546
<b>TOTAL</b>	<b>869</b>	<b>298</b>	<b>270</b>	<b>670</b>	<b>2.107</b>

Mars-Juin 2021	Mars	Avril	Mai	Juin	TOTAL
	2021	2021	2021	2021	Mars-Juin
Région flamande	317	277	215	304	1.113
Région de Bruxelles-Capitale	106	69	115	154	444
Région wallonne	182	120	156	157	615
<b>TOTAL</b>	<b>605</b>	<b>466</b>	<b>486</b>	<b>615</b>	<b>2.172</b>

Source : Stabel Calculs : CPAS Schaerbeek, Observatoire du social

18. J.-F. Neven, A. Mechelynck, « Un renforcement du chômage temporaire pour tous les travailleurs ? », *op. cit.*

à la suite des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, ou encore, dernièrement, la proposition de réforme visant à alléger l'accès à la procédure de réorganisation judiciaire. Sans oublier que, durant cette période, l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales.

Toutes ces mesures publiques, et d'autres qui sont actuellement en vigueur au niveau fédéral, régional et local, ont exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées depuis le mois de mars 2020.

## EFFETS DE LA PANDÉMIE SUR LES ÉTUDIANTS

L'enquête auprès des ménages de la BNB révèle que les étudiants sont l'une des catégories qui subissent la plus grande perte de revenus en raison de la crise du Covid, au même titre que les indépendants et les chômeurs temporaires, ces trois catégories subissant une perte moyenne de revenus de 38%.<sup>19</sup>

Si ces catégories de personnes ont été plus durement touchées, c'est aussi parce qu'elles travaillent plus souvent dans les secteurs les plus impactés par la crise.<sup>20</sup>

En outre, l'accès des étudiants au filet de sécurité sociale est limité, car ils ne sont pas éligibles au chômage temporaire.

Les étudiants qui dépendent du travail étudiant pour leurs revenus sont en conséquence dans une situation particulièrement difficile.

Le déclin total de l'emploi étudiant n'est pas encore visible dans les données de l'ONSS, mais un net recul a déjà été observé par certains analystes.

Une fois encore, ces difficultés, dénoncées haut et fort par exemple par la Fédération des étudiant.e.s francophones, sont peu ou pas du tout visibles dans les statistiques. Même l'enquête du SPP IS auprès des CPAS ne montre qu'une légère augmentation de la proportion d'étudiants-jobistes parmi les nouvelles demandes d'aide aux CPAS : de 2-2,5% dans les deux premiers mois de 2020, avant le premier grand confinement, à environ 4% à la fin de la même année.

Et la base de données du Baromètre social SPP IS<sup>21</sup> indique également que le nombre de PIIS étudiants a plutôt diminué en 2020 et 2021, mais cela fait partie d'une stagnation générale, quand ce n'est pas une diminution, de toutes les catégories de PIIS pendant cette crise, par pratiquement tous les CPAS.

## QUELLES CONCLUSIONS TIRER ?

Cette analyse nous amène à plusieurs conclusions.

La première, est que les indicateurs ne sont pas eux-mêmes le phénomène. Tous servent à donner des informations sur un phénomène que l'on souhaite observer, mais ils ne sont pas eux-mêmes le phénomène. Aucun d'entre eux ne l'est. En d'autres termes, le taux de chômage, par exemple, a diminué, c'est bien possible, mais cela ne signifie pas nécessairement que le chômage ait également diminué.

La deuxième conclusion est que nos interprétations de données doivent aller au-delà des apparences. Les chiffres, en somme, ne sont pas évidents en eux-mêmes, et encore moins objectifs. Comme pour les phénomènes qualitatifs, les phénomènes chiffrables doivent eux aussi être analysés au-delà de ce qu'ils semblent représenter et suggérer à première vue. Comme lorsque le navire s'éloigne du quai et que ses passagers ne voient pas le navire bouger, mais bien le port.

Une autre conclusion concerne les effets de ce changement d'époque annoncé sur l'organisation de la vie sociale par le télétravail. Alors que certains d'entre nous voient avant tout les avantages de cette nouvelle modalité de travail, probablement destinée à se consolider même après la fin de la crise sanitaire, il existe de nombreuses associations - surtout dans les villes - où les travailleurs sociaux s'arrachent les cheveux pour combler le fossé numérique auprès de leur public, fait notamment de personnes âgées qui vivent seules, de personnes en situation de monoparentalité, de personnes qui ne parlent aucune des langues nationales, ou qui s'expriment assez mal, d'autres encore qui ne savent ni lire ni écrire, qui n'ont pas de logement, et pour qui dans les meilleurs des cas, le seul moyen de connexion est un vieux téléphone portable, etc.

Mais la véritable conclusion, qui reprend tout ce qui a été dit jusqu'ici, concerne l'efficacité des radars sociaux dont les CPAS disposent dans une situation de crise et de grands changements comme celle que nous vivons actuellement. Dans les grandes villes notamment, les radars qu'au fil des ans les CPAS ont plantés dans leurs territoires sont principalement ceux du tissu associatif local. Une personne a un besoin lié au logement, ou aux factures de la crèche? L'association l'oriente vers le CPAS. Une autre personne a besoin d'une aide juridique concernant son droit de séjour ? Dans ce cas, c'est le CPAS qui oriente la personne vers une association locale. Dans la plupart des cas, ces associations se coordonnent entre elles et avec le CPAS.

Jusqu'à présent, ce tissu a plutôt bien fonctionné. Mais depuis un an, de nouveaux besoins poussent de nouvelles personnes vers la précarité. Il s'agit notamment d'indépendants, d'artistes, de personnes qui se retrouvent soudainement privées de leurs revenus professionnels, sans être du tout « éloignées du marché du travail ». Face à ces situations, face à ces personnes, nos radars sociaux ne fonctionnent tout simplement pas. Nous ne savons rien ou presque des réseaux associatifs, institutionnels ou informels à travers lesquels ces nouvelles personnes se déplacent.

Un indépendant se retrouve-t-il avec son entreprise à l'arrêt pendant des mois ? Vers qui se tourne-t-il ? Pas vers le CPAS, comme le confirme le monitoring du SPP Intégration sociale. Peut-être à sa fédération patronale ? Peut-être à son secrétariat social ? Avouons-le, nous n'en savons rien.

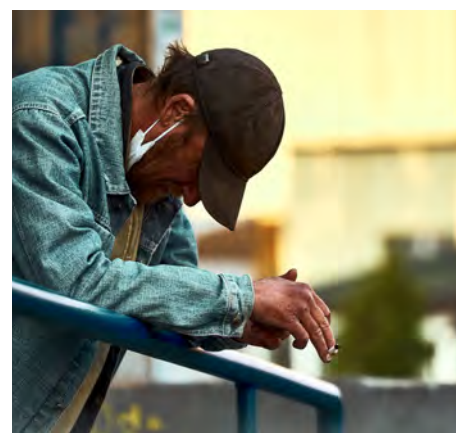
Tout ceci est un grand chantier de construction. De nouveaux réseaux de partenariats doivent être reconstruits par le CPAS. Des nouveaux interlocuteurs doivent franchir le seuil du CPAS. Même notre vocabulaire devra s'adapter. Et cela avec la pression qui s'accumule sur nos épaules.

### > Plus d'info

Une version bien plus complète de cet article est parue dans le Focus n°3 de l'Observatoire du Social :

Caldarini C., Premier bilan des effets sociaux de la pandémie. Chiffres, interprétations, pistes

CPAS de Schaerbeek, Observatoire du social, Focus 3, 2021 (<https://bit.ly/3lB3Zmj>)



19. <https://stat.nbb.be>

20. Barrez J., Van Dam R., « Pauvreté et groupes vulnérables pendant la crise du Coronavirus », *Revue belge de sécurité sociale*, n° 1, 2020, p.193-225

21. <https://stat.mi-is.be>

> **Georgy MANALIS, Responsable de la Fédération des CPAS bruxellois**

# LES CPAS ET ACTIRIS SONT DE MEILLEURS PARTENAIRES



Les partenariats sont ancrés dans l'ADN des CPAS. Depuis toujours, les centres d'action sociale nouent des relations étroites de collaboration avec des tiers. Ils ne peuvent pas mener une politique d'insertion socioprofessionnelle optimale seuls. Les CPAS font ainsi appel à des partenaires avec lesquels ils passent convention, au profit des usagers. Ces partenariats se révèlent être une véritable plus-value dans l'action sociale.

À ce titre, le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a marqué le début d'un nouveau Cadre de Partenariat entre les CPAS bruxellois et Actiris, pour une période de 5 ans, caractérisé par de multiples facettes, pour un public particulier.

## L'HEURE EST PLUS QUE JAMAIS À LA COOPÉRATION

Le nouveau Cadre de Partenariat apportera sans doute son lot de difficultés lors de sa mise en œuvre sur le terrain, mais sa richesse amène une dynamique constructive tant pour les usagers de CPAS chercheurs d'emploi, que pour les professionnels des CPAS et d'Actiris.

C'est un défi passionnant qui animera ces prochaines années les CPAS, la Fédération et Actiris !

Si les objectifs de ce nouveau Cadre changent peu par rapport au précédent partenariat, les rapports, eux, s'en trouvent améliorés grâce à une construction commune et mieux concertée du nouveau texte.

La Fédération des CPAS, à travers sa Commission d'Insertion Socio-Professionnelle (ISP) regroupant les 19 CPAS bruxellois, et Actiris ont œuvré ensemble ces derniers mois pour donner à leur relation des bases améliorées et plus solides encore.

## UN OBJECTIF STRATÉGIQUE ESSENTIEL

Le partenariat a pour objectif stratégique la **(re)mise à l'emploi durable et de qualité des personnes bénéficiant du revenu d'intégration sociale** ou de l'aide équivalente, grâce à un **parcours d'insertion** socio-professionnelle mené par les organismes publics.

Dans le but d'atteindre cet objectif stratégique, tout en tenant compte des impératifs liés au Contrat de Gestion d'Actiris d'une part, mais aussi aux missions d'insertion professionnelle dévolues aux CPAS, d'autre part, les parties signataires au Cadre ont voulu recourir au principe de « solution » d'Actiris, lequel concrétise le projet d'insertion socio-professionnelle du public-cible pris en charge par les CPAS et, par conséquent, mieux décliné à leurs réalités.

Toute solution durant l'accompagnement peut prendre la forme d'un emploi, d'une formation, d'un stage, d'une reprise d'études ou d'une validation de compétences.

L'objectif stratégique du Cadre de Partenariat se décline dès lors en plusieurs objectifs opérationnels :

- Soutenir **financièrement** les CPAS pour :
  - l'accompagnement individualisé vers l'insertion (socio)professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente,
  - l'accompagnement individualisé de transition vers un nouvel emploi des travailleurs au terme de l'Emploi d'Insertion (Article 60§7 L.O.)
- Garantir un **accompagnement de qualité à chaque chercheur d'emploi** faisant partie du public des CPAS ;
- **Mieux cerner le profil des bénéficiaires**, identifier leurs problématiques, les accompagner à l'inscription comme chercheur d'emploi auprès d'Actiris et les orienter dans une perspective de complémentarité, vers le dispositif adapté à chaque situation personnelle ;
- **Améliorer et intensifier le partenariat entre les CPAS et Actiris**, notamment en instaurant une meilleure complémentarité et transversalité entre les services des institutions ;
- Renforcer le dispositif permettant la transition vers l'emploi à la fin d'un Emploi d'Insertion ;
- **Améliorer la collaboration avec d'autres partenaires** publics et privés afin de faciliter le parcours des chercheurs d'emploi par une complémentarité des actions menées ;
- Et enfin échanger sur les **objectifs opérationnels** du présent Cadre de Partenariat et coordonner ceux-ci.



## LE CHERCHEUR D'EMPLOI AU CŒUR DU DISPOSITIF

Le public-cible du partenariat sont les chercheurs d'emploi bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente faisant face à des difficultés sociales multiples qui constituent des freins, voire des obstacles, dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

Parfois très éloignés du marché de l'emploi, leur accompagnement requiert dès lors une approche plus intégrée dans laquelle les besoins sont considérés dans leur globalité.

Ainsi, les dispositifs d'accompagnement, d'orientation et de soutien des chercheurs d'emploi devront faire l'objet sur le terrain d'une opérationnalisation de qualité et d'une coopération étroite entre les acteurs concernés, ce qui permettra une prise en charge plus globale et la plus adéquate possible du chercheur d'emploi tout au long de son parcours.

Les questions de ruptures sociales, de gestion de l'échec, de la méconnaissance des codes en vigueur, de l'estime et de la confiance en soi, de l'aptitude au changement, de la connaissance des langues, etc.. doivent être prises en compte.

Il en va de même pour la fracture numérique, laquelle place les personnes concernées dans une situation de non-accessibilité aux outils numériques nécessaires pour permettre leur inscription comme chercheur d'emploi et ainsi faciliter leur intégration durable sur le marché du travail.

Or, considérant que ces obligations d'inscription peuvent être rendues difficiles notamment en raison de la fracture numérique, des solutions sont concertées entre les CPAS et Actiris pour garantir cette inscription du public-cible.

L'objectif poursuivi est d'augmenter le nombre d'inscriptions et de permettre ainsi à ces personnes d'accéder à une série de solutions tant en termes d'emploi que de formations diverses.

## UNE MEILLEURE CONNAISSANCE RÉCIPROQUE ET UN RESPECT MUTUEL RENFORCÉ

Il nous paraissait dès lors essentiel que soit d'une part renforcée la connaissance réciproque entre les CPAS et Actiris, et d'autre part amélioré le réseau avec les partenaires gravitant autour de ceux-ci, au profit du chercheur d'emploi.

La connaissance réciproque au niveau institutionnel, interpersonnel et de collaboration entre acteurs de terrain provenant des CPAS et d'Actiris, au profit de l'usager chercheur d'emploi et des accompagnateurs a été au cœur des négociations du Cadre. La Fédération entend jouer à ce propos un rôle de première importance afin de permettre ces rencontres entre acteurs institutionnels, tout en œuvrant pour la défense des intérêts des CPAS,

dont le rôle au niveau de l'insertion socio-professionnelle reste encore trop peu connu par le grand public.

Les réalités dans le champ de l'accompagnement des chercheurs d'emploi par les CPAS visent l'efficacité et l'efficience dans un accompagnement de qualité des chercheurs d'emploi bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente. Une fois les difficultés connues de part et d'autre, c'est ensemble que les solutions aux situations difficiles ou problématiques sont trouvées. L'échange d'informations est essentielle à cet égard, tout en respectant les spécificités d'organisation publique locale des CPAS et dans le respect des obligations auxquelles Actiris est soumis.

C'est cet équilibre constant entre les partenaires et leurs réalités respectives que la Fédération a entendu respecter mais aussi pour lequel elle a voulu œuvrer pour permettre à ce nouveau texte d'être conclu.

Dans le même esprit, est établi pour toute la durée du partenariat un **Comité d'Accompagnement du Cadre de Partenariat** aux pouvoirs élargi, constitué d'une large délégation des CPAS, tant politique au travers de Présidents de CPAS, que technique par la présence de deux responsables ISP de CPAS. Ce Comité entend maintenir cette approche de collaboration volontariste et constructive, au profit de tous les acteurs.

Régulièrement, le Comité d'accompagnement veillera à évaluer les formes du partenariat, à mieux l'appréhender pour constamment l'améliorer, à toujours écouter les secteurs concernés pour mieux rencontrer les objectifs établis, et à maintenir un haut niveau de performance et de résultat du partenariat.

Car, en toile de fond du partenariat avec Actiris comme pour tous les autres, il s'agit pour les CPAS bruxellois de renforcer l'aide et l'action sociale aux bénéficiaires des citoyens et, particulièrement, des personnes précarisées et éloignées de l'emploi.

### > Plus d'info

Pour plus d'informations sur le nouveau Cadre de partenariat entre Actiris et les CPAS bruxellois 2022-2027, consultez le lien suivant : <https://www.actiris.brussels/fr/partenaires/repondre-a-un-appel-a-projets/>.



> Les bâtiments d'Actiris, dans la tour Astro



# Construire ou rénover: plus qu'un simple financement

## Une rénovation ou projet de construction en perspective?

Disposez-vous en interne des toutes dernières connaissances pour pouvoir mener à bien votre projet de construction ou de rénovation? Ou pour lancer un marché public? Sans oublier que votre projet doit respecter toute une série de normes et que certaines techniques complexes devront souvent être respectées. Le chantier, les budgets, les états d'avancement, etc. devront ensuite faire l'objet d'un suivi en bonne et due forme.

Laissez-vous guider. De A à Z. Depuis l'analyse du bâtiment à la réception des travaux. Un seul et unique interlocuteur vous sera attribué. Et vous pourrez dire adieu aux formalités administratives! **Smart Building & Renovation Solution** vous permet de bénéficier en interne d'une solution all-in, reposant sur l'expérience acquise au fil des ans par nos spécialistes de l'immobilier et sur l'expertise de partenaires spécialisés et innovants. En optant pour cette formule unique, vous choisissez une gestion de projet intégrée, durable et complète avec financement.

Pour en savoir plus, envoyez un e-mail à l'adresse [smartimmo@belfius.be](mailto:smartimmo@belfius.be) ou présentez vos projets à votre chargé de relations.

# Belfius

> Georgy MANALIS, Responsable de la Fédération des CPAS bruxellois

# LA FÉDÉRATION DES CPAS SE DOTE D'UNE FEUILLE DE ROUTE



Durant la seconde moitié de l'année 2021, la Fédération des CPAS bruxellois s'est reconstituée grâce à l'engagement d'une partie d'équipe complémentaire. Un directeur, une conseillère « santé » et un conseiller en « insertion socio-professionnelle » sont venus apporter leur expertise et ainsi renforcer la Fédération.

En ce début d'année 2022, forte d'une première analyse et du travail de terrain immédiatement pris en charge, la Fédération s'est dotée d'une « feuille de route » en concertation avec les acteurs de CPAS mais aussi les autorités politiques qui ont la tutelle sur ceux-ci. Les organes décisionnels de la Fédération ont discuté et adopté cette feuille de route, dont nous vous présentons ici les grandes lignes.

## L'AVEZ-VOUS LU ?

Le 25 février, Khalid Zian, Président de la Fédération des CPAS bruxellois, réunira les présidents des 19 CPAS. À cette occasion, il compte interpeller les pouvoirs publics relativement à la précarité énergétique.

retrouvez son interview dans la DH du 9 février dernier.

[Le Gouvernement bruxellois a adopté ce 3/02 un projet d'ordonnance réorganisant les marchés de l'électricité et du gaz, qui entend entre autres assurer un accès à l'énergie comme bien de première nécessité essentiel à la dignité humaine.](#)

Les actions projetées pour l'année 2022 et même au-delà pour certaines actions pluriannuelles sont nombreuses et touchent à l'ensemble des missions des CPAS.

En préambule, il est important de souligner que la liste des quelques actions reprises ici est réalisée selon des thématiques particulières ou types de domaines d'actions, et ne constitue ni un classement ni une chronologie d'actions. Le travail sera mené sur tous les fronts, selon une temporalité agréant à l'actualité rencontrée par les CPAS bruxellois.

## BRULOCALIS ET LA FÉDÉRATION DES CPAS, UNIS

Le renforcement des missions stratégiques et transversales de la Fédération des CPAS bruxellois se fera au sein et en concertation avec celles de Brulocalis. Le conseil sur mesure aux mandataires et agents de CPAS se nourrira des connaissances de terrain et d'une expertise technique et juridique forte. La Fédération restera un lieu d'échange de bonnes

pratiques et d'accueil pour les CPAS, comme l'est Brulocalis pour les communes.

Les « formations » et outils à destination des agents et conseillers de CPAS ne seront pas minimisés. Pour les **mandataires** en effet, la Fédération déploiera son soutien et son accompagnement sous forme de formations tout au long de la législature, afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat, notamment en matière de gestion et de gouvernance. Pour les **agents**, nos ateliers et formations viendront en complément de celles déjà existantes ou en cours d'élaboration par l'organisme régional de formation.

Brulocalis et la Fédération des CPAS bruxellois constatent que les enjeux socio-économiques auxquels les communes et les CPAS sont confrontés nécessitent une **synergie plus forte** et renouvelée. Par conséquent, leurs efforts respectifs, déjà existants, seront relancés, renforcés et mieux coordonnés encore.

## FÉDÉRATION RIME AVEC MUTUALISATION ET HARMONISATION

Les Groupes de Travail et de réflexion propres à la Fédération étant au cœur de ses missions, la Fédération accueillera et facilitera le travail des **groupes d'actions inter-CPAS** afin de renforcer la mutualisation et de soutenir l'harmonisation des bonnes pratiques, tant entre CPAS qu'entre ceux-ci et les communes.

Dans ce cadre, la Fédération entend également engager rapidement avec les CPAS les **réflexions** institutionnelles et stratégiques **sur leur avenir** et proposer des pistes tenant compte des exigences dictées par l'avenir à nos pouvoirs locaux.

La Fédération entend rejouer un rôle proactif de premier plan pour défendre au mieux les CPAS, les Pouvoirs Locaux en général et l'autonomie locale. La Fédération des CPAS s'accorde également sur le



> L'équipe de la Fédération des CPAS bruxellois : Céline Grimberghs, Georgy Manalis, Guy M. Amisi et Latifa Hazim (... et Jean-Marc Rombaux qui est absent de cette photo)



constat que les défis d'avenir CPAS nécessitent une synergie renforcée entre eux ainsi qu'un renforcement institutionnel de leurs actions.

L'accélération d'une série de phénomènes, tels que la crise sanitaire et sociale ou la paupérisation croissante de la population bruxelloise et du nombre de citoyens recourant aux interventions de tous types des CPAS, nécessitent cette approche renforcée et concertée entre les CPAS afin de déterminer les axes de travail essentiels, généraux et transversaux de la Fédération.

À ce titre, l'un d'entre eux prendra la forme d'une **analyse de l'état du droit régissant les CPAS** afin d'en faire rapport aux instances politiques régionales, bicommunautaires et fédérales. La Fédération exercera à ce titre avec force sa mission de plaidoyer.

La Fédération est le lieu par excellence de rencontre de tous les métiers de CPAS, dont les assistants sociaux de terrain. Le partage d'expériences et de vécus entre les 19 CPAS bruxellois sur leurs missions et sur les difficultés rencontrées dans le cadre de leur exercice sont essentiels.

Les divers aspects des missions légales des CPAS sont ainsi abordés. Aucune mission ne sera oubliée. Ainsi seront abordées les politiques sociales en matière de santé, d'emploi et d'insertion socio-professionnelle, de lutte contre la précarité énergétique, de lutte contre le non-accès aux droits ou encore les politiques sociales en faveur de nos aînés, etc. Tous ces domaines, comme bien d'autres continueront à rythmer le quotidien du travail des experts de la Fédération.

Celle-ci restera sans cesse à l'écoute des besoins exprimés par les CPAS. Dès que la nécessité s'en fera ressentir, de nouvelles commissions ou des groupes de travail supplémentaires seront mis en place afin d'aborder tous les métiers de CPAS (pensons aux archivistes, gestionnaires IT, juristes, responsables des ressources humaines, directions de l'action sociale, etc.).

## LES NOUVEAUX PUBLICS

2022 sera le moment de **l'évaluation du volet social de la crise COVID**, et l'utilisation des subsides, les publics touchés, les bonnes pratiques déployées et la créativité sociale dont font preuve les CPAS en réaction seront analysés, évalués et répertoriés afin d'en faire ressortir le meilleur et en tirer tous les enseignements.

Car si elle verra sans doute la crise sanitaire diminuer d'ampleur, cette année risque par

contre d'engendrer une nouvelle vague, sociale cette fois.

Aucun public ne pourra dès lors être ignoré.

Des thématiques habituellement peu abordées par les CPAS trouveront ainsi une acuité nouvelle entraînant des actions afférentes au sein de la Fédération.

Ainsi voit-on ces dernières années les **indépendants** en difficulté s'adresser de plus en plus aux CPAS. Cette problématique inédite nécessite une approche spécifique. Peu d'assistants sociaux y sont cependant familiarisés alors que pour se révéler efficace, une intervention en début de processus est importante. Les analyses, si elles relèvent du secteur de l'emploi au sens large, ne devront pas se limiter à l'ISP, car ce sont également des phénomènes d'endettement au sens le plus large qui amènent les indépendants au CPAS. Il est donc opportun qu'une réflexion commune puisse être entamée pour coordonner et développer cette action sociale spécifique.

Il en va de même avec un autre nouveau public : **les travailleurs dits « pauvres »** ou les personnes relevant d'une **classe moyenne plus précaire** qui, face aux difficultés financières accrues, n'ont d'autre solution que de recourir à la main secourante d'un CPAS.

La thématique de la jeunesse confrontée à une précarité accrue, et l'aide aux jeunes, étudiants ou non, est aussi un pan important du travail qui sera mené très rapidement par la Fédération. Pour une série de raisons liées à des facteurs démographiques, sociologiques et socio-économiques, les CPAS bruxellois rencontrent de manière aigüe et croissante de la précarité au sein de la population jeune installée en région bruxelloise. Les réponses à y apporter sont spécifiques et très souvent protéiformes. Une adaptabilité des politiques sociales des CPAS est constamment nécessaire et l'action de la Fédération permettrait de structurer des pistes d'actions aux CPAS par une vue transversale et analytique des situations que ces derniers rencontrent.

La politique sociale de l'hébergement de la **personne âgée** au sein des maisons de repos publiques gérées par les CPAS est aussi un sujet d'actualité immédiate. La sortie de la crise sanitaire n'épargnera aucun CPAS de la réflexion à porter sur l'avenir des institutions d'accueil et d'hébergement.

Les **maisons d'accueil** et la nécessité d'harmoniser la **politique sociale autour de l'accueil** sont enfin également d'autres sujets brûlants dont s'emparera cette année la Fédération.

## UNE TOILE D'ACTEURS AU BÉNÉFICE DE POLITIQUES SOCIALES

La Fédération est au service premier des CPAS, dans tous les volets des métiers qui s'y exercent et dans la plénitude des missions légales dont ils ont la charge mais la Fédération est aussi un intermédiaire incontournable entre les CPAS et tous les réseaux qui gravitent autour d'eux : Actiris et Bruxelles-Formation, les hôpitaux et réseaux hospitaliers bruxellois, les mutuelles, les fournisseurs en énergie, les maisons d'accueil, le Fonds du Logement, le secteur associatif social déployé dans les communes, etc.

Avec chacun d'eux, la Fédération entend entretenir des relations et partenariats, au service des CPAS.

Un travail de mise en commun des actions et des bonnes pratiques, au travers des coordinations sociales locales ou au-delà, est primordial afin d'assurer les CPAS de la pertinence et de l'effectivité de leur action sociale en faveur des Bruxellois précarisés.

Au même titre, la Fédération entend associer l'ensemble des CPAS soucieux du phénomène de non-recours aux droits sociaux, à une réflexion commune de lutte contre toutes formes de non-recours aux droits à l'échelon local, en évaluant ceux-ci et en portant des actions locales permettant de lutter efficacement contre ce non-recours aux droits sociaux.

## UNE LONGUE ROUTE POUR LA FÉDÉRATION

Si les actions, rapidement décrites ici, se révèlent aussi nombreuses que variées pour la Fédération, c'est que les défis sont à la hauteur des enjeux et des efforts qu'elle entend déployer. L'avenir sans doute difficile pour les CPAS sera d'autant plus supportable qu'ils pourront compter sur un partenaire solide et aux moyens renforcés.

Les CPAS bruxellois méritent une Fédération forte, motivée et ambitieuse, à la hauteur de l'action sociale qu'ils mènent depuis toujours. Comme alliée, la Fédération est plus que jamais solidaire des CPAS bruxellois !

> Céline MERCIER, Responsable du service Information-Communication à Brulocalis, pour l'ensemble de l'équipe de Direction

# BRULOCALIS 2022-26 : « SAME BUT DIFFERENT »

Brulocalis a défini ses grandes orientations stratégiques pour les cinq années à venir (2022-2026). Bien que les objectifs opérationnels n'aient pas encore été fixés à ce stade, nous souhaitons tout de même partager avec vous, nos membres, les grandes lignes de ce plan d'orientation et le chemin parcouru.



## CONTEXTE DE L'EXERCICE

La genèse de ce travail remonte en fait à la fin de l'année 2019. Mais entre des situations exceptionnelles et notamment la crise sanitaire qui a gelé une partie de nombreux chantiers en cours un peu partout, nous avons repris l'exercice courant 2021 en présentant à notre Bureau en mai dernier une méthodologie et un cadre.

Nous avons ainsi commencé par dresser formellement un état des lieux, une « photo » de l'existant, des missions réalisées actuellement par Brulocalis (que l'on résume autour de 3 grands services : Conseil, Lobbying, Renforcement institutionnel) ainsi que des conventions que nous avons avec nos partenaires (Belfius, Ethias, Bruxelles Pouvoirs Locaux, Bruxelles Mobilité...). Nous avons également déterminé une série d'indicateurs au sein de nos services internes, afin de suivre la progression de notre travail au terme des cinq années de ce plan stratégique.

Nous avons ensuite effectué une analyse de l'environnement institutionnel et des services offerts à nos membres, afin d'analyser l'écosystème des pouvoirs locaux bruxellois et notre rôle dans celui-ci : quelles institutions

sont actives dans les mêmes domaines d'activités que Brulocalis, dans les missions similaires aux nôtres, à savoir donc le conseil, le lobbying, la formation et les éventuelles autres missions que Brulocalis mène au bénéfice de ses membres. Une analyse SWOT (de l'anglais : « *Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats* », soit *Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces en français*) a complété cette analyse de notre environnement institutionnel. Lors d'un séminaire stratégique en septembre dernier, l'équipe de direction a achevé cet exercice analytique avec une dernière étude sur les futures tendances dans les grands domaines de nos matières d'activités. Cela a abouti à différents constats qui nous ont permis de consolider une note d'orientation stratégique discutée et présentée au Bureau le 20 septembre dernier, partagée ensuite à nos collaborateurs le 19 octobre, et enfin validée par notre Conseil d'Administration, représentant les communes, le 8 décembre 2021.

## LA VISION DE BRULOCALIS

Cette note débute par la définition de ce que l'on nomme désormais notre ADN :

*« Brulocalis est l'organisme de référence des pouvoirs locaux bruxellois, elle les accompagne et les renforce dans l'exercice de leurs missions au bénéfice du citoyen. Brulocalis travaille en coopération étroite avec la Conférence des Bourgmestres. »*

*Brulocalis et la Fédération des CPAS s'accordent sur le constat que les enjeux auxquels ils seront confrontés nécessitent une synergie renforcée. L'accélération d'une série de phénomènes tels que la crise climatique et sanitaire et la paupérisation de la population nécessite une approche concertée.*

*Nous défendons la démocratie locale en déclinant le pluralisme au sein de nos structures, ce qui renforce notre rôle d'interlocuteur privilégié. »*

Nous réaffirmons ainsi d'emblée que nous travaillons pour les pouvoirs locaux bruxellois, nous avons en effet été créés par eux, et *in fine*, les citoyens bruxellois. Le lien avec la

Conférence des Bourgmestres est assumé comme essentiel pour notre travail.

Nous constatons et soutenons, avec la Fédération des CPAS bruxellois qui s'est bien relancée depuis le mois de mai dernier, que les enjeux socio-économiques des pouvoirs locaux obligent nos deux organisations à une plus grande coordination et à des synergies certaines.

## LES MISSIONS 2022-2026

Brulocalis a défini les missions stratégiques suivantes pour les 5 années à venir :

Nous poursuivons nos activités de :

- **Conseil juridique et technique**, la base de notre service aux communes : répondre à vos demandes d'avis juridiques, sur mesure, et les anticiper ;
- **Plaidoyer** (ou lobbying) : afin de représenter les pouvoirs locaux bruxellois au sein de différentes institutions, en jouant un rôle proactif afin de toujours mieux les défendre ;
- **Renforcement institutionnel** : ce terme regroupe toutes les activités qui visent à encourager, entre communes, l'échange de bonnes pratiques, à organiser des formations spécifiques pour les mandataires et les fonctionnaires communaux, et à coordonner des groupes de travail et de réflexion entre pouvoirs locaux.

Et nous souhaitons lancer un nouveau service à nos membres, par la création d'un :

- **Centre d'études et de prospective des pouvoirs locaux**, qui analyserait les questions de financement, le rôle institutionnel des pouvoirs locaux en Belgique, et la plus-value de la décentralisation.

Au regard de ces missions, les pouvoirs locaux ont un certain nombre de défis à relever, et nous proposons de nous concentrer sur les priorités suivantes :

1. Soutenir et accompagner les pouvoirs locaux face aux défis liés à l'**évolution du numérique** et de la digitalisation tout en

garantissant l'accès aux services publics « sur place ».

2. Créer les conditions de la confiance, en renforçant l'appui en matière de **transparence** et de **bonne gouvernance**.
3. **Renforcement institutionnel et formations** : accompagner et soutenir les mandataires tout au long de leur mandat ; mais aussi proposer un cadre pour la formation des agents des pouvoirs locaux en complémentarité avec d'autres acteurs.
4. Accompagner les pouvoirs locaux dans les défis liés au **changement climatique** (dans les matières comme l'énergie, le climat, la verdurisation des villes, la mobilité, l'isolation des bâtiments, en ce compris des bâtiments publics... de manière non exhaustive).
5. Assurer le **financement des Pouvoirs Locaux** (y.c. les zones de police) et limiter les reports de charges émanant des autres niveaux de pouvoirs, via notamment un partenariat avec la Fédération des Receveurs.
6. Maintenir l'**attractivité de la fonction publique locale** et soutenir l'évolution des pouvoirs locaux face aux transformations des organisations de travail pour maintenir un service public de qualité.
7. La Fédération des CPAS bruxellois a comme ambition d'appuyer les pouvoirs locaux dans la mise en place d'outils visant à répondre aux **besoins sociaux et économiques** des villes.
8. Intégrer la **dimension européenne et internationale** en renforçant l'attention portée aux organes supra-nationaux (via le CPLRE et CCRE) et la politique de coopération au développement.

## UN PLAN AMBITIEUX POUR 5 ANS, POUR SOUTENIR LES POUVOIRS LOCAUX BRUXELLOIS

Pour accroître notre force de frappe, nous souhaitons également renforcer notre visibilité et notre notoriété auprès de nos différents groupes cibles. Pour cela, nous repenserons le contenu et la forme de nos outils de communication afin qu'ils s'intègrent dans le cadre d'une stratégie de communication modernisée incluant une stratégie digitale.

Ces objectifs généraux vont être traduits en objectifs opérationnels de manière participative avec l'ensemble des collaborateurs sous forme d'ateliers et d'autres actions concrètes.

Une fois le Plan Stratégique 2022-2026 définitivement élaboré, avec ses aspects opérationnels, il sera présenté pour validation lors d'un Conseil d'Administration spécifique pour être ensuite déployé.

Ce projet à cinq ans sera évalué annuellement afin d'y apporter les adaptations en rapport avec les évolutions des besoins de l'environnement, des législations... et des moyens mobilisables.



**Trams d'Été : nos massifs  
d'été clé-en-main.  
Résultat immédiat et de  
la beauté tout l'été !**

Natura Loci  
Tél: +32 488 25 05 35  
[www.ververexport.be](http://www.ververexport.be)

Michel Dereau  
[info@naturaloci.be](mailto:info@naturaloci.be)

> Propos recueillis par Philippe DELVAUX, service Information à Brulocalis



## CHARGYCLICK, BORNE TO RUN

On le sait, la motorisation thermique est condamnée et sera remplacée par l'électrique. Encore faut-il que les utilisateurs puissent recharger leur véhicule. Ceci peut se faire hors de la voie publique, dans des espaces purement privés comme les garages des particuliers ou semi-public comme les parkings d'entreprises ou ceux des grandes surfaces. Mais pour ceux qui n'ont pas accès à ces possibilités<sup>1</sup>, il faudra prévoir des emplacements de recharge en voirie.

Et il ne faudra pas trainer, le parc devant être finalisé d'ici 2035...

Depuis 2018, la Région a donc commencé à s'équiper de bornes, en s'adossant à un partenaire externe, Pitpoint<sup>2</sup>, a qui a d'abord été concédée une exclusivité pour le placement. L'exclusivité ayant ensuite pris fin en octobre 2021, c'est à Sibelga que la Région a choisi de confier la coordination des marchés publics pour installer les bornes de recharge.

Une vision régionale claire et structurée, une décision politique de sortie du thermique établie avec un horizon temporel fixé à 2035, un coordinateur doté d'atouts et d'expertise en matière de mobilité électrique... tout semble concorder pour réussir la transition. Trait d'Union est donc parti à la rencontre de Raphaël Lefere, Secrétaire général de Sibelga, qui, accompagné de Nicolas Spilleboudt, Green mobility project manager et donc responsable opérationnel du dossier, a bien voulu répondre à nos questions.

### LES BASES DE LA TRANSITION

Le passage du thermique à l'électrique repose, directement ou indirectement, sur une évolution traduite dans plusieurs instruments politiques bruxellois pris ces dernières années.

- **Le Pacte énergétique** (2017) : dès 2025 tous les véhicules légers et les bus de transport public doivent être « zéro-émission ».
- **Mise en place de la zone de basses émissions** (depuis 2018) : interdiction de circulation pour les véhicules les plus polluants suivant leur norme EURO et leur type de carburant.
- **Décision de principe du Gouvernement** (2018... et l'arrêté de 2021) : Sortie du diesel en 2030 et ensuite de l'essence.
- **Arrêté d'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport** (révision en cours) : interdiction du diesel pour les voitures et les utilitaires légers et obligation que les nouvelles immatriculations (véhicules légers et bus de la STIB) soient zéro émission à partir de 2025.

Voir à ce sujet notre avis sur ce projet de révision sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)  
> actualités > [Interdiction des moteurs thermiques pour les flottes des pouvoirs publics](#) [10.1.2022]

- **Déclaration de Politique Régionale 2019-2024** : confirmation d'une sortie du diesel au plus tard pour 2030, et de l'essence et du LPG au plus tard pour 2035.
- **Plan Energie Climat 2030** : confirmation des engagements du Pacte et de la sortie du diesel, volonté d'avancer plus vite vers le « zéro-émission » avec les taxis et les véhicules partagés.
- **La stratégie régionale en matière de mobilité** (plan [Good Move](#)) entend favoriser une plus forte utilisation des modes actifs (marche, vélo) et de la mobilité collective et partagée.



> Raphaël Lefere, alors CEO *ad interim* de Sibelga

**Nicolas Spilleboudt** : « En 2035, **22.000 points de charge** (11000 bornes) devront être disponibles sur l'ensemble de la région. C'est le nombre qui a été estimé pour **répondre aux besoins de charge des véhicules circulant à Bruxelles**. Cependant, toutes ces bornes ne devront pas se trouver en voirie, bien au contraire.

On distingue en effet trois possibilités pour le placement d'un point de charge : dans les espaces publics (la voirie), dans un espace **privé accessible au public**, comme un parking public ou celui d'un supermarché, ou enfin dans un espace **privé non accessible au public** : les garages ou emplacements de domicile.

La mission de Sibelga se limite à encadrer le placement des premières. La coordination de Sibelga **ne va pas se préoccuper des emplacements hors voirie...** qui devraient pourtant constituer la plus grande partie de l'équipement. Dans la Vision régionale, les bornes en voiries ne viennent que subsidiairement **suppléer là où les autres catégories ne peuvent suffire** à rencontrer la demande. Car la Région souhaite encombrer le moins possible l'espace public de cet équipement et garder le déploiement au sein d'une philosophie qui entend encore et toujours favoriser la mobilité douce.

Dès lors, le **nombre de points de charge à déployer chaque année en voirie sera fonction de l'évolution parallèle de ceux placés hors voirie**, pour finalement aboutir à un total de 22.000.

Le déploiement se réalisera en trois phases : partant de presque rien, il nous faut tout d'abord déterminer **d'initiative** avec les communes un premier ensemble de bornes aux endroits déterminés comme **stratégiques**. Dans une deuxième phase qui pourrait aboutir dans les 3 prochaines années, les bornes seront surtout placées en réponse à **des demandes des usagers**. Enfin, le réseau sera complété **en fonction de l'analyse de données**. Pour l'instant, nous sommes évidemment encore dans la première phase. Mais on arrivera assez rapidement à obtenir un réseau homogène.

A terme, un riverain devrait pouvoir trouver au moins une borne dans un **rayon de 250 mètres**. Mais le Plan de déploiement tient compte d'autres critères, comme les **densités de population**. Les zones comprenant plus de maisons quatre façades – et donc soumises à une pression de population moindre - ne seraient ainsi pas pressenties pour les premiers déploiements. Elles disposent en effet proportionnellement plus souvent de garages et donc de possibilités de recharge hors voirie. A contrario, en favorisant les zones plus denses pour les premiers déploiements, on rencontre l'idée de fournir le service d'abord à ceux qui ont moins de chance de pouvoir recharger chez eux.

Tout le plan de déploiement en voirie a d'ailleurs principalement pour objectif de **fournir une solution aux Bruxellois n'ayant pas la possibilité d'effectuer une recharge à titre privé**. »

## QUATRE PRINCIPES

La « Vision régionale » a fixé quatre principes au déploiement des bornes.

- Le déploiement progressif de bornes établi par la Région se planifiera en **cohérence avec la politique de mobilité**, la politique de **stationnement** ainsi que les politiques **climatiques** et de qualité de l'air.
- La recharge électrique **publique** se concevra comme un service **prioritairement à destination des riverains qui n'ont pas accès à un emplacement de stationnement privé**.
- Les bornes devront être **multi-opérateurs** et avec un accès universel, uniquement fournies en **électricité verte**, la connectique devra être compatible avec tous les véhicules et un système de paiement ad hoc devra être prévu.
- Le **financement** de ce déploiement ne doit pas être supporté par l'ensemble des consommateurs d'électricité de la Région Bruxelles Capitale, mais **par ceux qui en bénéficient**.

### Quels sont les enjeux et difficultés majeurs ?

**Nicolas Spilleboudt** : « Les enseignements tirés du premier concessionnaire Pitpoint nous ont permis d'éviter certaines embûches. Mais je citerai alors que la temporalité administrative ne s'accorde pas toujours bien de l'urgence à avancer. Notre position n'est pas non plus la plus facile puisque si Sibelga coordonne, les autorisations sont in fine délivrées par les gestionnaires de voiries et les travaux réalisés par les soumissionnaires.

Un autre enjeu tient à l'équilibre à trouver dans la précision du cahier des charges pour obtenir un réseau répondant à un maximum d'attentes, notamment communales, sans entraîner d'explosion de son coût. C'est une sensibilité qui ne s'acquiert que par l'expérience... qui est en train de se forger. Cet arbitrage n'est pas facile mais avec l'aide de Brulocalis et du Comité technique, on va dans la bonne direction.

Un dernier élément complexe consiste à déterminer le nombre de bornes à déployer l'année suivante. En tant que chef de projet, on souhaiterait évidemment l'établir au plus vite alors que pour tenir compte au mieux de l'évolution de marché, il faut au contraire le déterminer au dernier moment. »

### Quel est le rôle de Sibelga ?

**Raphaël Lefere** : « C'est bien Sibelga qui est à la manœuvre, moins d'ailleurs par son statut d'intercommunale d'énergie que par une **délégation régionale** qui lui a confié la mission de **coordonner le déploiement des bornes à Bruxelles**.

Sibelga rédige et lance les marchés publics de concession, effectue l'interface entre les communes et les concessionnaires, et assure un contrôle qualitatif et quantitatif du marché.

Mais l'intercommunale n'a pas vocation à jouer le rôle d'exploitant de bornes. Les directives européennes ne permettent d'ailleurs pas à un ges-

## DERNIÈRE MINUTE

À la rédaction de cet article, M. Lefere était CEO ad interim. Depuis lors, le 28 janvier dernier, M<sup>me</sup> **Inne Mertens** est devenue Directrice générale de Sibelga.

1. D'après la Vision régionale, seuls 26% des ménages bruxellois disposent d'un emplacement de stationnement privé. Voir Vision p.5
2. Pitpoint est une entreprise internationale, filiale du groupe Total. Le système était alors accessible via le site <https://www.charge.brussels>



> Nicolas Spilleboudt, responsable opérationnel du dossier

3. Le programme SolarClick consiste à équiper de panneaux photovoltaïques les toitures des bâtiments publics bruxellois : bâtiments administratifs, infrastructures sportives, écoles, etc.
4. Le programme NRClick offre des services énergétiques combinant analyse et intervention. Il vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics bruxellois.
5. A réalisation de cette interview, le 10 janvier 2022
6. A réalisation de cette interview, le 10 janvier 2022

tionnaire de réseau de distribution d'être lui-même installateur de bornes.

Ce n'est vraiment que si aucun soumissionnaire ne remet offre que les directives européennes autorisent Sibelga à exploiter, en dernier ressort, les bornes et c'est d'ailleurs ce que prévoira l'ordonnance régionale, dans laquelle ce ne sera d'ailleurs pas une possibilité laissée à Sibelga, mais bien une obligation de subrogation.

Mais nous pensons que cette dernière hypothèse restera théorique car il y a suffisamment d'opérateurs sur le marché et ils ont bien réagi au premier appel d'offre.

**Qu'avez-vous appris de l'exclusivité concédée à l'époque à Pitpoint ?**

**Raphaël Lefere :** « En 2018, Pitpoint a dû défricher pour trouver son chemin entre la Région et les communes, là où aujourd'hui la Vision régionale balise et légitime la route.

Nous avons pu capitaliser sur l'expérience de Pitpoint que Bruxelles mobilité, qui était alors le coordinateur de cette concession, nous a relayée. C'est notamment la raison pour laquelle la Région a voulu simplifier le parcours administratif.

Pitpoint est en outre arrivé avant l'annonce par le Gouvernement de la sortie du thermique pour 2035. Le momentum n'était donc pas encore survenu.

Il l'est en revanche bien maintenant : il n'y a qu'à voir les annonces assez radicales de passage vers l'électrique de tous les constructeurs automobiles. De même, on sent du côté des autorités une même volonté de transition, à tous les niveaux. Alors qu'auparavant, d'aucuns auraient pu penser que les bornes étaient encore réservées à quelques happy few, on entend plutôt maintenant les communes déplorer le peu d'emplacements prévus dans le premier marché public. On ressent même un sentiment d'urgence pour la transition, sentiment inexistant en 2018. On n'a dès lors pas senti de

résistance du côté communal, mais plutôt une sorte de convergence, même si des discussions peuvent bien entendu survenir sur des modalités ou des considérants plus techniques. »

**Le Gouvernement en a rapidement pris conscience, a adopté un cadre, et a confié à Sibelga la coordination de l'octroi des marchés publics et des contacts avec les communes. Cela améliorera-t-il le déploiement ?**

**Raphaël Lefere :** « Le système actuel bénéficie de plusieurs atouts.

Le terrain a été balisé par le Gouvernement qui a adopté à l'été 2020 un document établissant la Vision régionale. Celle-ci définit notamment, au travers d'un ensemble de critères objectifs, comment répartir les stations. Nos cahiers des charges peuvent donc se reposer sur ceux-ci, ce qu'il n'existait pas par le passé.

Notre stratégie a été de préparer un maximum de travail en amont pour les futurs concessionnaires pour leur permettre, une fois un marché public remporté, de déployer un maximum de bornes directement. Le concessionnaire connaît à l'avance les zones prévues pour les emplacements et peut entamer directement des travaux et ainsi atteindre son objectif de déploiement.

Nous sommes encadrés par Bruxelles mobilité, Bruxelles environnement et les cabinets des ministres de l'Environnement et de la Mobilité dans un Comité d'accompagnement qui comprend aussi le régulateur Brugel. Il est en effet important de disposer d'un cadre réglementaire, encore en voie de conception, pour le pilotage des bornes.

Vu des communes, il est évidemment plus facile d'avoir comme interlocuteur une intercommunale qu'un acteur privé : les communes sont nos 19 « actionnaires » et nous entretenons donc avec elles des relations privilégiées, ce qui nous permet d'être assez efficaces lorsqu'il s'agit de mobiliser les pouvoirs publics.

Aujourd'hui, de gros acteurs sont présents sur le marché de bornes de chargement. Et Bruxelles semble, sans doute de par son statut de capitale, les intéresser.

Et le fait d'être, en tant que coordinateur, le seul point de contact entre les parties offre plus de facilité tant pour les gestionnaires de voirie que pour les soumissionnaires, ce qui augmente encore l'attractivité.

Un interlocuteur unique, une Vision régionale, un contact privilégié avec les communes, un parcours administratif coordonné et simplifié, doté de documents modèles, un marché de l'électrique non seulement en pleine croissance mais qui a même se tourne massivement vers le grand public... Les conditions de déploiements actuelles sont bien meilleures que celles de 2018-2019. »

**D'où vient la dénomination « Chargyclick » ?**

**Nicolas Spilleboudt :** « On s'est inscrit dans la continuité des autres missions d'accompagnement

**CHARGYCLICK**

En route vers une mobilité plus durable

Op weg naar een duurzamere mobiliteit

CHARGYCLICK: Accés public en service, Publicité énergétique, charging point(s) in 2022

CHARGE BRUXELLES: Accés public en service, Publicité énergétique, in plan(s)

Partners: Région de Bruxelles-Capitale, Sibelga, and various municipalities.

qu'on effectuait en faveur des communes depuis 2017, comme SolarClick<sup>3</sup> ou NRClick<sup>4</sup>... ce qui explique le choix du nom « ChargyClick ».

Le succès de SolarClick ou NRClick explique aussi pourquoi la Région nous a choisi pour « mobiliser les énergies » des pouvoirs publics. C'est d'autant plus cohérent que dans ces deux autres missions, on **attribuait aussi des marchés publics, on faisait aussi un accompagnement sur le terrain des travaux réalisés, et on recueillait aussi régulièrement du feedback des pouvoirs publics.** »

**Quel est le rôle des communes dans le placement des bornes ?**

**Nicolas Spilleboudt :** « Les communes sont parties prenantes en qualité de **gestionnaires de la voirie**, puisque ce sont elles qui délivrent les permissions pour utiliser la voirie, aux côtés d'un vingtième acteur, Bruxelles Mobilité qui est le gestionnaire des voiries régionales.

A ce titre, elles ont participé à **définir les emplacements pressentis** pour le placement des bornes via de très constructives réunions qui se sont déroulées l'année dernière. »

**... Sans compter que les communes unifient leurs procédures**

**Nicolas Spilleboudt :** « En effet, c'est un nouvel atout de taille. Grâce entre autres à l'intermédiation de Brulocalis, les communes ont établi un **modèle uniformisé de permission de voirie**. Car rappelons que le soumissionnaire qui a remporté le marché public doit, pour installer les bornes, demander à chaque fois permission aux communes... soit 250 demandes rien que pour ce lot. On comprend tout de suite l'intérêt d'uniformiser la procédure. Le traitement des demandes en

ressort sécurisé et plus rapide. Et ce modèle est établi en tenant compte du cahier des charges. »

**Ce modèle de permission de voirie est cependant une solution transitoire, les communes et Brulocalis travaillent sur un modèle de règlement communal.**

**Nicolas Spilleboudt :** « Effectivement. Du fait qu'on a tous dû travailler dans l'urgence en 2021, notamment pour le cahier des charges, il n'a pas été possible pour le premier lot d'aller aussi loin qu'on le souhaitait dans l'harmonisation des pratiques communales ni de rencontrer toutes leurs attentes.

**Le modèle de permission de voirie est cependant déjà un pas important mais qui ne servira que pour l'année 2022, pour ce premier lot de bornes.**

Les communes et Brulocalis vont travailler cette année à établir un **modèle de règlement communal** lequel devrait être adopté au moment où on travaillera sur le deuxième marché public d'attribution de lots. Ce cahier des charges, prévu pour septembre 2022, devrait donc bénéficier de tout le travail des communes, et de l'expérience recueillie avec la mise en place des bornes du premier lot.

Partant d'une situation où, en 2018, chaque borne devait individuellement être négociée avec chaque commune, ce qui pouvait découler en une quantité invraisemblable de permissions de voiries distinctes, on mesure vite le chemin parcouru. »

**Comment avez-vous travaillé dans les premiers mois ?**

**Nicolas Spilleboudt :** « Nous avons rencontré les communes sur base du plan de

déploiement régional. On avait établi un quadrillage indiquant les zones où devaient se situer les bornes. Les communes avaient ensuite une latitude pour **préciser** la localisation préférentielle au sein de ces zones. Dans un second temps nous nous déplaçons sur le terrain avec elles pour déterminer les emplacements précis en fonction de leurs desideratas mais aussi des impératifs de la voirie et de son équipement.

Ce travail a dû être très rapidement réalisé car l'exclusivité octroyée à Pitpoint arrivait à terme en octobre 2021. Rappelons que la vision régionale a été validée en juillet 2020 seulement par le Gouvernement. Et **les textes légaux consacrant la mission de Sibelga sont très récents** pour certains – en décembre 2020 – et encore à paraître<sup>5</sup> pour un autre. Mais nécessité fait loi et nous avons démarré notre travail en nous reposant sur la Vision régionale qui, elle, indiquait déjà que Sibelga serait l'opérateur en charge des opérations.

Ce qui nous a permis, dès la fin de l'exclusivité Pitpoint, de reprendre ce travail de coordination. On a bien expliqué aux communes qu'il s'agissait tout d'abord de rapidement attribuer une concession de 250 premières bornes pour l'année 2022, pour ensuite pouvoir travailler plus sereinement pour les années 2023 et suivantes. Si les communes ne trouvent pas toutes les bornes demandées cette année, ce n'est que partie remise pour les années suivantes. Cette première attribution nous met le pied à l'étrier et nous permet de mieux préparer les lots suivants.

Dans ce premier lot, Nous avons voulu **donner au soumissionnaire la vue la plus précise possible du type d'emplacement et de leurs localisations**, de sorte qu'il puisse établir son calcul de rentabilité. Ce qui explique pourquoi on a annexé au cahier des charges les emplacements pressentis. »

**Comment est composée l'équipe qui s'occupe des bornes ?**

**Raphaël Lefere :** « L'équipe de coordination ne compte que deux ou trois personnes. Mais bien entendu un tel projet mobilise **d'autres services** : par exemple les équipes techniques pour évaluer si le réseau est suffisamment costaud à tel endroit pressenti, si le raccordement est prévu à l'endroit le plus adapté... On est fort en relation avec notre service Travaux Clientèle qui s'occupe de tous les raccordements des citoyens, ce qui nous permet de trouver directement les meilleures solutions.

Plus largement, Sibelga dispose d'un **comité de consultation** qui s'appelle le « Comité technique » qu'on réunit chaque mois et qui rassemble les 19 directeurs techniques des communes ou leurs « responsables énergie ». Ce comité nous sert de caisse de résonance



pour des projets qu'on va mener avec les communes. Bien en amont, on peut leur soumettre des documents préparatoires pour obtenir une première remontée d'information, et s'assurer que le projet n'est pas coupé de leurs attentes ou de leurs pratiques. Nous y avons donc évidemment fait passer notre marché public et auparavant, nous y avons discuté du plan de déploiement.

Il y a un intérêt public à bien coordonner la transition. L'installation de bornes est donc un enjeu de service public et si les coûts d'exploitation seront pris en charge par les usagers, ceux de la coordination sont financés par la collectivité. Dès lors, Sibelga doit présenter tous les ans son **programme de travail au Gouvernement**, avec avis du régulateur, et y préciser comment l'exécuter. Il y a donc un contrôle tant des coûts, que de la qualité du travail et du rythme...

Ce contrôle est d'autant plus important que nous nous trouvons encore en début de projet, sur des nouveaux métiers et donc pas à l'abri que ce qui a été prévu sur le papier révèle des difficultés opérationnelles. »

**En divisant par le nombre d'années qui nous sépare de 2035, il faudrait que se créent en et hors voirie plus de 800 bornes par an.**

**Nicolas Spilleboudt :** « C'est une moyenne, car le déploiement ne se réalisera **pas linéairement**, mais effectivement, on se situe dans cette fourchette. C'est un **équilibre à trouver** car il ne faut pas non plus qu'en déployant trop de bornes trop vite on rentre en **concurrence, pour les places de stationnement, avec les utilisateurs encore dotés de moteurs thermiques**. On doit donc répondre à la demande citoyenne sans trop la précéder.

Mais cette demande est en voie d'explosion : le taux d'utilisation des bornes pour le premier trimestre 2021 était dans certaines communes supérieur à celui de toute l'année 2020. »

**Le cahier des charges annoncé pour septembre 2022 portera-t-il juste sur un lot à déployer en 2023 ?**

**Nicolas Spilleboudt :** « Tout à fait. Avec Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité et les cabinets des ministres Alain Maron et Elke Van den Brandt, on a décidé de réaliser des **attributions chaque année**, afin de pouvoir réagir aux **évolutions d'une part du marché et d'autre part du déploiement de bornes hors voirie**. On verra dans quelques années s'il faut adapter ce mode de fonctionnement. »

**Les bornes restantes gérées par des concessionnaires, disposerez-vous bien de données quant à leur utilisation ?**

**Nicolas Spilleboudt :** « Oui, toutes les données du concessionnaire doivent remonter sur la **plateforme informatique du CIRB** et y seront disponibles en open data, donc également pour les gestionnaires de voirie de chaque commune. »

**La Vision régionale prévoit une intégration du système dans le « Mobility as a service », lequel n'est pas encore déployé. Entre-temps, comment intégrer ces données ?**

**Nicolas Spilleboudt :** « Pour cette première concession, on demande au futur concessionnaire qu'il mette à disposition ses données d'une part directement aux communes via une **application...** et d'autre part, à moyen terme, au CIRB, conformément à la volonté régionale de faire passer toute nouvelle data à Bruxelles par le Centre Informatique pour qu'elle soit

ensuite **mises à disposition** de la manière la plus transparente possible. »

## > Plus d'info

Retrouvez dans notre précédent [Trait d'Union le dossier consacré au Mobility as a service](#)

**Le réseau électrique suffira-t-il à absorber la croissance de la demande ?**

**Raphaël Lefere :** « Le déploiement des véhicules électriques nous challenge en termes de **dimensionnement de réseau**. Non qu'il y ait aujourd'hui un risque, mais nous devons suivre l'augmentation de la demande de raccordement de puissance au réseau. Le réseau peut en tous cas absorber un passage de 30 % des véhicules du thermique vers l'électrique, ce qui nous met à l'abri pour un certain nombre d'années tout en sachant déjà vers où on veut aller pour nos politiques d'investissement.

C'est aussi ce qui justifie de nous trouver au cœur du processus, de pouvoir introduire des critères tenant compte de l'état des réseaux ou d'avoir accès aux données d'utilisation. Ces dernières nous permettront de connaître exactement quelles sont les bornes les plus utilisées selon les quartiers. Et dans la troisième phase donc de répartir les nouvelles bornes en fonction des données d'utilisation. C'est une bonne manière de répondre à la demande des consommateurs.

Les stratégies des gestionnaires de réseau de distribution s'orientent vers des **réseaux dits intelligents**, selon lesquels la réponse à une demande en croissance consiste à investir non dans une croissance globale de la capacité mais plutôt dans l'intelligence informatique pour mieux observer le réseau et déceler en quasi temps réel l'état de la charge, pour pouvoir éventuellement intervenir localement et **lisser les prélèvements simultanés**.

On peut également jouer sur la demande en pilotant la charge : en cas de congestion Sibelga sera tout à fait à même via son **dispatching** de diminuer temporairement la puissance de recharge de certaines bornes pour soulager le réseau, et par après de lui redonner bien entendu sa pleine capacité.

La question de la capacité des réseaux doit cela dit s'envisager plus largement qu'en relation avec la seule électrification des voitures. Ainsi, si le principe d'une société décarbonée est acquis pour 2050, les moyens pour y arriver ne sont pas encore arrêtés. Personne ne peut ainsi encore déterminer comment se chaufferont les Bruxellois s'il faut à un moment abandonner non seulement le mazout mais aussi le gaz.





Notre plan d'investissement prévoit bien que des renforcements de capacités du réseau seront dans ce cas à terme nécessaires.

... Et c'est aussi pour ça qu'on développe un réseau « intelligent » : moins pour pouvoir limiter des prélèvements que pour observer ce qui se passe et voir si des tronçons de réseau nécessitent un renforcement. »

#### Un dernier mot ?

C'est un nouveau métier pour de nouveaux besoins, donc quelque chose qu'on affine en cours de réalisation et qu'on construit par expérience, mais qui nécessite une grande réactivité des autorités publiques.

#### > Voir aussi

Le document « [Vision sur le déploiement d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques](#) » adopté en juin 2020 par le Gouvernement est téléchargeable sur <https://environnement.brussels/>



## L'ÉTUDE CLIMACT

Début 2022, une étude de la société Climact, mandatée par le Conseil fédéral du Développement durable, a conclu que la neutralité carbone ne pourra être atteinte qu'en agissant sur plusieurs leviers, dont une réduction de la demande de mobilité, l'utilisation maximale des modes de transport durable, un plus grand partage des véhicules. Cette étude pointe que, pour atteindre les objectifs, le nombre de km parcouru par toutes les voitures devrait en outre baisser de 22% entre 2015 et 2050.

Le taux d'électrification du parc de véhicule belge est également en retard par rapport à nombre de nos voisins européens.

« [Etude sur les besoins d'électrification de la mobilité en Belgique et les impacts qui y sont liés](#) », décembre 2021, 88p., téléchargeable sur <https://www.frdo-cfdd.be>

## A STAR IS BORNE



Woluwe-Saint-Pierre expérimente en faisant placer en 2021 quatre recharges de véhicules reliées... à des poteaux d'éclairage.

Raphaël Lefere : « *Ce projet pilote a été réalisé à la demande de Woluwe-Saint-Pierre, qui d'une part avait besoin de bornes et d'autre part voulait tester cette solution. Sibelga a ici de nouveau opéré comme facilitateur et coordinateur... mais les coûts ont cependant été pris en charge par la commune.*

*Cette première expérience nous a permis de décrire et de prévoir ce type de bornes sur poteaux d'éclairage dans le **cahier des charges** de la concession 2022.*

*Mais ce déploiement restera cependant, et au moins dans un premier temps, limité car de **nombreuses questions restent encore à résoudre**. Nous voulons y répondre de manière cohérente techniquement, financièrement, mais aussi en termes de régulation parce qu'il s'agira ici d'une nouvelle configuration : un équipement nouveau relié à un autre préexistant et dont il faut tenir compte de ses propriétés spécifiques. On va donc dans un premier temps se limiter à en déployer quelques autres pour améliorer nos connaissances et nous permettre ces solutions à **plus grande échelle d'ici 2 à 3 ans**. »*

#### > Voir aussi

Les modalités d'utilisation des bornes sur poteau, sur le site de Woluwe : [www.woluwe1150.be/services-communaux/mobilite/borne](http://www.woluwe1150.be/services-communaux/mobilite/borne)

Le projet expliqué à son lancement, sur le site de Sibelga : <https://www.sibelga.be/fr/blog/des-bornes-de-recharge-sur-les-poteaux-declairage-public>

## MODÈLE DE PERMISSION DE VOIRIE DE BORNES DE RECHARGE

Après l'été 2021, la commune d'Ixelles a pris contact avec Brulocalis afin de proposer de développer un **modèle d'acte juridique commun permettant d'encadrer l'installation des bornes sur voirie communale**. Cadre juridique qui n'était alors pas encore défini entre les concessionnaires et les communes (en tant que gestionnaires de voirie) : les responsabilités, les devoirs, les obligations des communes et des concessionnaires désignés n'étaient pas clairement établies, chaque commune disposait de sa propre permission de voirie et Sibelga développait de son côté un cahier des charges pour l'attribution du marché.

C'est dans ce contexte que le **14 octobre 2021**<sup>1</sup>, Brulocalis a organisé une rencontre entre les communes et la Région (Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement et le Cabinet du Ministre Maron). Le rôle de Brulocalis fut **d'aider les communes à se fédérer sur ce dossier et assurer la coordination d'un groupe de travail consacré à améliorer la sécurité juridique des communes dans le cadre du déploiement des bornes inscrit dans la vision régionale** (et la concession régionale ad hoc). Le point d'attention était, qu'en tant que gestionnaires de voiries, les communes puissent **disposer d'outils nécessaires à la bonne gestion des relations avec les opérateurs de bornes** (qui pourraient se multiplier dans le futur) : autorisation, installation, reprise des anciennes bornes, responsabilités, entretien, garantie, etc.

C'est ensemble, que nous avons **élaboré un modèle de permission de voirie encadrant les modalités de gestion et d'installation des infrastructures de recharge**.

Les délais courts nous empêchent de passer par un règlement accompagné d'une permission de voirie, ce qui serait la solution la plus complète pour encadrer juridiquement l'installation de bornes. En effet, Sibelga prévoit de démarrer l'installation des nouvelles bornes en février 2022 avec un concessionnaire désigné en janvier 2022, tandis qu'un règlement demande le passage en Conseil.

C'est ainsi que les travaux de réflexion ont abouti à une première forme de modèle de permission de voirie valable pour **l'année 2022 (« phase test »)**. Le travail reprendra ensuite afin de créer un modèle de règlement et une permission de voirie pour **l'année 2023 (« consolidation du processus »)**.

Ce processus en deux phases permettra de prendre les enseignements de la phase test et les retours de terrain afin de consolider les documents pour la seconde phase, avec passage au Conseil d'un règlement préciserait

les conditions applicables aux opérateurs pour le placement de bornes sur les voiries et la procédure d'octroi des permissions et passages au collège de permissions de voirie encadrant les modalités pratiques de l'installation des bornes.

Ces deux documents se complèteront : le règlement moins malléable est un gage de prévisibilité et de légitimité tant pour le Collège que pour les opérateurs qui connaissent à l'avance les conditions endéans lesquelles les bornes peuvent être installées et exploitées tandis que la permission plus facilement adaptable et permettant d'agir plus rapidement permet d'encadrer les modalités pratiques de l'installation et de faire des adaptations liées aux spécificités locales.

A finalisation de cette revue, Brulocalis, le Cabinet et Sibelga ont présenté le modèle de permission de voirie prévu pour 2022, son processus de création et les next steps à la Conférence des Bourgmestres début février dernier. Le modèle de permission de voirie a été positivement reçu, plusieurs questions ont cependant été soulevées, notamment concernant les compensations financières pour les pouvoirs locaux, la sécurité du rechargement dans les parkings souterrains, le recyclage des véhicules électriques, l'installation de bornes dans les sites classés.

## CONSULTATION DES COMMUNES POUR LE PLAN DE STATIONNEMENT

En parallèle de la révision de l'ordonnance organisant la politique de stationnement et redéfinissant les missions et les modalités de gestion de l'Agence de stationnement de la région de Bruxelles-Capitale, la Région a pour projet d'élaborer un nouveau Plan Régional de Politique de Stationnement (PRPS). Dans cette optique la Région a souhaité consulter les communes.

Ainsi, Brulocalis et Bruxelles Mobilité ont mis en place un trajet participatif composé de plusieurs rencontres et consultations diverses :

- Analyse des avis et recommandations émis dans le cadre de la **consultation sur l'avant-projet d'ordonnance stationnement et concernant davantage les arrêtés et le PRPS** ;
- **Rendez-vous politique** (8 octobre 2021) avec présentation de l'étude du benchmarking ;
- **Questionnaire spécifique** sur les arrêtés et sur les objectifs du PRPS afin d'identifier les besoins et suggestions des communes ;
- **Note préparatoire aux ateliers** de novembre, avec des propositions et suggestions basées sur des constats

(recours aux zones et besoins potentiels, augmentation des tarifs, dérogations (octroi et tarifs) et parkings publics – usages actuels et inspirations à l'étranger) – envoyée fin octobre ;

- **2 ateliers thématiques** permettant d'alimenter les arrêtés et de juger de la pertinence des propositions émises par la Région dans la note :

- Le 17 novembre 2021 : **Zones, tarifs et dérogations** – en présentiel à la Maison des Associations Internationales (Ixelles)

- Le 24 novembre 2021 : **parkings publics et stationnement hors voirie** – en distanciel via Teams

Il n'y était pas question d'obtenir un consensus ni même de se positionner fermement, il ne s'agissait pas non plus de définir un positionnement politique mais bien de récolter des constats techniques ou des points d'attention stratégiques en vue d'éclairer les décisions, la décision sur les tarifs par exemple revenant in fine à la Région ; mais bien de permettre de jauger et de tester certaines propositions répondant aux objectifs de Good Move et aux constats dressés actuellement.

Les communes ont émis un accord général concernant le besoin d'**harmonisation, de clarification et simplification** de la politique de stationnement à Bruxelles. Il est essentiel de disposer de dispositions claires et précises provenant de la Région afin de faciliter la lisibilité du cadre réglementaire pour le stationnement bruxellois.

Les communes ont également soulevé à ce propos qu'il leur était plus commode de faire respecter des règles reposant sur des préceptes instaurés par une autorité supérieure.

Le travail ne s'arrête pas là, Brulocalis, Bruxelles Mobilité et les communes ont constitué un groupe de travail « stationnement » qui prévoit de se rencontrer prochainement afin d'échanger sur les conclusions de cette consultation et les avancées pour l'élaboration du prochain PRPS. Ce groupe de travail se rencontrera à plusieurs reprises durant l'année 2022 afin de discuter non pas seulement de la révision du PRPS bruxellois, mais aussi pour échanger sur d'autres thématiques liées au stationnement.

1. Le GT s'est également réuni en plus petit comité le 3 janvier afin de négocier avec Sibelga les dernières modifications du modèle de permission de voirie.

> Sacha LEFEVRE, Conseiller juridique à Brulocalis

# LA RÉGULARISATION DES CHANGEMENTS D'AFFECTATION EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – EVOLUTION LÉGISLATIVE

À la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes, le législateur a revu le mécanisme de régularisation prévu à l'article 330, §3, du CoBAT.

Eu égard à plusieurs questions de nos membres quant à sa coordination avec l'article 2,2°, g, du Titre Ier du Règlement général sur les bâtisses, nous vous proposons ci-dessous un récapitulatif de l'évolution législative des régularisations des changements d'affectation en Région de Bruxelles-Capitale survenus entre le 10 juin 1975 et le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

## I) 1975-1992 : Règlement général sur les bâtisses

L'article 2,2°, g, du Titre I<sup>er</sup> de l'arrêté de l'Agglomération bruxelloise du 21 mars 1975 adoptant un Règlement général sur les bâtisses soumettait à permis « l'appropriation d'un ou plusieurs locaux ou encore d'un immeuble bâti en vue de donner une nouvelle affectation à ceux-ci [ainsi que] la modification de la répartition intérieure des locaux d'une construction en vue de les affecter à un usage autre que celui de l'habitation ».

Cette disposition a fait l'objet de différents griefs portant entre autres sur :

- sa non-conformité avec la loi organique du 29 mars 1962 qui définissait de manière limitative, en son article 59, les objets sur lesquels pouvait porter un règlement sur la bâtisse. Or, selon la jurisprudence, les règlements sur la bâtisse ne pouvaient avoir pour objet des actes non assimilables à des constructions et, partant, porter sur la destination ou l'affectation d'un bâtiment<sup>1</sup> ;
- l'inopposabilité du règlement en raison du défaut de publication dans les formes requises par différentes communes<sup>2</sup>.

Ceci donna lieu en pratique à une insécurité juridique et à une jurisprudence aléatoire.

## II) OOPU

Ce n'est que depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992 de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, 5°, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (OOPU) que le fait de « modifier l'utilisation de tout ou partie d'un bien en vue d'en changer l'affectation, même si cette modification ne nécessite pas de travaux » est légalement soumis à la délivrance d'un permis d'urbanisme.

Par conséquent, il a été considéré comme essentiel de régler la question de la régularité des changements d'affectation survenus entre le 10 juin 1975 et le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

## III) 2002-2014 : l'Ordonnance du 18 juillet 2002

Pour essayer de rétablir la sécurité juridique, une disposition a été introduite dans la législation bruxelloise par l'ordonnance du 18 juillet 2002 (art. 64, 3°) sous la forme d'un § 3 de l'article 208, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme :

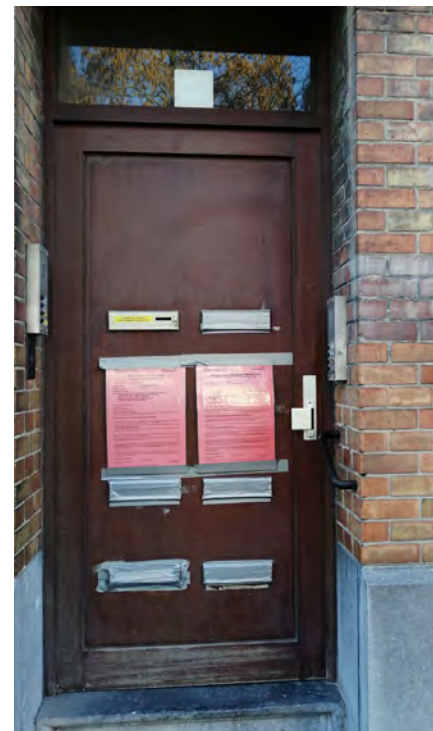
« §3 Les actes et travaux, accomplis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1992, que l'article 2,2,g, du Titre Ier du Règlement général sur la bâtisse de l'Agglomération bruxelloise du 21 mars 1975 soumettait à l'obtention d'un permis de bâtir, sans qu'un tel permis n'ait été obtenu, doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme.

Ce permis ne peut être refusé que si les actes et travaux visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> ne sont pas conformes à un plan particulier d'affectation du sol ou à un permis de lotir en vigueur au moment où ils ont été exécutés ou que le demandeur ne parvienne pas à établir que l'affectation ou l'usage du bien n'a pas été modifié depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992 ».

Nous remarquons dès lors que le législateur a décidé de soumettre la régularisation à la délivrance d'un permis d'urbanisme.

## IV) 2014-2017 : l'Ordonnance du 3 avril 2014

L'article 330, § 3, du CoBAT<sup>3</sup> a ensuite été remplacé par l'article 18 de l'ordonnance du 3 avril 2014, lequel dispose que :



1. Voy. en ce sens, O. EVRARD, « Les changements d'affectation soumis à permis d'urbanisme : une synthèse des règles applicables dans les trois régions », Amén. 2010/4, p. 165 et la nombreuse jurisprudence citée.

2. Doc., Parl. R.B.C., sess. ord. 2001/2002, n° A-284/2, p. 12.

« §3. Les actes et travaux qui étaient soumis à permis d'urbanisme préalable, en ce compris ceux visés à l'article 2, 2°, g, du titre Ier du Règlement général sur la bâtisse, et accomplis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1992 sans qu'un tel permis n'ait été obtenu, doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme.

Ce permis ne peut être délivré que si les actes et travaux visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont conformes à l'affectation planologique ou à un permis de lotir en vigueur où ils ont été exécutés, et que l'usage du bien n'a pas été modifié depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992.

Toutefois, le permis sera refusé si les actes et travaux visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> concernent un bien inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ou en cours d'inscription ou de classement au moment où ils ont été réalisés ou s'ils ont eu pour but ou pour conséquence de créer des logements ne répondant manifestement pas au Titre II du Règlement régional d'urbanisme fixé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ».

Nous relevons également que le Conseil d'Etat, par un arrêt n° 220.281 du 11 juillet 2012<sup>4</sup>, a remis en cause la validité de l'article 330, §3, du CoBAT en ce qu'il faisait toujours référence à l'article 2, 2°, g, du Titre Ier du Règlement sur les bâtisses jugé illégal.

En application de l'article 190 de la Constitution, le Conseil d'Etat a considéré que « tant que l'article 330 du CoBAT soumet à permis d'urbanisme des actes et travaux qui n'en requéraient pas à l'époque où ils ont été effectués, il contrevient à cette disposition constitutionnelle ; qu'en application de l'article 9 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, il ne peut être appliqué »<sup>5</sup>.

Toutefois, contrairement à l'avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat<sup>6</sup>, le législateur a maintenu la référence à l'article 2, 2°, g, du Règlement sur les bâtisses. Cette volonté a été justifiée au regard du fait que « l'article 330 a permis la régularisation d'une série de dossiers de bureaux par le passé. Le secrétaire d'Etat craint qu'en l'absence de précision, la controverse persiste »<sup>7</sup>.

## V) Depuis 2017 : l'Ordonnance du 30 novembre 2017

Avec l'ordonnance du 30 novembre 2017, le législateur a encore revu le mécanisme de régularisation prévu à l'article 330, §3, du CoBAT.

Il a notamment constaté que le texte adopté en 2014 « maintient l'ambiguïté quant à son application à des hypothèses dans lesquelles les actes et travaux concernés ne nécessitent pas de permis au moment de leur réalisation »<sup>8</sup>.

L'article 330, §3, du CoBAT, tel que modifié par cette nouvelle ordonnance, précisera, dès son entrée en vigueur que :

« Les actes et travaux qui étaient soumis à permis d'urbanisme préalable au moment de leur accomplissement et accomplis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 sans qu'un tel permis ait été obtenu font l'objet d'un permis d'urbanisme de régularisation simplifié, moyennant la réunion des conditions suivantes :

- ils sont conformes soit à la réglementation en vigueur au moment où ils ont été exécutés, soit à la réglementation en vigueur le jour où le Collège des Bourgmestre et Echevins statue dans le cadre du présent article ;
- ils n'étaient pas soumis, au moment où ils ont été exécutés, et ne sont pas soumis, le jour où le Collège des Bourgmestre et Echevins statue dans le cadre du présent article, à évaluation de leurs incidences en vertu du présent Code ou d'autres dispositions légales ou réglementaires.

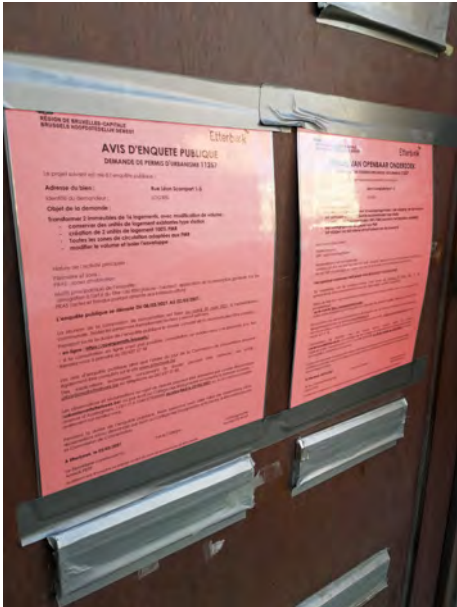
[...] »

En l'espèce, nous remarquons que « le législateur bruxellois a tenu compte de la jurisprudence du Conseil d'Etat en supprimant la référence à l'article 2, 2°, g, du Titre Ier du Règlement général sur les bâtisses. »<sup>9</sup>

En effet, les travaux préparatoires de l'ordonnance du 30 novembre 2017 précisent que « Dans la philosophie de ce qui précède, le texte proposé tient compte de la décision du Conseil d'Etat qui a jugé que l'obligation de solliciter un permis de régularisation ne peut être imposée que si les actes et travaux réalisés nécessitaient, au jour de leur réalisation, un permis préalable. Le Conseil d'Etat ayant définitivement tranché la question relative à l'illégalité de l'article 2, 2°, G, du titre Ier du Règlement général sur la bâtisse de l'agglomération bruxelloise, il n'est plus opportun de viser l'obligation d'obtenir un permis de régularisation en cette hypothèse. »<sup>10</sup>

3. Ancien article 208 de l'OPU.  
 4. SA Broutin-Brussels-Belgium (BBB).  
 5. C.E., 11 juillet 2012, n° 220.281, arrêt S.A. Broutin Brussels Belgium (BBB).  
 6. Doc., Parl. R.B.C., sess. ord. 2013-2014, n° A-481/1, p. 31.  
 7. Doc., Parl. R.B.C., sess. ord. 2013-2014, n° A-481/2, p. 45.  
 8. Doc., Parl. R.B.C., sess. ord. 2016-2017, n° A-451/1, p. 162.  
 9. G. VANHAMME, N. INGELREST, « La protection du tiers acquéreur en matière d'infractions et de sanctions en droit bruxellois de l'urbanisme », in Les autorisations d'urbanisme à Bruxelles au regard de la réforme du CoBAT, Bruxelles, Larcier, 2018, p. 327, n° 40.  
 10. Doc., Parl. R.B.C., sess. Ord. 2016-2017, n° A-451/1, p. 165.



Actes et travaux nécessitant un permis	Pour les changements d'affectation intervenus entre 1975 et 1992	Changements après 1992
Règlement général sur les bâtisses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle affectation de locaux ou immeuble</li> <li>• Modification de la répartition intérieure des locaux pour un usage autre que celui de l'habitation</li> </ul>	
OOPU		Changer l'affectation, même si cette modification ne nécessite pas de travaux
Critères nécessitant un permis de régularisation	Pour les changements intervenus entre 1975 et 1992	Changements avant 2000
Ordonnance du 18 juillet 2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les actes et travaux étaient soumis à un permis de bâtir</li> <li>• Si le permis de bâtir n'avait pas été obtenu</li> </ul> <p>Alors un permis d'urbanisme est nécessaire</p> <p>Si les actes et travaux sont conformes à un plan particulier d'affectation du sol ou à un permis de lotir en vigueur au moment où ils ont été exécutés ou que le demandeur parvient à établir que l'affectation ou l'usage du bien n'a pas été modifié depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992, alors <b>le permis ne peut être refusé</b></p>	
Ordonnance du 3 avril 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les actes et travaux étaient soumis à un permis d'urbanisme</li> <li>• Si le permis d'urbanisme n'avait pas été obtenu</li> </ul> <p>Alors un permis d'urbanisme est nécessaire</p> <p>Ce permis ne peut être délivré que si les actes et travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont conformes à l'affectation planologique ou à un permis de lotir ;</li> <li>• que l'usage du bien n'a pas été modifié depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992 ;</li> <li>• N'ont pas créé des logements ne répondant pas au Titre II du RRU.</li> </ul> <p>Et que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bien n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ou en cours d'inscription ou de classement</li> </ul>	
Ordonnance du 30 novembre 2017	<p><b>Pas de permis de régularisation nécessaire pour les changements d'affectation, étant donné l'illégalité de l'article 2, 2°, G, du titre Ier du Règlement général sur la bâtisse de l'agglomération bruxelloise.</b></p>	<p>Pour des actes et travaux intervenus avant le 1/1/2000</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les actes et travaux étaient soumis à un permis d'urbanisme</li> <li>• Si le permis d'urbanisme n'avait pas été obtenu</li> </ul> <p>Alors un permis d'urbanisme de régularisation simplifié est nécessaire</p> <p>conditions de ce permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• travaux conformes à la réglementation en vigueur au moment où ils ont été réalisés ou à la réglementation en vigueur au moment où il est statué sur la demande ;</li> <li>• travaux pas soumis à évaluation de leurs incidences sur l'environnement ;</li> <li>• les actes et travaux ne peuvent avoir fait l'objet d'un avis défavorable du SIAMU. En cas d'avis favorable conditionnel, le permis sera accordé moyennant le respect des conditions imposées par le service incendie.</li> </ul>

# MARCHÉS PUBLICS : LES LAURÉATS DU PRIX YVES CABUY



> Yves Cabuy fut le Directeur des Marchés Publics

**Les services de Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL) sont organisés en deux pôles de compétence principaux : l'organisation, la tutelle et le conseil, et le soutien aux politiques publiques.**

L'administration dite « de tutelle » exerce essentiellement la mission historique du contrôle de la légalité et de l'intérêt général à l'égard des pouvoirs locaux bruxellois. Ainsi, la **direction des Marchés publics locaux** contrôle l'attribution des marchés publics et contrats de concession locaux, s'investit dans les tâches de formation et de conseil. Elle participe également à des groupes de travail techniques organisés à différents niveaux de pouvoir et contribue à la réforme de la réglementation (au sein de la Commission des marchés publics, notamment).

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'expertise et de conseil, menée quotidiennement au travers de contacts et d'échanges entre agents régionaux et locaux, de réunions de travail ou de séances d'information, la direction des Marchés publics locaux peut être amenée à fournir un accompagnement juridique et technique dans le cadre d'un projet nécessitant la conclusion d'un ou de plusieurs marchés publics ou contrats de concession, en amont et en aval de la prise de décisions.

Le service s'investit également dans des initiatives permettant à des agents des pouvoirs locaux, ou issus d'instances régionales, de se former au métier d'acheteur public ou **d'améliorer leurs connaissances en matière de marchés publics** (formation de recyclage suite à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions, soutien au groupe de travail et d'information sur les marchés publics par des interventions

susceptibles d'intéresser ses membres et de contribuer à une meilleure pratique de la matière...).

C'est dans ce cadre d'amélioration, de perfectionnement, que le **concours « Prix Yves Cabuy »** a été créé, dans le but de valoriser des initiatives prises en vue de professionnaliser les procédures de marchés publics. Nous vous en avons parlé dans notre Trait d'Union 122.

Yves Cabuy, directeur de la direction des Marchés publics locaux jusqu'à son décès en 2016, a incarné, et ce bien avant certaines recommandations de la Commission européenne, tant par son discours que son action, la professionnalisation de la passation des marchés publics locaux.

L'administration récompense trois initiatives exceptionnelles se rapportant au « Management », à la « Mutualisation » et au « Partage des connaissances » en matière de marchés publics. Les prix de cette première édition ont été attribués en octobre 2021.

## VILLE DE BRUXELLES : UNE CENTRALE DE MARCHÉ CYBERSÉCURITÉ

Dans la catégorie « **Mutualisation** », un prix a été attribué à la Ville de Bruxelles, via son opérateur i-City, lequel a créé une **centrale de marché en matière de cybersécurité**.

Ce marché de services de sécurité informatique porte plus précisément sur l'évaluation des contrôles de sécurité, le centre opérationnel de sécurité (dit « SOC<sup>1</sup> »), et les ressources et produits de sécurité et de réseaux

La particularité qui a valu à ce marché de recevoir le prix « mutualisation » et qu'il est ouvert, en centrale d'achat à titre gratuit. Dès lors, il est utilisé par 54 pouvoirs adjudicateurs dans toute la Région bruxelloise et la Région wallonne: de la commune d'Uccle jusqu'à la Banque Nationale de Belgique ou la RTBF, en passant par la Ville de Liège et le CIRB.

Ce marché de grande ampleur, et dont la valeur estimée totale s'élevait à 250.000.000 €, a généré la réception de 45 offres pour pas moins de 10 soumissionnaires

Au final, on y trouve 9 lots à prix fixes : 4 pour des tests d'intrusion et 5 pour le SOC et le Service catalogue

Ce marché devrait permettre d'améliorer significativement la Cybersécurité des Pouvoir Adjudicateurs pour les 7 prochaines années.

1. Le Security Operation Center, ou centre opérationnel de sécurité en français, désigne une division de l'entreprise qui assure la sécurité de l'organisation, et surtout le volet sécurité de l'information. Le SOC est chargé de superviser les systèmes d'information au sein des entreprises afin de se protéger des cyberattaques et de veiller à la sécurité informatique sur l'ensemble des infrastructures installées.



> Les lauréats du prix Yves Cabuy



> L'équipe de la centrale d'achat du CPAS de Bruxelles

### > Voir aussi

La stratégie de cybersécurité de la Ville, dans laquelle s'inscrit cette initiative, a été présentée dans notre [Traité d'Union 124](#).

## LE MANAGEMENT DE LA CENTRALE D'ACHATS DU CPAS DE BRUXELLES

La Centrale d'Achats du CPAS de la Ville de Bruxelles a obtenu le prix du public, et celui de la catégorie « Management ».

« C'est un prix très important pour l'image de notre organisation car il est remis par BPL (la tutelle régionale). Celle-ci veut que tous les autres pouvoirs locaux suivent notre modèle. Par ailleurs, nous serons invités souvent pour présenter notre projet aux autres pouvoirs locaux », réagit Sanaa Benzid, directrice de la Centrale d'Achats.

Ce prix est également l'occasion de souligner le savoir-faire d'équipes trop peu souvent mises en avant, car travaillant sur une matière extrêmement complexe, et pourtant indispensable dans une administration.

Dans leur présentation « Evolution et professionnalisation de la Centrale d'Achats du CPAS de la ville de Bruxelles », les lauréats ont exposé la manière dont le département a amélioré les procédures internes et professionnalisé son service en fédérant ses acheteurs autour du projet « marchés publics ». « Ce n'est pas facile car ce n'est pas une matière sexy », explique encore Sanaa. Mais à force de travail, « les acheteurs de notre centrale d'achats deviennent des professionnels, agiles et passionnés de la matière car ils ont compris le « pourquoi », le « pour qui » et évidemment car ils ont obtenu le savoir-faire que le CPAS de la Ville de Bruxelles leur a permis d'acquérir », ajoute-t-elle.

Cette manière de faire a été plébiscitée par le jury dans la catégorie « Management ». Le prix du public

fut lui la cerise sur le gâteau. « Lors de la cérémonie, les lauréats des trois catégories ont présenté leur projet, suite à quoi, le public devait choisir son initiative préférée. Le public a voté pour nous car il a trouvé notre projet dynamique et que celui-ci répondait aux besoins de leur propre centrale d'achats. Quelqu'un m'a dit que nous avons été le coup de cœur du public. C'est très touchant », se réjouit encore Sanaa.

## PRIX DE LA MUTUALISATION AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MARCHÉS PUBLICS

**Enfin, c'est le dynamique Groupe de travail intercommunal bruxellois des marchés publics (dit « GTI MP BXL ») qui a été honoré dans la catégorie « Partage des connaissances ». Rencontre avec sa responsable, M<sup>me</sup> Martine Draps.**

### Quelle est la genèse de cette initiative ?

**Martine Draps :** « En 2009, à l'initiative de la commune d'Ixelles, en collaboration avec la direction des marchés publics de la région de Bruxelles, dont Yves Cabuy était alors le directeur, les administrations communales se sont rassemblées et ont décidé de se rencontrer pour échanger leurs bonnes pratiques et faire face aux problématiques qu'elles rencontraient dans le cadre de l'élaboration des marchés publics.

Ses objectifs principaux sont la **mise en commun des bonnes pratiques, des connaissances et des expériences** dans le cadre du prescrit légal et du traitement des dossiers marchés publics.

Si le projet a été installé en 2010 devant les secrétaires et receveurs communaux des 19 communes, il poursuit depuis ses activités en tant qu'initiative spécifique de collaboration intercommunale avec engouement et enthousiasme. Il répond à la fois aux attentes des administrations publiques



> La cérémonie de la remise des prix

appartenant à la région bruxelloise, en ce compris les CPAS et des zones de Police.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Saint Gilles héberge la coordination du Groupe de Travail et a, à cette fin, procédé à l'engagement d'un agent de niveau A à mi-temps.

Le GTI MP BXL est soutenu par l'Administration des Pouvoirs locaux (Direction des marchés publics) dont les représentants assistent régulièrement aux réunions de travail. »

#### Qui réunit-il et comment fonctionne-t-il ?

**Martine Draps :** « Le GTI MP BXL réunit l'ensemble des agents-acheteurs appartenant aux 19 administrations communales, 19 CPAS et 6 Zones de Police de la région bruxelloise. Le nombre de ses membres va croissant depuis sa création : aujourd'hui le GTI MP bxl regroupe environ 250 membres.

Il fonctionne via une boîte mails, un site propre (en construction), ... et une coordination générale du groupe. Un plan d'action porte sur l'organisation de réunions trimestrielles, lieux d'échanges de bonnes pratiques et de discussions quant à la politique à mener en la matière et d'un colloque annuel abordant un thème en lien avec les marchés publics et qui se veut à la fois orienté sur la légalité et sur la pratique. En lien avec un thème d'actualité, ce dernier invite toujours des orateurs de grande qualité.

Au sein de ses membres est élu un comité restreint (son Bureau) qui établit le budget annuel lié à la gestion du GTI MP BXL, les ordres du jour des réunions plénières, des thèmes et intervenants à inviter, et de toutes décisions à prendre quant au fonctionnement du groupe.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire mais les réunions plénières sont trimestrielles.

Les réunions offrent l'occasion pour nos membres d'échanger librement et de manière informelle à propos de leur métier et des problématiques rencontrées. Ce sont des moments incontournables et importants.

L'orientation des actions menées par le groupe tend à la connaissance la plus pointue en matière de marchés publics afin que soit garantie la légalité des procédures et des marchés menés à terme par les administrations participantes. »

#### Quels sont ses rapports avec la Région, avec Brulocalis (et autres si nécessaires) ?

**Martine Draps :** « Le GTI MP bxl fonctionne avec l'aide de la région via un subsidie propre aux initiatives spécifiques, et un soutien juridique de la tutelle régionale via la Direction des marchés publics au sein de Bruxelles Pouvoirs Locaux. »

#### Quelles sont ses grands succès... et ses principales difficultés ?

**Martine Draps :** « Au rang des succès, je pointerais ses colloques, ses formations, mais aussi l'engagement des membres, l'élargissement constant de leur nombre.

Actuellement les effets de la pandémie empêchent cependant les rencontres en présentiel. Parmi les autres difficultés, je relève parfois des contraintes budgétaires. »

#### Quels sont les grands dossiers sur lesquels le GT a travaillé ?

**Martine Draps :** « Par le passé le GTI MP BXL a travaillé sur l'élaboration de centrales d'achats, mais vu le contexte de la nouvelle loi communale, si des initiatives ont vu le jour précédemment, ce n'est plus le cas aujourd'hui. »

#### Que peut-on en attendre en 2022 ?

**Martine Draps :** « Un nouveau site sous format de plateforme d'échanges de documents (entre autres pour des cahiers des charges), de veille juridique et d'actualités en matière de marchés publics à destination de nos membres.

Mais aussi, vu leur succès, de nouvelles matinées de formation à la passation et à l'exécution des marchés publics (on compte 70 inscrits à chaque session), des réunions plénières en présentiel (dans la mesure du possible) qui aborderont des thèmes d'actualités et répondront aux questions posées par les agents des pouvoirs locaux.

Et enfin on envisage d'élargir notre groupe aux asbl para-communales qui souhaiteraient de l'aide dans la gestion de leur MP. »

#### Que vous apporte le prix Yves Cabuy ?

**Martine Draps :** « La reconnaissance de l'initiative, de sa notoriété et de son succès auprès des administrations régionales bruxelloises. »

2. Mais des centrales d'achat se créent encore comme en témoigne le prix Cabuy reçu par i-City dont nous traitons dans cet article.



> **Valentine SNOECK, Conseillère juridique à Brulocalis**

# RÉFORME DES CULTES : SOULAGEMENT DES COMMUNES

La réforme des cultes initiée en 2018 a finalement abouti fin 2021. En effet, l'ordonnance organique du 10 décembre 2021 de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues a été publiée au Moniteur Belge le 23 décembre dernier et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>1</sup>.

La réforme de la matière des cultes vise, entre autres, à :

- faire remonter le traitement administratif et budgétaire des communautés culturelles locales au niveau régional, et ainsi soulager les communes ;
- assurer une égalité de traitement accrue entre les différents cultes ;
- opérer diverses simplifications administratives ;
- et assurer un suivi plus étroit des communautés culturelles locales en termes de sécurité et de prévention.

## 1. NOS ACTIONS LES PLUS RÉCENTES

Vu l'impact budgétaire sur les pouvoirs locaux, Brulocalis s'était déjà saisie du dossier en 2018 et avait envoyé un courrier à l'attention du Ministre-Président, M. Rudi Vervoort, analysant l'avant-projet<sup>2</sup>.

En octobre 2021, nous avons également contacté d'initiative les membres de la Commission Affaires intérieures du Parlement pour qu'ils prennent en compte nos remarques sur l'avant-projet.

Le texte ainsi voté a, selon nous, clarifié utilement les règles en matière de financement du patrimoine des cultes, même si les communes restent responsables du financement des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels de cultes (églises et autres bâtiments utiles, comme le logement des ministres du culte) encore en 2022.

## 2. L'AVIS DE BRULOCALIS A ÉTÉ SUIVI PAR LE LÉGISLATEUR RÉGIONAL

Brulocalis a attiré l'attention du Ministre sur quatre points spécifiques :

### A. Le logement du ministre desservant

L'article 71 de l'avant-projet prévoyait que : « *Les communes qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance sont propriétaires d'un logement auparavant mis à disposition d'un ministre desservant d'une communauté reconnue, peuvent en transférer la propriété, à titre gratuit et sans frais, à l'établissement concerné.* »

Sachant que de nombreuses communes sont propriétaires de tels biens, Brulocalis a voulu s'assurer, au nom de celles-ci, qu'elles garderont toute latitude

pour gérer leur parc immobilier dans le meilleur intérêt de la collectivité locale.

Notre remarque a été entendue. En effet, le Gouvernement a précisé ses intentions dans l'ordonnance en ajoutant un alinéa à cet article (devenu l'article 72) qui précise : « *À défaut, le logement reste à disposition du ministre desservant de la communauté concernée* »<sup>4</sup>.

Les travaux parlementaires nous éclairent également sur ce point. On peut y lire :

« *Dans la mesure où l'on retire toutes les compétences en matière de financement de l'exercice du culte aux communes, on ne peut leur demander de continuer à fournir un logement. C'est la raison pour laquelle le projet prévoit d'autoriser les communes à en transférer la propriété à l'établissement. Dans l'hypothèse où une commune désire rester propriétaire d'un logement occupé par le ministre desservant d'une communauté culturelle, elle continuera à le laisser à disposition et à en assurer l'entretien* »<sup>5</sup>

« *Ici, il s'agit uniquement de conserver l'affectation du bâtiment. Les communes qui choisiraient de transférer la propriété de ces bâtiments à l'établissement seraient soulagées de la charge de leur entretien* »<sup>6</sup>. (souligné par nous).

Il ressort désormais de l'ordonnance que si la commune est propriétaire d'un logement occupé par le ministre desservant, deux choix s'offrent à elle :

- Soit elle transfère la propriété de ce logement à l'établissement et ce, à titre gratuit et sans frais (sans paiement de droits d'enregistrement) ;
- Soit elle reste propriétaire du logement et continue de le laisser à disposition du ministre

1. Ordonnance organique du 10 décembre 2021 de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, *M.B.*, 23 décembre 2021, p.123586. Inforum n°350937
2. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, *Doc.*, PRBC, 2020-2021, n°A-400/2, p. 3.
3. Le terme « culturelles » a finalement été préféré au terme « convictionnelles » pour l'intitulé de l'ordonnance.
4. Article 72 de l'ordonnance organique du 10 décembre 2021, *op.cit.*
5. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, exposé des motifs, *Doc.*, PRBC, 2020-2021, n°A-400/1, p. 11.
6. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, *Doc.*, PRBC, 2020-2021, n°A-400/2, p. 33.

## TERMINOLOGIE

Nouveauté dans l'ordonnance : un vocabulaire générique afin de garantir une égalité de traitement et d'éventuellement permettre, dans le cas où un nouveau culte est reconnu, de s'intégrer facilement dans la réglementation.

- Il n'est plus fait mention de temple, d'église, de mosquée ou de synagogue mais de "bâtiment affecté à l'exercice du culte".
- L'organisme public doté de la personnalité juridique chargé de la gestion du bâtiment affecté à l'exercice du culte est dorénavant appelé "établissement" et, plus "fabrique d'église" ou "communauté islamique". Il est géré par un conseil d'administration<sup>2</sup>.

desservant. Dans ce cas, elle doit également en assurer l'entretien.

Dans un souci de complétude, mentionnons également que « l'octroi d'indemnités de logement aux ministres desservants est une charge reprise par la Région »<sup>7</sup>.

## B. Impact financier de l'ordonnance

Dans le régime actuel, les Communes doivent non seulement éponger le déficit ordinaire des Fabriques d'Eglise, mais également « fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte »<sup>8</sup>.

- La réforme modifie ces principes

### B.1. L'intervention financière prise en charge par la Région

En vertu de l'ordonnance du 10 décembre 2021, le financement de toutes les communautés culturelles locales est dorénavant assuré par le niveau régional permettant ainsi de soulager les communes.

L'exposé des motifs précise que « La seule circonscription à prendre en compte est définie par les limites régionales. Il apparaît dès lors logique de décharger les communes de leurs missions en la matière et de les transférer au niveau régional ».

Les communes ne devraient plus, **à partir de 2023**, couvrir les déficits des établissements des cultes catholique, anglican, protestant et israélite. Ce point est par ailleurs confirmé par l'Inspection générale des Finances le 11 janvier 2018 :

« 2°) Sur le plan de l'intervention financière de la Région, il y a lieu de rappeler qu'actuellement ce sont les communes qui interviennent pour couvrir les déficits des établissements des cultes catholique, anglican et israélite alors que la Région (reprenant les compétences provinciales) intervient pour les cultes islamiques et orthodoxes.

La grande nouveauté proposée par l'Ordonnance consiste à ce que **la Région soit seule compétente pour intervenir financièrement à l'égard de l'ensemble des établissements peu importe leur conviction.**

Cette mesure allège les finances communales mais alourdit celles de la Région ». (mis en évidence par nous).

Les travaux parlementaires précisent :

« L'intervention dans les frais ordinaires devra, dans un **souci de simplification et de rationalisation, être prise en charge d'une manière centralisée par le budget régional.** La conséquence directe est donc que l'inscription de ces dépenses dans les budgets communaux ne sera plus obligatoire. Cette réduction des dépenses communales n'est assortie d'aucun mécanisme de compensation qui serait destiné à financer la prise en charge de ces dépenses par le budget régional. Dans cette hypothèse, il conviendrait de **diminuer** à due concurrence le

**financement des communes inscrit à charge de la mission 10 du budget régional, mais ce n'est pas à l'ordre du jour.** En effet, comme cela a été expliqué dans l'exposé des motifs, la reprise d'une charge obligatoire des communes par la Région **participe à une autre mission régionale, à savoir le financement des communes** »<sup>9</sup>. (mis en évidence par nous).

Ces dépenses ne devront donc plus être inscrites au budget communal. Notons également que la Région ne va pas diminuer à due concurrence le financement des communes car la reprise de cette charge par la Région participe à une autre mission dont celle-ci est chargée : le financement des communes<sup>10</sup>.

### B.2. Suppression de la notion de « dépenses nécessaires »

Brulocalis émettait ensuite une crainte relative à la suppression de la notion de « dépenses nécessaires ». Nous estimions qu'un contrôle financier devrait être exercé sur les dépenses nécessaires réalisées par les établissements chargés de la gestion des intérêts matériels de cultes.

Les travaux parlementaires précisent que cette notion de dépenses "nécessaires" a été abandonnée afin d'assurer une autonomie renforcée aux établissements et de préserver le principe de séparation entre l'Eglise et l'Etat. Dorénavant, il est considéré que toutes les dépenses susceptibles d'être financées par les pouvoirs publics sont nécessaires à l'exercice du culte et qu'il ne revient pas à la Région d'effectuer un contrôle d'opportunité.

« La réglementation actuelle sépare les dépenses ordinaires en « dépenses nécessaires à l'exercice du culte » et « autres dépenses ». Cette distinction sous-entend que certaines dépenses peuvent être financées par les autorités civiles sans qu'elles soient nécessaires à l'exercice du culte. Dans la mesure où la seule attribution de l'établissement financé est justement de permettre cet exercice, on comprend mal cette distinction. **Le projet part dès lors du principe que toutes les dépenses susceptibles d'être financées par les pouvoirs publics sont nécessaires à l'exercice du culte. Ce faisant, l'autorité régionale s'interdit d'opérer un contrôle d'opportunité au sein de ces dépenses.** En d'autres termes, toutes les dépenses inscrites au service « ordinaire » seront désormais considérées comme « nécessaires à l'exercice du culte »<sup>11</sup>.

« Le système mis au point par le concordat organisait une forme d'interdiction d'ingérence de l'autorité civile dans les affaires du culte. Ainsi le premier chapitre des dépenses ordinaires ne pouvait faire l'objet d'aucune mesure contraignante par l'autorité civile. Ce chapitre n'était soumis qu'à l'avis préalable de l'autorité civile qui intervient financièrement pour être ensuite arrêté définitivement par l'organe représentatif reconnu. Le projet ne reprend pas cette notion de dépenses dites 'nécessaires pour l'exercice du culte'. Ce n'est pas pour autant qu'une quelconque ingérence serait à craindre, bien au

7. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, article 67 de l'avant-projet d'ordonnance, Doc., PRBC, 2020-2021, n°A-400/2, p. 33.

8. Art. 92 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises (inforum n° 20858).

9. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, Doc., PRBC, 2020-2021, n°A-400/2, p. 35.

10. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, Doc., PRBC, 2020-2021, n°A-400/2, p. 35.

11. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, Doc., PRBC, 2020-2021, n°A-400/2, p. 4.

contraire. En effet, dans la mesure où la seule et unique attribution d'un établissement de gestion des intérêts matériels d'une communauté culturelle locale reconnue est de permettre cette gestion, on peut considérer que **toutes les dépenses prises en charge par son budget rentrent dans ce cadre.**

Afin d'assurer une **autonomie renforcée** à ces établissements, **la tutelle spéciale d'approbation des budgets ne s'appliquera que dans les cas où le budget de l'établissement implique une dépense non planifiée pour l'autorité régionale.** Ne devront plus être soumis à l'approbation du Gouvernement :

1. les budgets qui ne comportent aucune intervention financière régionale ;
2. les budgets qui comportent une intervention financière sans dépasser l'intervention qui était déjà prévue dans un plan pluriannuel approuvé à l'occasion d'un budget précédent.

Ce ne sera donc **qu'en cas de dépassement d'une intervention régionale déjà prévue que l'autorité régionale disposera d'un pouvoir d'appréciation. Ce pouvoir ne s'appliquera que sur les montants, et pas sur le contenu des dépenses.** Ainsi, dans l'hypothèse où il s'agirait de diminuer les dépenses, l'arbitrage sera laissé à l'établissement. Par ailleurs, dans la mesure où une limite de l'intervention régionale sera fixée par rapport aux dépenses ordinaires, hors charges d'emprunt, seul un dépassement de cette limite sera a priori susceptible de justifier un arrêté de non-approbation. La distinction entre les dépenses qui échappent au contrôle de l'autorité civile et les autres a donc perdu sa pertinence. »<sup>12</sup> (mis en évidence par nous).

Notons que la Région fixe une limite à son intervention financière<sup>13</sup> à 30% des dépenses ordinaires ou à 40% si des établissements se sont associés<sup>14</sup>. De ce fait, la Région impose aux établissements un certain financement autonome.

« Au regard de ce qui précède, il convenait d'imaginer un nouveau processus de limitation : en l'espèce, il s'agit d'imposer aux établissements un niveau minimum de financement autonome de leurs dépenses. Dans l'hypothèse où ce niveau n'est pas atteint, il est demandé à chaque établissement d'opérer en interne ses arbitrages. Ce faisant, l'autorité civile garde un contrôle sur l'aspect quantitatif des dépenses, tout en s'interdisant un quelconque droit de regard sur leur opportunité »<sup>15</sup>.

Dans le système actuel, le budget de l'établissement doit distinguer les dépenses ordinaires des dépenses extraordinaires. Une distinction était ensuite établie parmi les dépenses ordinaires entre celles considérées comme "nécessaires" à l'exercice du culte et les autres. A la lecture combinée des articles 37 et 92 du décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église<sup>16</sup>, il apparaît que "seuls

les revenus du patrimoine d'une fabrique d'église doivent être affectés aux dépenses nécessaires à l'exercice du culte ainsi qu'à l'entretien, la restauration et la reconstruction des églises et des presbytères. En cas d'insuffisance des revenus, les communes ont l'obligation d'y suppléer"<sup>17</sup>. On entend par dépenses nécessaires : les ornements, les vases sacrés, le linge, le luminaire, le pain, le vin, le paiement des employés, l'entretien de l'église, etc.<sup>18</sup>

A partir de 2023, le budget des établissements ne devra plus distinguer que les dépenses ordinaires des dépenses extraordinaires selon le modèle de budget arrêté par le Gouvernement bruxellois<sup>19</sup>. Dans les cas où les recettes de l'établissement ne permettent pas de couvrir les dépenses ordinaires, le Gouvernement octroiera une intervention égale à la différence. Il est néanmoins précisé que cette intervention est plafonnée à 30% des dépenses ordinaires hors charge d'emprunt de l'établissement ou à 40% dans le cas où plusieurs établissements se sont associés en vertu de l'article 42 de l'ordonnance<sup>20</sup>.

### B.3. Les grosses réparations

Le nouveau régime proposé relatif à l'entretien des bâtiments consacrés au culte, sous le chapitre V de l'Avant-Projet, posait comme principe que c'est l'établissement chargé de la gestion des intérêts matériels d'une communauté locale qui prend en charge ces frais, avec une éventuelle intervention financière extraordinaire de la Région « *lorsque l'établissement ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour couvrir l'entièreté de l'investissement autorisé* »<sup>21</sup>.

Brulocalis avait soulevé que la rédaction de ce texte ne permettait pas d'apprécier si ce régime serait également d'application aux édifices consacrés au culte appartenant en propre aux communes.

Or, selon nous, il était essentiel que, dans le cadre de la régionalisation ainsi envisagée de la matière, les pouvoirs locaux soient assurés que ce sera désormais toujours la Région qui prendra en charge les (grosses) réparations des édifices consacrés au culte, même dans les cas où ces bâtiments seraient propriété d'une commune.

Brulocalis tenait en effet à rappeler que ces réparations peuvent être particulièrement coûteuses et constituent une part non négligeable de la charge financière supportée par les communes.

Quelques précisions ont été apportées dans les travaux parlementaires concernant les grosses



12. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, exposé des motifs, Doc., PRBC, 2020-2021, n°A-400/1, p. 8.

13. Voir articles 28 et suivants de l'ordonnance du 10 décembre 2021, op. cit.

14. Art. 30 de l'ordonnance du 10 décembre 2021, op. cit.

15. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, Doc., PRBC, 2020-2021, n°A-400/2, p. 4.

16. Art. 37 et 92 du décret impérial du 30 décembre 1809 op. cit. (inforum n° 20858).

17. L. Vervliet, "Les fabriques d'église" in Intercontact, 1997, V8, (4), p. 138 (inforum n°124712).

18. Art. 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 op. cit. (inforum n° 20858).

19. Art. 32 de l'ordonnance du 10 décembre 2021, op. cit.

20. Art. 30 de l'ordonnance du 10 décembre 2021, op. cit.

21. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, article 64 de l'avant-projet d'ordonnance, Doc., PRBC, 2020-2021, n°A-400/1, p.104.

réparations. Celles-ci vont dans le sens de notre avis. On peut y lire que les communes qui sont propriétaires d'un bâtiment affecté à l'exercice d'un culte et qui laissent un droit d'usage de ce bâtiment à l'établissement, ne devront pas prendre en charge les frais de grosses réparations. Ceux-ci seront à charge de l'établissement.

« Sur le régime de propriété du bâtiment affecté à l'exercice du culte, deux cas de figure peuvent apparaître. Le premier est celui d'une location et, dans ce cas, c'est le droit locatif qui s'applique. Le second est celui où, pour des raisons historiques, la commune est devenue propriétaire du lieu et laisse un droit d'usage à l'établissement ou la communauté. Dans cette dernière hypothèse, c'est l'établissement qui devra prendre en charge les travaux, sans que cela empêche la commune d'intervenir dans la mesure où elle y verrait un intérêt communal »<sup>22</sup>.

La réforme vise une autonomie des établissements et pose dès lors, comme principe, que le financement de ces réparations n'est pas prévu par subside régional<sup>23</sup>. Néanmoins, la Région pourrait envisager de les financer dans le cadre d'une demande de subvention extraordinaire<sup>24</sup>. Afin d'apporter soutien et conseil à l'établissement, l'ordonnance détaille les démarches à entreprendre et soumet ces travaux à une tutelle spéciale préalable d'autorisation<sup>25</sup>.

#### B.4. L'intérêt communal

Les travaux parlementaires précisent, concernant l'article 28, 4° de l'ordonnance relatif aux recettes de l'établissement, que la commune peut accorder une subvention à l'établissement si elle estime que cela relève de l'intérêt communal<sup>26</sup>. Cette subvention peut, par exemple, être utilisée pour financer de grosses réparations (voir point ci-dessus).

### C. Association des établissements

Brulocalis se demandait enfin s'il n'aurait pas été opportun de rendre obligatoire la fusion des établissements, afin de favoriser une professionnalisation de la gestion de ceux-ci.

Les travaux parlementaires énoncent sur ce point que « dans la mesure où le projet met l'accent sur l'autonomie maximale des communautés locales, l'initiative de s'associer leur appartiendra »<sup>27</sup>.

Notons cependant que des incitants ont été prévus pour inviter les établissements à se regrouper, dont un incitant financier et des procédures administratives simplifiées<sup>28</sup>.

### 3. POINTS D'ATTENTION POUR LES COMMUNES

À toutes fins utiles, nous énumérons les points qui impactent ou impacteront les communes de la Région de Bruxelles-Capitale :

- L'ordonnance du 10 décembre 2021 n'entre en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de laisser aux communautés existantes le temps de s'adapter. Les établissements actuellement financés par les communes le seront donc encore pendant l'exercice 2022.

- La commune qui compte dans son patrimoine un logement occupé par le ministre desservant d'une communauté culturelle peut :

- Soit transférer la propriété de ce logement à l'établissement et ce, à titre gratuit et sans frais (sans paiement de droits d'enregistrement);

- Soit rester propriétaire du logement et continuer de le laisser à disposition du ministre desservant. Dans ce cas, elle devra également en assurer l'entretien.

- Le Collège des Bourgmestre et échevins devra donner son avis dans le cadre d'une demande de reconnaissance d'une communauté locale. En effet, l'article 4 prévoit que le Gouvernement motive sa décision de reconnaître ou non une communauté locale au regard de différents éléments dont un avis du Collège des bourgmestre et échevins sur le territoire de laquelle se trouve le bâtiment affecté à l'exercice du culte. Les travaux parlementaires précisent que cet avis doit porter sur l'ensemble des compétences communales dont notamment les compétences de police, d'urbanisme et de mobilité<sup>29</sup>.

#### > Base légale

Ordonnance organique du 10 décembre 2021 de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, *M.B.*, 23 décembre 2021, p.123586. Inforum n°350937

#### > Voir aussi

La fiche du dossier législatif sur [www.parlement.brussels](http://www.parlement.brussels) > Fiche du dossier A-400/1-20/21

22. *Idem*.

23. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, *Doc.*, PRBC, 2020-2021, n°A-400/2, p. 35:

24. article 64 de l'ordonnance du 10 décembre 2021, *op.cit*.

25. *Idem*, voir également les articles 56 et suivants de l'ordonnance du 10 décembre 2021, *op.cit*.

26. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, commentaire de l'article 28, *Doc.*, PRBC, 2020-2021, n°A-400/1, p. 26.

27. *Idem*, p. 9.

28. Voir notamment l'article 30 et les articles 42 et suivants de l'ordonnance du 10 décembre 2021, *op. cit*.

29. Projet d'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues, commentaire de l'article 4, *Doc.*, PRBC, 2020-2021, n°A-400/1, p. 17.



## BRULOCALIS RENFORCE SES ÉQUIPES

Depuis quelques temps déjà, vous lisez nos actualités relatives au projet IncluCities sous la plume de **Justyna Podrazka**, qui a pris la



succession dans ce dossier de Léa Champagne.

Et le service d'études s'est renforcé d'une



conseillère juridique supplémentaire, **Mme Lejla Celikovic**, à qui nous souhaitons le bienvenue.

## Ville durable

### MOBILITÉ

Brulocalis a organisé le 16 décembre un Groupe de Travail (GT) sur **les bornes de recharges électriques**. L'objectif de ce groupe était de définir un cadre juridique commun pour encadrer l'installation des bornes sur voiries communales. Un modèle de permission de voirie a été préparé conjointement par le SET, le SVD et la commune d'Ixelles et soumis au GT pour avis et commentaires. Sa version finale a été présentée en Conférence des Bourgmestres le 2 février.

#### > Voir aussi

Retrouvez dans ce numéro notre interview du CEO ad interim de Sibelga à propos du déploiement des bornes de chargement électrique



Le **Moniteur de la mobilité et de la sécurité routière n° 62** est disponible. Au sommaire, vous pourrez entre autres retrouver des articles relatifs au bilan des appels 2021 des Subventions de soutien régional mobilité

et sécurité routière, à celui sur les premiers mois de Bruxelles ville 30 - bilan après 6 mois, au webinar sur l'état de la mise en œuvre du plan Good Move, au colloque sur le futur de la mobilité bruxelloise (dont nous avons longuement parlé dans le Trait d'Union 126), à l'effet du COVID-19 comme accélérateur de la mobilité urbaine durable ...

#### > Plus d'info

Le Moniteur de la mobilité est téléchargeable sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels) > publications

### COOPÉRATION

Dans le cadre de la recherche de synergies avec d'autres acteurs du développement, Brulocalis a rencontré ENABEL et l'ONG Migrations et Développement le 14 janvier afin de faire le point sur la **préparation d'une visite en Belgique d'une délégation** de représentants de la Province marocaine du **Souss-Massa-Draa** et de communes pilotes de cette même province. Cette visite s'inscrit dans le cadre d'un projet européen – DEPOMI – piloté par ENABEL visant à réaliser des échanges entre la Belgique et le Maroc en matière d'accueil des migrants.

**Deux rencontres** ont eu lieu sous format virtuel : une plateforme Maroc Nord-Sud le 13 décembre et d'une plateforme Congo Nord-Sud quelques jours plus tard, le 16 décembre. Toutes deux ont été organisées afin de répondre collectivement aux questions reçues de la Direction Générale au Développement (DGD) sur le **nouveau programme de coopération internationale communale pour la période 2022-2026** soumis en juillet. Elles ont rassemblé les communes partenaires Bruxelloises et Marocaines ou Congolaises impliquées dans ce futur programme. Suite aux réactions recueillies, Brulocalis a assuré la rédaction des réponses aux questions soumises par la DGD. Nous attendons maintenant les décisions finales de la Coopération belge quant à nos propositions de programme 2022-2026.

Enfin, Brulocalis, en collaboration avec l'UVCW, a démarré le travail d'**évaluation externe sur les résultats du programme de Coopération Internationale Communale 2017-2021**. Un bureau français a été sélectionné après appel d'offres. Ce derniers devrait remettre son rapport final en juin 2022 au plus tard.

### EUROPE

Nous n'avons pu le débriefer dans le précédent numéro, mais le 21 novembre dernier, la commune d'Ixelles a organisé un info-point sur l'avenir de l'Europe au marché

de la Place Flagey. La « conférence sur l'avenir de l'Europe » est composée d'une série de débats et de discussions menés par des citoyens, qui permettront à chacun, dans toute l'Europe, de partager ses idées et de contribuer à façonner notre avenir commun. Dans cette optique, l'info point à Flagey a été l'occasion de parler d'Union européenne avec les citoyen(ne)s ixelloise(s) dans une ambiance décontractée.

Les membres du GT Europe (le groupe de travail intercommunal de Brulocalis sur les projets européens) se sont réunis le 9 décembre pour un échange de bonnes pratiques et informations sur les fonds européens. L'administration communale de Schaerbeek a présenté ses pratiques en matière de projets européens et donné quelques exemples de réalisations. Schaerbeek est la seule commune bruxelloise à avoir engagé un(e) chargé(e) de partenariats européens, ce qui facilite la recherche et la gestion de subsides européens. Le conseiller Europe de Brulocalis a présenté un appel à projets en matière de jumelage qui est très pertinent pour les communes : plus d'informations dans notre fiche synthétique « **Citoyens, égalité, droits et valeurs : jumelage (2022)** » que vous retrouverez dans la base de données des subsides.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le premier **groupe de coordination « Ressources »** a eu lieu en ligne le jeudi 13 janvier. La réunion a rassemblé les projets de Saint-Gilles, Forest, Evere, Ixelles, Bruxelles-Ville, Woluwe Saint-Pierre, Watermael-Boitsfort, Anderlecht, Koekelberg, Ganshoren, Jette et enfin Berchem Ste-Agathe, et était encadré par Bruxelles Environnement, Brulocalis, ainsi que par la Fédération des Ressources. Le groupe avait pour but, dans un premier temps, de mettre en lien les projets, de créer des synergies et de faire remonter les besoins et problématiques communes. A l'avenir, il rassemblera les communes autour de problématiques spécifiques sous la forme d'ateliers.

## Service d'études

### DOSSIER PENSION : LA LOI EST ADOPTÉE ET PERMET AU SFP DE PILOTER UNE CENTRALE D'ACHAT

Brulocalis a conseillé aux 19 pouvoirs locaux bruxellois de constituer un second pilier de pension auprès du consortium Ethias Belfius avant la fin de l'année 2021.

En effet, le protocole d'accord signé en Comité C prévoit une **prime régionale de 250€/ETP** pour la mise en place d'un second pilier dès 2021. Plutôt que de constituer une pension complémentaire en 2022 (et couvrir rétroactivement 2021), notre conseil a été de s'affilier encore en 2021 auprès du consortium Belfius Ethias pour également obtenir la prime de l'incitant fédéral (réduire la moitié du coût du second pilier de la cotisation de responsabilisation).

**Les 9 communes et 10 CPAS concernés ont tous rejoint le consortium en suivant la procédure suggérée.** Brulocalis a également

servi d'intermédiaire auprès des différents interlocuteurs du dossier en portant une attention particulière à ce que les primes soient garanties (échanges avec les cabinets de la Ministre Lalieux pour l'incitant et le Ministre Clerfayt pour la prime, contacts avec l'ONSS pour la remise des attestations, accords de principe avec le SFP, contacts avec les assureurs, etc.)

Toute la difficulté de l'exercice consistait à convaincre ces pouvoirs locaux de rejoindre un régime de pension voué à disparaître, car les assureurs Ethias-Belfius avaient annoncé la résiliation durant l'été de leur plan de pension dès le 1/1/2022.

Cette résiliation impliquera nécessairement **de trouver une nouvelle solution de pension** en 2022 pour les contractuels de la fonction publique locale.

Nous avons insisté à plusieurs reprises auprès de la Ministre Lalieux pour que le fédéral lance une centrale de marché pour constituer un

nouveau second pilier de pension. Brulocalis a consulté les communes et CPAS fin de l'année dernière qui se sont montrés favorables à la création d'une telle centrale de marché fédérale pilotée par le Service Fédéral des Pensions. La Ministre a donné suite à ces revendications et a obtenu un accord auprès du Gouvernement pour qu'une **proposition de loi soit introduite à la Chambre** habilitant le SFP à endosser ce rôle.

La loi « confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuels des administrations provinciales et locales » a ainsi été votée le 27 janvier 2022 à la Chambre des Représentants (DOC55K2421001). En application de cette loi, le SFP pourra agir en qualité de centrale d'achat et publiera prochainement un cahier des charges en vue de désigner le nouvel organisme de pension.

Brulocalis continuera à suivre ce dossier dans l'intérêt des pouvoirs locaux bruxellois.

## CPAS

### Codeco 21 janvier – Les institutions de soins veulent la vaccination obligatoire de tout leur personnel avec un timing raisonnable et une bonne information préalable

#### Le secteur des institutions de soins défend de longue date le principe d'une vaccination obligatoire du personnel de ses institutions.

Les Fédérations du secteur ont pu avoir connaissance de l'avis du Conseil d'Etat sur l'avant-projet de loi relatif à la vaccination obligatoire des professionnels des soins de santé contre la COVID. Elles ont interpellé ce 20 janvier le premier Ministre fédéral en sa qualité de Président du Codeco en prévision de la séance de ce Comité annoncée au 21 janvier.

Sous réserve de deux points, le Conseil d'Etat n'aperçoit pas à ce stade « de motifs évidents de mettre en doute la proportionnalité de la restriction au droit à l'intégrité physique qu'emporte l'avant-projet ». Il insiste toutefois sur le fait que, « pour satisfaire au principe de proportionnalité, non seulement l'adoption de la mesure envisagée, mais aussi son maintien par la suite, doivent en permanence être basés sur une prise en considération explicite des meilleures données scientifiques disponibles, dans le cadre d'un

*processus décisionnel minutieux, transparent et argumenté.* »

Les Fédérations accueillent favorablement le fait que le Conseil d'Etat n'émette pas d'objection fondamentale quant à l'avant-projet.

Quatre points ont particulièrement retenu leur attention.

1. Le premier point porte sur la **vaccination du personnel non soignant**. Il sera(it) abordé en Comité de concertation. Dans son avis, le Conseil d'Etat attire l'attention sur le respect du **principe d'égalité et de non-discrimination** :

*« L'avant-projet ne soumet à obligation vaccinale que les professionnels des soins de santé.*

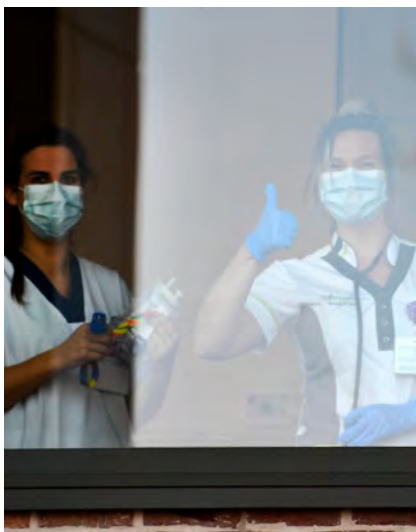
*Ce faisant, plusieurs différences de traitement sont réalisées. La circonstance que le traitement concerné, à savoir en l'espèce la vaccination obligatoire, est éventuellement en soi compatible avec les droits fondamentaux (...), n'empêche pas que la différence opérée doit être justifiée de manière objective et raisonnable, à défaut de quoi elle sera jugée discriminatoire au regard des articles 10 et 11 de la Constitution.*

*Une première différence de traitement est ainsi opérée entre, d'une part, les professionnels des soins de santé au sens strict*

*et, d'autre part, les autres personnes qui, n'appartenant pas au secteur de la santé, sont néanmoins amenées, d'une manière comparable, en raison de leur profession, à entrer en contact avec des personnes fréquentant elles-mêmes des personnels de santé ou des institutions de soins et qui peuvent donc être également en contact avec des personnes plus vulnérables. On pense par exemple au personnel d'accueil, d'entretien, de catering, aux volontaires, aux étudiants en formation, etc., ainsi qu'aux exemples cités dans l'exposé des motifs, à savoir les assistants sociaux, les prestataires d'aide, les aides-senior (...).*

*La nécessité de respecter la répartition des compétences entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions (...) ne peut en l'espèce fournir une justification suffisante à la distinction de traitement réalisée.*

*(...) l'autorité fédérale peut en effet théoriquement énoncer des règles en matière de vaccination en prenant appui sur d'autres compétences que celles qu'elle détient en matière d'art de guérir et de la réglementation des conditions d'accès aux professions de soins de santé, à l'instar, par exemple, de sa compétence en matière de bien-être au travail, même si ce titre de compétence ne lui permet pas de régler la situation des professionnels exerçant leurs fonctions dans le cadre d'un statut d'indépendant,*



ou encore de sa compétence en matière de vaccination obligatoire. »

Contrairement à ce qui a longtemps été avancé, l'autorité fédérale est donc bel et bien compétente pour prévoir une obligation vaccinale qui dépasse les professionnels des soins de santé.

Dès le départ, le Secteur était partisan d'une législation qui concerne l'ensemble du personnel et avait exprimé son scepticisme sur la non-compétence de l'autorité fédérale. La vaccination d'une partie du personnel seulement réduirait l'efficacité de la mesure en termes de santé publique. A titre d'exemple, il y a une proximité évidente entre le personnel d'entretien et les patients ou résidents. En outre, le virus se propage par des aérosols.

Une vaccination partielle des travailleurs constituerait une forme d'iniquité au sein d'un personnel qui œuvre en équipe au quotidien. A titre d'exemple, citons les assistants sociaux et les éducateurs. Pour nous, l'équité entre travailleurs est un enjeu fondamental. Comme le souligne le Conseil d'Etat, elle pose problème en termes d'égalité de traitement. Les entités fédérées ont étudié les voies et moyens pour prévoir une obligation pour le personnel non soignant. Elles n'ont pu dégager aucune solution convaincante, relativement simple, praticable et juridiquement solide.

**Vu l'avis du Conseil d'Etat sur les compétences de l'autorité fédérale en matière de vaccination, le Secteur des institutions de soins réitère sa demande d'une extension de l'obligation vaccinale fédérale à l'ensemble du personnel des institutions. Il demande instamment que le Comité de concertation se positionne en ce sens.**

2. La section de législation du Conseil d'Etat fait le constat suivant : « *Bien que l'exposé*

*des motifs relève que pour l'application de la loi, 'le statut du professionnel des soins de santé (indépendant, salarié ou fonctionnaire)' ne revêt aucune importance, l'avant-projet ne comporte pas de règles à l'égard des professionnels des soins de santé employés sur une base statutaire. »*

Interrogé sur ce problème, le délégué du Ministre a renvoyé à un projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres fédéral le 3 décembre 2021, pour le personnel concerné de l'autorité fédérale, et à des réglementations encore à adopter, pour le personnel concerné des entités fédérées.

Dès que ces réglementations seront connues, le Conseil d'Etat suggère au législateur, ou, le cas échéant, au Roi, « *d'examiner la nécessité de mesures supplémentaires à l'égard des fonctionnaires statutaires. En effet, les régimes spéciaux de sécurité sociale que prévoit le présent avant-projet, ne produiront pas d'effet à l'égard des fonctionnaires statutaires. Le législateur (ou le Roi) devra en outre tenir compte du fait que dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la sécurité sociale, il devra respecter le principe constitutionnel d'égalité. »*

Une piste nous semble être la suspension dans l'intérêt du service.

**Les Fédérations plaident pour que la question des règles applicables au personnel statutaire soit traitée en parallèle avec le projet de loi**, et ceci autant pour le personnel statutaire de l'autorité fédérale que pour le personnel statutaire des entités fédérées, en tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat. **A défaut, cela risque d'engendrer un problème d'égalité de traitement et une faille dans le dispositif.**

3. Le Conseil d'Etat fait état de la nécessité de régler de manière plus claire et plus sûre les **conséquences sur le plan juridique** que pourrait avoir le projet sur le plan de la législation relative au **droit du travail**.

Ce point est essentiel et nécessite une clarification rapide.

En outre, un autre point qui revêt une grande importance pour les employeurs et qui devrait être réglé au plus vite concerne la manière dont ces derniers pourront avoir **connaissance du statut de (non-)vacciné** du personnel et comment ils pourront vérifier que leurs travailleurs disposent d'un certificat de test ou de rétablissement.

4. L'annonce a été faite que le texte entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec un régime de croisière au 1<sup>er</sup> avril 2022. Cela impliquait une période transitoire de 3 mois. Le commentaire de l'avant-projet précisait : « *Les auteurs souhaitent donner aux professionnels des soins de santé le temps nécessaire pour prendre connaissance de*

*l'obligation de la vaccination et pour se faire vacciner sans y associer immédiatement des sanctions au fait de ne pas être vacciné. L'objectif est également de mener des campagnes de sensibilisation supplémentaires au cours de ces trois mois. »*

La date précise à laquelle les dispositions du texte entreront en vigueur revêt une importance majeure tant pour les travailleurs que pour les responsables d'établissement de soins.

Aujourd'hui plus encore qu'hier, les acteurs de terrain et la population sont en attente de prévisibilité dans la réponse politique à la Covid.

Le délégué du ministre a précisé qu'il n'était pas dans l'intention de l'auteur de l'avant-projet de retarder l'échéance de la période transitoire au-delà de 31 mars 2022.

Pour le Conseil d'Etat, toutefois, « *l'auteur de l'avant-projet doit (...) s'assurer que le délai de trois mois, qui serait même, le cas échéant, raccourci, est suffisant pour, d'une part, organiser les campagnes de sensibilisation projetées et, d'autre part, pour permettre aux personnes concernées de recevoir le nombre de doses requises. »*

Par ailleurs, les responsables des institutions doivent avoir le temps nécessaire pour s'adapter à la nouvelle donne dans un contexte de grande difficulté de recrutement renforcée par l'absentéisme lié à la Covid. À ce jour, les employeurs n'ont pas une connaissance précise des travailleurs qui ne sont pas vaccinés.

**Les Fédérations sollicitent une communication officielle diligente sur la nouvelle date d'entrée en vigueur planifiée**, de sorte que toutes les parties concernées puissent prendre leur disposition en connaissance de cause en temps utiles. Les modalités concrètes d'implémentation de l'obligation vaccinale (quel schéma de vaccination, communication du statut vaccinal, testing, contrôles, etc.) doivent être définies avant l'entrée en vigueur de la loi.

Une période transitoire suffisante doit exister. Comme prévu initialement, elle devrait être de 3 mois.

Enfin, les employeurs devront avoir suffisamment tôt **une information sur le personnel non vacciné** de sorte à organiser au mieux la continuité des soins et services.

Au bouclage de ce numéro, nous apprenons que le Conseil des ministres du 4 février s'est accordé sur une application au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Avec le secteur, la Fédération avait plaidé pour une période de transition de 3 mois. Comme le texte sera voté dans un scénario « positif » fin février, un report au 1<sup>er</sup> juillet rencontre la demande sur la période transitoire.

> William VERSTAPPEN, Conseiller à Brulocalis

# ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA POLICE – FOCUS SUR LE FINANCEMENT DES ZONES

Le 25 mai 2021 marquait le lancement des Etats Généraux de la police (SEGPOL). Initiés et présidés par la Ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, son objectif consiste à identifier les défis auxquels seront confrontés la police et formuler des recommandations politiques.



## CONTEXTE - LE GOUVERNEMENT VIVALDI DONNE LE TON

Cet organe rassemble les principaux partenaires et l'ensemble des parties prenantes. Il doit se lire comme une chambre de réflexion et une force de proposition afin de « créer la police du futur ». La mise en place du SEGPOL s'inscrit directement dans la continuité de l'Accord de Gouvernement « Vivaldi » puisque ces Etats Généraux entendent aborder les thématiques relatives aux rapports de la police avec la population, à l'approche de criminalité, du terrorisme et de l'immigration, à la cybercriminalité, à la digitalisation,... et aussi aux deux dossiers entraînant des répercussions importantes pour les Communes Bruxelloises et auxquels Brulocalis est étroitement associé : la **revalorisation barémique des agents** ainsi que l'épineuse question du **financement de la police locale**.

## FINANCEMENT DES ZONES ET REVALORISATION DES POLICIERS : DEUX ASPECTS DE LA RÉFORME

Ces deux derniers volets ne sont pas neufs. La question de la revalorisation salariale des agents se trouve actuellement sur les tables négociations.

Quant au financement de la police locale, il est régulièrement évoqué depuis l'introduction en janvier 2001 du système actuellement en vigueur et qui n'a pas produit les effets escomptés.

D'une part, la révision de la Norme KUL fait l'objet d'un large consensus. Fondé sur 14 critères figés depuis plus de 20 ans, cet outil particulièrement malaisé à appréhender et difficile à comprendre sert à répartir la capacité nationale et la dotation fédérale entre les zones de police belges.

D'autre part, elle **ne tient pas compte des réalités propres aux grandes villes** et leurs spécificités propres : densité du trafic routier, présence d'administrations régionales, communautaires, fédérales ou Internationales, d'ambassades, vie nocturne plus importante ou encore la criminalité. Autant d'éléments qui entraînent une surcharge de travail pour la police locale, et qui, en l'état, est presque exclusivement financée par les deniers locaux.

Dans le même ordre d'idées, un dernier point impacte les finances locales bruxelloise : le

mécanisme de solidarité financière dans la répartition des dotations fédérales entre les zones de police urbaines et rurales qui, si la situation perdure, coûtera d'ici 2046 aux 6 zones de police bruxelloises près de 200 millions d'euros au lieu des 62 millions d'euros initialement prévus, soit 218% de plus !

## LA CMFE : PÉRIMÈTRE DES RÉFLEXIONS

### Présentation des Flux financiers

Début juillet 2021, la Ministre invitait les parties prenantes à la réunion de lancement de la **Commission Multidisciplinaire pour le Financement et l'Echelle optimale de la police locale** (CMFE). Cette commission qui fait partie intégrante des Etats généraux de la police a pour ambition d'élaborer un nouveau modèle de financement pour la police locale. La question de l'échelle optimale des zones de police figure également au programme. Tenue le 12 juillet 2021, elle avait pour objectif premier de délimiter ses missions, sa composition, son fonctionnement et rassemblait autour de la table des représentants des Unions des Villes et Communes, du Conseil des Bourgmestres, des Zones de police, de la Commission permanente de la Police locale, de la Conférence des Gouverneurs, du Conseil fédéral de la police, des Régions, des Ministères de la Justice et de l'Intérieur.

### Programme et objectifs de la CMFE

C'est avec un programme plus affiné que la deuxième réunion de la CMFE s'est déroulée le 25 octobre. La Ministre s'est fondée sur les discussions de la réunion de lancement mais aussi sur les auditions tenues à la Chambre des Représentants dans le cadre de la proposition de loi 1535 établissant un nouveau système de financement pour les zones de police<sup>1</sup>. Pour rappel les Unions des Villes et Communes avaient été entendues le 9 mars 2021. Elles avaient notamment exposé aux Députés Fédéraux la situation dans laquelle se trouvent les zones de police, les difficultés qu'elles rencontrent, leurs spécificités et le nécessaire refinancement de la police locale.

Le canevas de la CMFE proposé par la Ministre comprend plusieurs points avec comme préambule

1. Proposition de loi visant à instaurer un nouveau système de financement des zones de police déposée par Mme Vanessa Matz et consorts, 24 septembre 2020, Chambre des Représentants de Belgique, Doc 55. 1535/001.



un travail d'objectivation : il s'agit d'établir une vision et un panorama complet du système actuel, de définir et de clarifier les tâches de bases et les tâches spécialisées. La question de l'échelle optimale sera également abordée, de même que la recherche de financements alternatifs et supplémentaires. Si l'ensemble des parties prenantes participent à la Commission, c'est également en vue de l'élaboration d'une loi de financement qui d'après la Ministre pourrait être non seulement assortie d'un contrôle financier, mais aussi d'un « benchmarking » et d'une meilleure gestion budgétaire. Enfin, les conclusions, enseignements et orientations de ces discussions viseront dans un dernier temps à préciser l'étude et les recommandations dont serait chargé un partenaire externe, travail qui devrait idéalement être lancé pour mars de cette année.

### Une réforme à enveloppe fermée – proposition réaliste ? – La position de l'Association

Un élément important est néanmoins venu tempérer cette feuille de route. La Ministre a annoncé partir d'une enveloppe fermée avec une possibilité d'augmenter les moyens par la suite. Les Unions des Villes et Communes ont marqué leurs craintes et interrogations par rapport à cette annonce. Comment, dans cette configuration, pouvoir parler de refinancement, ou à tout le moins d'ajustement du financement des zones ? Elles ont également rappelé aux membres de la Commission les revendications portées dans leur Mémoire Fédéral de 2019<sup>2</sup>.

Brulocalis a présenté 4 points essentiels qui seront défendus tout au long des discussions :

1. Réformer la norme KUL qui est obsolète ;
2. Un refinancement de la Police est nécessaire ;
3. A défaut de ce refinancement et dans le cas où l'enveloppe reste fermée, il conviendra de résoudre certaines problématiques durant cette législature à l'instar de la refonte, après évaluation, du mécanisme de solidarité qui pénalise les grandes villes, ou encore la NAPAP (le régime d'aménagement de fin de carrière), dont une partie du financement grève les finances locales ;
4. Si les travaux de la CMFE aboutissent à une réforme, celle-ci ne doit pas aboutir à de nouvelles missions ou de nouvelles dépenses à charge des zones de police sans qu'un financement adéquat ne suive. C'est le respect du principe de Neutralité Budgétaire.

Afin d'assurer la représentation Bruxelloise au sein de la CMFE et la défense des intérêts des 6 zones de polices de la Région de Bruxelles-Capitale, la Conférence des Bourgmestres a mandaté Brulocalis pour constituer un **Groupe de travail** composé d'experts chargés de représenter les zones de police, et ce en collaboration étroite avec les 6 Chefs de Corps et les Présidents des Collèges de police.

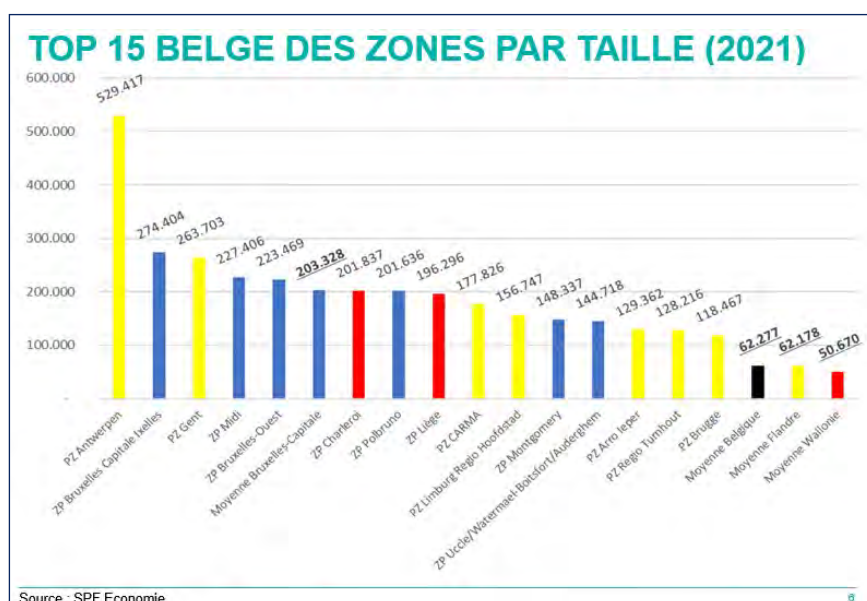
Ce GT s'est réuni à plusieurs reprises durant le dernier trimestre 2021 afin de préparer le premier triptyque de réunions thématiques qui ont été inscrites à l'agenda de la CMFE.

Le premier volet s'est déroulé le 22 novembre et avait pour objet le « financement fédéral ». Trois orateurs se sont succédés afin de présenter et expliquer la loi du 7 décembre 1998 relative à la police intégrée, le fonctionnement de la NAPAP, du Fonds Sécurité routière et les différentes dotations et subventions fédérales reprises dans les « circulaires ministérielles PLP » (Dotation fédérale de base, Dotation fédérale complémentaire, Allocation sociale fédérale I et II,...).

La réunion du 6 décembre était quant à elle consacrée au « financement communal » afin de mieux cerner l'impact du financement des zones de police sur les entités locales. Les Unions des Villes et Communes ont successivement pris la parole. Elles ont abordé la réforme des polices et les mécanismes financiers et des mesures correctives mis en place entre 2001 et 2002. Les débats ont montré que la part des interventions Communales dans le financement des zones s'élève en moyenne dans le pays à 65%, contre 35% de financement fédéral.

La présentation effectuée par Brulocalis visait à attirer l'attention de la Commission sur la **situation spécifique bruxelloise**. Par exemple, le financement des zones de secours est à charge de la Région de Bruxelles-Capitale et non des Communes. Dans le même ordre d'idée, si le Fédéral intervient à Bruxelles via le Fonds Sommets européens, cette dotation transite depuis 2014 par la Région, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes puisque cette dernière l'a mué en subvention. Les Communes n'ont dès lors plus la main sur ce financement et sont privées de leur liberté d'affectation dans l'utilisation de ces moyens.

2. Voir « Repères pour un réel partenariat avec les pouvoirs locaux - Mémoire Fédéral 2019 des 3 unions des villes et communes : BRULOCALIS, UVCW, VVSG » qui traite de la police en pages 7 et 8. Ce document est disponible sur [www.brulocalis.brussels](http://www.brulocalis.brussels)



## POLICIERS/HABITANTS : 5 GRANDES VILLES

	CAPACITE (ETP) MP ZONES (12/31/2020)	HABITANTS (1/1/2021)	PAR 10.000 HABITANTS
ZP Liège	1.085	195.759	55,43
ZP Charleroi	1.055	201.610	52,31
PZ Antwerpen	2.911	527.629	55,18
PZ Gent	1.207	263.419	45,82
ZP Bruxelles Capitale - Ixelles	2.523	272.728	92,50*
ZP Bruxelles-Ouest	817	226.208	36,13
ZP Midi	893	222.772	40,06
ZP Marlow	502	144.539	34,74
ZP Montgomery	531	147.824	35,91
ZP PolBruNo	979	200.479	48,81

Sources : Police fédérale – Morphologie de la police locale ; IBZ Institutions et Populations

Le Cadre général dans lequel s'inscrit le fonctionnement des 6 zones de polices a ensuite été posé : elles se retrouvent toutes dans le Top 12 des plus grandes zones du Pays et le nombre de policiers par habitant est légèrement inférieur à ceux des 4 autres grandes villes que sont Liège, Anvers, Charleroi et Gand. La situation particulière de la Zone de Bruxelles-Capitale - Ixelles a aussi été évoquée. En effet, en plus de ses missions de police locale, cette zone remplit des missions spécifiques liées au rôle de capitale de Bruxelles : présence sur son territoire d'institutions belges et européennes, d'ambassades, gestion de manifestations, des sommets européens et de l'OTAN,...

En ce qui concerne les financements communaux, **les dépenses de transferts consacrés aux Zones de police sont désormais plus importantes que pour les CPAS**. Quant aux projections à venir et à financement égal d'ici 2028, les interventions communales augmenteront de manière plus importantes (5%) que le financement fédéral (circa 1,3%). Une situation **intenable à terme** pour les pouvoirs locaux, et ce d'autant plus que les Communes doivent supporter des reports de charges de plus en plus importants : revalorisation salariale des agents en 2018, augmentation des primes d'assurance, poids des pensions, transferts de tâches de l'autorité judiciaire et du Fédéral sur la police locale, indexation salariale, le tout dans un contexte d'augmentation des frais énergétiques et des matières premières,...

Année	ZP/Habitant	CPAS/Habitant
2019	287€	303€
2020	308,7€	295,6€
2021	313€	306€

3. Le Plan Canal avait été présenté par le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Monsieur Jan Jambon, en février 2016. Ce plan visait à renforcer la police locale dans les communes prioritaires. Initialement limité à la seule Commune de Molenbeek-Saint-Jean, il a été étendu à 7 autres communes : Bruxelles-Ville, Koekelberg, Schaerbeek, Saint-Josse, Anderlecht, Saint Gilles et en Région flamande Vilvorde.

En outre, **de nouvelles charges sont annoncées** dans un futur proche comme le développement de l'I-Police ou la mise en œuvre de la revalorisation barémique des agents actuellement en négociation.

La problématique du **personnel** a ensuite été évoquée. Si l'Accord de Gouvernement annonçait l'engagement annuel de 1600 policiers, **la question de leur financement reste toujours pendante**. Les incertitudes liées au **Plan Canal** ont aussi été abordées. Mis en place dans la foulée des attentats de 2016, il concerne 5 zones bruxelloises et une flamande<sup>3</sup>. Il a été rappelé à la Commission que le personnel prévu n'avait jamais été complet et que les effectifs attachés sont en constantes diminution. En outre, ceux-ci peuvent être rappelés à tout moment par décision ministérielle, ce qui obligerait les zones à devoir recruter d'urgence pour les suppléer.

Brulocalis a rappelé que **le cadre des 6 zones de police n'est pour le moment pas non plus complet** : l'opérationnel n'était pourvu, au 31 décembre 2020, qu'à 83,1%, contre 77% pour les Calog (membres du cadre administratif et logistique). Enfin, le **choc des pensions** a été abordé puisque leur charge passera de 79,5 millions d'euros en 2021 à 84,6 millions d'euros en 2022 pour atteindre 88, 5 millions en 2023. Soit une augmentation de 9 millions qui devra sans doute être comblée par les budgets communaux.

Enfin, après avoir rappelé les 4 points essentiels exposés lors de la réunion de lancement, la présentation a été conclue par plusieurs **propositions** formulées par le Groupe de Travail intra-bruxellois :

- Réaliser un cadastre exhaustif des missions de la police locale et des missions de la police fédérale
- Identifier les sources de financement
- Prendre en compte les surcoûts bruxellois via une dotation spécifique pérenne évoluant en fonction des besoins (la subvention FSE ne répondant plus à ce besoin)
- Donner force exécutoire à l'article 90 de la LPI qui permet de mettre à charge de certains organisateurs d'événements (matches de sport, festivals de musique, etc.) une partie des coûts de l'encadrement policier de leurs événements (« police payante »)
- Ajouter un volet analyse des avant-projets de lois et arrêtés qui ont un impact sur le fonctionnement de la police locale (à minima via le Conseil consultatif des Bourgmestres)
- Mise en œuvre des réformes promises (loi disciplinaire, délégations marchés publics, simplification administrative des procédures en matière de PV)
- Et maintenir et accentuer les synergies liées aux appuis logistiques et à la mise à disposition des Accords-Cadres.

Une prochaine réunion a enfin eu lieu le 17 janvier et aura eu trait aux « financements alternatifs » : Fonds Sécurité routière et Fonds Sommets européens. Une

## PERSONNEL – CADRE AU 31/12/2020

Zones	OPS - CO	OPS - CR	OPS - CAP	CALOG - CO	CALOG - CR	CALOG - CAP
BXL Cap-XL	2.594	2.246	2.165	490	384	357,6
BXL-OUEST	806	679	658,5	204	168	158,7
MIDI	1.035	749	741	189	161	151,5
Marlow	490	452	426,2	148	82	75,9
Montgomery	504	475	447,8	107	87	83
PolBruNo	897	840	817	144	173	161,5
<b>Total</b>	<b>6.326</b>	<b>5.441</b>	<b>5.255,5</b>	<b>1.282</b>	<b>1.055</b>	<b>988,2</b>

## PERSONNEL – CHOC DES PENSIONS

Charge des pensions insoutenable en 2022 et 2023  
(en Millions d'euros)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
79,7	81,7	79,5	<b>84,6</b>	<b>88,5</b>	88,5	87,6

dernière réunion sera quant à elle consacrée "aux financements alternatifs" : Fonds Sécurité routière et Fonds Sommeux européens. Sa date n'était pas encore fixée au moment de la rédaction de cet article.

## PROCHAINES ÉTAPES

A la suite de ces 3 sessions dites « plénières », des sous-groupes seront organisés afin

d'examiner des thématiques plus spécifiques. Trois d'entre eux ont pour le moment été identifiés et seront consacrés à l'examen des fonctionnalités de base, des financements alternatifs et de l'échelle des zones de police. Il est prévu que les conclusions de ces sous-groupes soient exposées en plénière. L'organisation d'autres sous-groupes n'est pas à exclure en fonction de l'orientation des discussions.

Ces discussions feront l'objet d'un prochain compte-rendu.

Voir aussi

[Communes asphyxiées. Démocratie en danger](#) > sur [www.brulocalis.brussels/](http://www.brulocalis.brussels/) actualités

## ASSOCIATION EN ACTION

## Accord sectoriel Police - La Ministre fait cavalier seul

**Le 28 janvier dernier, la Ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden signait un pré-accord avec les deux principales associations syndicales dont la portée et les conséquences risquent de peser lourdement sur les Finances locales. Écartées des négociations et du processus de décision, les Unions des Villes et Communes demandent des clarifications.**

## Contenu du pré-accord

Le 28 janvier dernier, les Unions des Villes et Communes apprenaient par voie de presse la signature d'un pré-accord entre la Ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden et les deux principales associations syndicales portant sur la revalorisation salariale des agents de polices à hauteur de 121M€, le prolongement de la NAPAP pour 56M€, les indemnités de télétravail - 30M€ et l'ouverture d'une seconde phase de négociation en janvier 2024.

**Les 3 Unions ont immédiatement réagi et adressé à la Ministre un courrier** regrettant la méthode de travail et rappelant

les conséquences potentiellement néfastes de ce texte pour les Pouvoirs Locaux.

## Les Associations des Villes et Communes écartées des négociations

Les Unions avaient été ces derniers mois associées aux négociations. Elles avaient participé aux dernières discussions en décembre 2021. Or, le pré-accord de la fin janvier a été signé sans qu'elles ne soient ni consultées, ni informées de sa teneur, sur base de bilatérales entre le Cabinet de la Ministre et les Organisations syndicales.

## Lever au plus vite les Incertitudes et inquiétudes financières

L'incertitude demeure autour des mécanismes de financement des décisions envisagées, alors que les finances locales sont grevées par les conséquences de la Pandémie et les reports de charges des différents niveaux de pouvoir. Cette question est essentielle eu égard au montant total des 3 mesures chiffrées, près de 200 M€. Pour rappel, les Pouvoirs Locaux supportent déjà l'essentiel des coûts du dernier accord

sectoriel de 2018 et qui n'a toujours pas produit tous ses effets (un recours en intervention devant le Conseil d'Etat est toujours pendant).

Durant les négociations, la position de Brulocalis a toujours été claire, en alertant à plusieurs reprises les différentes parties autour de la table de la pression budgétaire que connaissent les Communes bruxelloises. Elles se trouvent dans l'impossibilité de dégager des marges supplémentaires.

D'autre part, les Unions ont relayés leurs plus vives inquiétudes concernant la nouvelle revendication syndicale relative à l'octroi d'un 13<sup>ème</sup> mois « à part entière » pour les fonctionnaires fédéraux. Le statut des policiers prévoyant les mêmes primes que ces derniers, les Zones de police et les Communes se trouveraient dans l'incapacité de financer cette mesure.

Aussi, **les Unions des Villes et Communes demandent au plus vite à la Ministre des clarifications budgétaires** sur le financement de ce pré-accord, des précisions sur la poursuite des négociations, et sollicite une rencontre dans les plus brefs délais.

> Lisa THIBAUT, Conseillère à Brulocalis

# SUSCITER LA PARTICIPATION VIA LES BUDGETS... UNE ÉTUDE NOUS Y AIDE

Du 21 au 24 novembre, l'association Periferia a accueilli en Belgique une délégation de Molina de Segura, une ville du Sud Est de l'Espagne, pour une série d'échanges et de rencontres concernant les Budgets Participatifs dans trois villes : Ottignies-Louvain-La-Neuve, Bruxelles et Namur. L'opération a été coorganisée par Brulocalis dans le cadre de la Semaine européenne de la démocratie locale.

Alors que l'éditorial du précédent Trait d'Union évoquait, pour lutter contre la perte de confiance des citoyens, de travailler encore et toujours la proximité avec lui, fin 2021, plus de 4.000 Audois ont voté pour le premier budget participatif de la commune. Comment mieux retisser la confiance qu'en faisant participer le citoyen à la vie publique ? D'autres expériences ont lieu dans diverses communes bruxelloises. Raison de plus pour élargir l'horizon et voir comment ce type d'expérience se passe hors de nos frontières... surtout si un outil, en l'occurrence une étude, est mis à notre disposition.

C'est ainsi que le lundi 22 novembre, l'association Periferia et Brulocalis ont organisé conjointement une présentation des budgets participatifs à l'Atelier 29, en présence de la délégation espagnole de la ville de Molina de Segura. À partir de l'expérience de cette municipalité, cette conférence a eu pour but de démontrer à quel point les budgets participatifs peuvent être des dispositifs puissants pour renforcer l'inclusion sociale, notamment en matière d'implication des jeunes, et pour lutter contre les dérèglements climatiques. Cette présentation s'est déroulée dans le cadre de la SEDL – Semaine Européenne de la Démocratie Locale, et a rassemblé une quinzaine de participants travaillant pour les administrations communales, la Région, ainsi que différents cabinets.

Diverses interventions se sont succédées pour aborder cette expérience emblématique : le maire Eliseo Garcia Canto et son adjointe à la participation Soledad Nortes Navarro ont partagé les dimensions politiques, puis José Manuel Mayor de l'équipe technique en a détaillé le fonctionnement et les résultats. Ont été abordés ensuite la répartition des moyens financiers, les résultats obtenus, la manière dont le budget participatif est connecté aux autres démarches et espaces participatifs, mais également les adaptations opérées à la suite des premières éditions et surtout les évolutions à venir, notamment pour intégrer les besoins de davantage de publics spécifiques et augmenter l'inclusivité du projet.

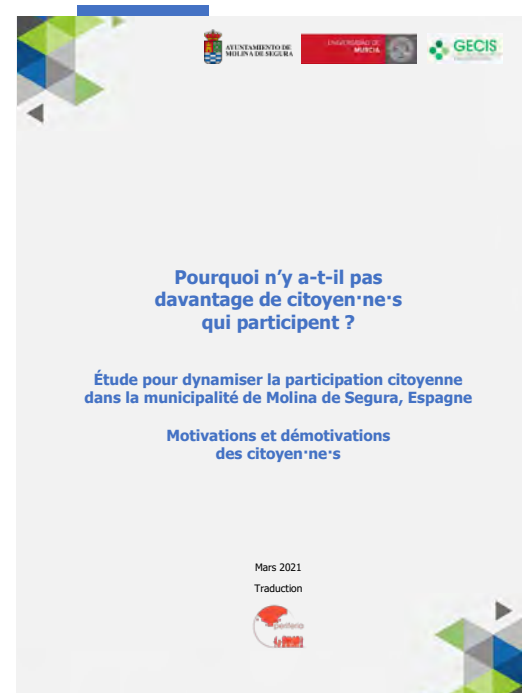
Cette présentation a été complétée par José Antonio Cano Diaz, membre de la Fédération des comités d'habitants Inter-Barrios, qui a souligné la manière dont les citoyens se sont organisés, et comment ils développent des diagnostics et projets de quartier grâce aux études spécifiques dans les différentes zones. Enfin, l'expérience « Jeunes et Climat » de

2020-2021 à Molina a ouvert les échanges sur la présentation de Yves Cabannes, membre fondateur de Periferia et expert international des Budgets Participatifs, qui a livré un rapide tour d'horizon d'autres budgets participatifs, démontrant des initiatives de citoyens face aux changements climatiques aux quatre coins du globe.

## POURQUOI N'Y A-T-IL PAS DAVANTAGE DE CITOYEN·NE·S QUI PARTICIPENT ?

À Molina, les habitants ont décidé de financer une étude pour mieux comprendre pourquoi il n'y avait pas davantage de citoyens qui participaient au budget participatif.

L'étude « Pourquoi n'y a-t-il pas davantage de citoyen·ne·s qui participent ? Dynamiser la participation citoyenne dans la municipalité de Molina de Segura : motivations et démotivations des citoyen·ne·s » cherche avant tout à apporter des réponses à deux questions : Pourquoi les personnes



ne participent-elles pas davantage à la vie publique ? et comment dynamiser [davantage] la participation citoyenne ? Après avoir identifié les obstacles et freins à la participation individuelle et collective dans la première partie, l'étude avance une série de propositions pour les dépasser :

- Mieux informer afin d'améliorer la transparence et de renforcer la confiance envers le processus et la municipalité.
- Aller vers les citoyens, leurs lieux de fréquentation, leurs réseaux, leurs espaces de vie réels.
- Intégrer la participation individuelle, du citoyen sujet social au citoyen acteur individuel.
- Simplifier les contenus pour améliorer la communication et mieux faire comprendre les problématiques
- Générer davantage de confiance dans les processus participatifs et les budgets participatifs, premièrement en améliorant le cycle de la réalisation des projets et, en particulier, la « réduction des délais d'exécution », deuxièmement en disposant d'une équipe technique dédiée et permanente au sein de la municipalité, sans devoir faire appel à des consultants externes.
- Encourager les budgets participatifs visant des acteurs spécifiques (jeunes, seniors, etc.) ou des budgets participatifs mixtes (acteurs et thématiques spécifiques), et des groupes moteurs qui jouent un rôle important
- Conscientiser par le biais de différents moyens, comme des programmes d'éducation civique, formelle et informelle
- Améliorer la relation entre élus et citoyens, ce qui nécessite d'avoir une meilleure perception des intérêts des uns et des autres, de la part des citoyens et des élus.
- Se coordonner avec d'autres espaces de participation institutionnels, comme les lieux de concertation, les commissions extra-communales, etc.

#### > Plus d'info

« [Pourquoi n'y a-t-il pas davantage de citoyen-ne-s qui participent ? Étude pour dynamiser la participation citoyenne - Enseignements et propositions à partir des expériences de Molina de Segura, Conil de la Frontera \(Espagne\), du Département du Gers \(France\) et de Valongo \(Portugal\)](#) » ; mars 2021, disponible sur [www.periferia.be](http://www.periferia.be)

## BUDGETS PARTICIPATIFS ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Datant déjà de septembre 2020, cette étude s'appuie sur les contributions de deux sessions internationales sur les apports des budgets participatifs (BP) à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Il s'appuie également sur les initiatives de BP dans 15 villes et régions participantes de différents continents. Son premier objectif est de décrire et de comprendre ce qui se passe réellement sur le terrain et d'explorer la mesure dans laquelle le BP contribue à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation, la manière dont il le fait et les défis actuels auxquels sont confrontés les acteurs du BP. Il évalue la nature et l'importance de ces contributions : Sont-elles marginales ou non ? Combien de projets sont mis en œuvre chaque année ? Quel est leur coût et d'où proviennent les ressources ? Il met en évidence les nombreuses innovations que les acteurs ont introduites pour intégrer le BP dans les efforts d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Enfin, il soulève des questions pour les futures explorations et plaide en faveur des budgets participatifs liés au climat, en faisant prendre conscience de leur énorme potentiel (encore largement inexploité) pour aider à faire face aux conséquences dramatiques du changement climatique sur la vie de millions de personnes.

#### > Plus d'info

« [Budget participatif, adaptation et mitigation du changement climatique : pratiques locales actuelles dans le monde et leçons du terrain](#) », septembre 2020, disponible sur [www.periferia.be](http://www.periferia.be)

# LES DONNÉES COMMUNALES SUR OPENBUDGETS.BRUSSELS EN 2022 !



Durant l'année 2022, les données relatives aux dépenses dans le cadre de marchés publics et subventions des administrations communales bruxelloises seront disponibles sur la plateforme [openbudgets.brussels](https://openbudgets.brussels).

## DIGITALISATION DES SERVICES AUX CITOYENS : TROIS NOUVELLES FORMATIONS À L'ATTENTION DES AGENTS DE PREMIÈRE LIGNE



Pouvoir informer les usagers des outils digitaux à leur disposition, dans le cadre de leurs démarches administratives, et les accompagner si besoin, sont un enjeu important de la transition numérique. Celle-ci, porteuse de promesses mais aussi de défis, modifie la relation que les citoyens entretiennent avec l'Administration. C'est pourquoi, dès la fin du mois de mars, plusieurs formations relatives à la digitalisation des services aux guichets seront disponibles via le catalogue de formation de l'ERAP. Elles s'adressent de manière prioritaire aux agents de 1<sup>ère</sup> ligne des administrations communales et des CPAS mais sont accessibles à toute autre personne intéressée.

### Quelles formations sont proposées ?

- Une formation à **IRISbox**, le guichet virtuel des administrations de la Région bruxelloise, permettra de mieux comprendre son utilité, ses fonctionnalités et son utilisation ;
- Une formation sur les **modes d'authentification** aidera les participants à se familiariser aux différents moyens de se connecter aux guichets virtuels des administrations publiques fédérales, régionales ou locales ;
- Par la suite, une formation sur l'**inclusion numérique**, en cours d'élaboration, aura pour but d'accompagner, conseiller et rediriger les usagers qui n'ont pas ou peu accès aux outils numériques.

Les sessions seront dispensées à distance et échelonnées de mars à octobre. Leurs contenus détaillés, les modalités d'inscription et les dates seront disponibles sur le site de l'ERAP à la fin du mois de février. Rendez-vous sur le [Catalogue de Formations | ERAP-GSOB](#) pour vous inscrire.

### Easy Way

Fruit d'un partenariat entre l'ERAP et easy.brussels, ces formations s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan Easy Way**

Mieux comprendre qui a dépensé combien et pourquoi, rend les décisions politiques plus transparentes.

## OPENBUDGETS.BRUSSELS ?

**openbudget.brussels** est un **cadastre des dépenses publiques** dans le cadre des **marchés publics** et des subventions de la Région bruxelloise. Toutes les informations clés au niveau régional depuis 2018 (montants, bénéficiaires, objets...) y sont reprises.

Dépenses réalisées pour les travaux de rénovation des tunnels, subventions aux ASBL sportives, primes Covid, subsides aux entreprises pour l'innovation... **openbudgets.brussels** est une vraie mine d'informations ! Qui plus est, toutes ces données sont en Open Data, permettant leur réutilisation.

À ce jour, **openbudgets.brussels** permet de consulter les données relatives **aux dépenses publiques** dans le cadre des **marchés publics** et des **subventions** des organismes publics régionaux bruxellois, mais également :

- de consulter directement la fiche de l'entreprise concernée sur le site de la Banque Carrefour des entreprises (**BCE**), en cliquant sur le numéro BCE de l'entreprise repris dans le tableau.
- de connaître le Ministre en charge de la dépense.

De plus, les subventions sont classées en fonction de leur type : subventions organiques, facultatives ou réglementaires.

## LES PROCHAINES NOUVEAUTÉS D'OPENBUDGETS.BRUSSELS

Durant l'année 2022, **chaque administration communale bruxelloise** sera invitée à ajouter les données relatives aux dépenses dans le cadre de marchés publics et subventions sur la plateforme [datastore.brussels](https://datastore.brussels), afin que celles-ci puissent être réutilisées dans le cadastre d'[openbudgets.brussels](https://openbudgets.brussels).

De plus, 2022 sera également l'année de pérennisation de l'automatisation de la remontée des données disponibles dans la **plateforme SAP Régionale**, qui permet la gestion centralisée de tous les processus internes d'un service public. Toutes les données relatives aux dépenses dans le cadre de marchés publics et subventions encodées dans la plateforme SAP sont automatiquement visibles sur [openbudgets.brussels](https://openbudgets.brussels) : plus besoin de traitement des données ou d'attente de mises à jour, tout se fait automatiquement.

Enfin, les données relatives aux dépenses des administrations régionales réalisées en 2021 dans le cadre des marchés publics et subventions seront également ajoutées à [openbudgets.brussels](https://openbudgets.brussels).

## EN SAVOIR PLUS ?

[Openbudgets.brussels](https://openbudgets.brussels) se base sur les jeux de données ouvertes, publiés sur un modèle de données construit pour la réutilisation et la visualisation de ces données. Vous pouvez trouver le modèle de données sur [datastore.brussels](https://datastore.brussels).

L'équipe d'**easy.brussels** se tient à votre disposition pour toute **question ou suggestion sur la plateforme Openbudgets.brussels** : [info@easy.brussels](mailto:info@easy.brussels)

Les données présentes sur ce cadastre ont été fournies par les administrations en charge de leur publication. Pour toute information complémentaire à propos des données publiées, vous pouvez prendre contact avec l'administration concernée.

# POUR MIEUX IDENTIFIER VOS FINANCEMENTS, BRULOCALIS OFFRE UN ACCÈS EXCLUSIF À SA BANQUE DE DONNÉES SUBSIDES.



Brulocalis a élaboré une page web subsidies (PWS) exclusive vous offrant une «porte d'entrée» unique vers un ensemble cohérent en matière d'informations, de gestion et de planification de subsidies. Grâce à cet accès vous trouverez toutes les informations pertinentes pour mieux accéder et gérer vos subsidies.

Cette Page web – consultable via notre site <https://www.brulocalis.brussels/fr/subsides.html> – comprend les rubriques clés suivantes que nous vous invitons à consulter :

► [Banque de données subsidies \(BDS\)](#).

**La Banque de Données Subsidies recense systématiquement les subsidies dont peuvent bénéficier les communes et les CPAS, ainsi que les diverses instances de niveau local.**

> Actuellement sont repris les subsidies octroyés par :

- la Région de Bruxelles-Capitale ;
- les Commissions communautaires française, flamande et commune ;
- les Communautés française et flamande ;
- l'État fédéral ;
- l'Union européenne ;
- différents Fonds, Fondations, Mécénats,...

> Chaque subsidy est repris de façon globale et structurée dans une fiche descriptive :

- |                    |                                       |
|--------------------|---------------------------------------|
| <b>Information</b> | – Objet ;                             |
|                    | – Conditions d'octroi ;               |
|                    | – Montant et liquidation ;            |
| <b>Analyse</b>     | – Procédure ;                         |
|                    | – Sources légales et réglementaires ; |
| <b>Précisions</b>  | – Renseignements pratiques.           |

► [Pour une meilleure vue d'ensemble: Tableaux synoptiques des subsidies.](#)

Tableaux donnant un aperçu global des sources de financement possibles, avec les liens vers les fiches concernées.

► [Pour placer des alertes dans votre Agenda: un Calendrier des appels à projets.](#)

Calendrier reprenant les dates de clôture des appels à projets lancés par différentes instances et orientant vers les fiches reprises dans la BDS.

► [Pour ne rater aucune information: une Liste des sessions d'information.](#)

Agenda reprenant les sessions d'informations organisées par différentes instances et orientant vers leur site pour plus d'information.

► [La 6e réforme de l'État passée au crible.](#)

Fiches faisant le point sur la mise en œuvre progressive des transferts de subsidies finalisés ou en voie de finalisation.

► [Une Toolbox subsidies au service des communes.](#)

À la demande et en coopération avec le Groupe de Travail Subventions (GTS), la Toolbox subsidies, développée par les communes membres de ce groupe, a été mise en ligne sur le site de Brulocalis afin de mettre les résultats à disposition de toutes les communes (Vadémécum, outils d'information, de gestion et d'évaluation,...).

► [Mesures COVID-19](#)

L'épidémie du COVID-19 a un impact très important sur les subsidies. Nous récapitulons dans ce tableau les mesures prises par les différents pouvoirs subsidiaires en la matière.

Abonnez-vous à nos différents flux RSS, en fonction des matières qui vous intéressent, et/ou aux publications suivantes : [Lettre d'information](#), [Traité d'Union](#).

**Offrir une réponse à vos défis**

**en tant qu'employeur ?**

**Cela nécessite des solutions sur mesure !**

A l'instar de 2021, 2022 sera une année riche en défis pour les employeurs. C'est pourquoi chez Actiris, nous mettons tout en œuvre pour trouver des solutions sur mesure.

Que vous souhaitiez diffuser des offres d'emploi, recruter des candidats à Bruxelles ou à l'étranger ou que vous recherchiez des conseils et des infos sur des stages, des formations, des primes, des contrats subventionnés ou un lieu de travail plus inclusif, Actiris connaît parfaitement le marché du travail bruxellois et est là pour vous conseiller gratuitement.

Prenez rendez-vous sur [actiris.brussels/employeurs](https://actiris.brussels/employeurs) ou au 02 505 79 15 pour rechercher ensemble une solution personnalisée pour votre entreprise !

SCANNEZ-MOI

